

8 mai 2024

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Avis de convocation à l'assemblée
annuelle et extraordinaire des
actionnaires

Table des matières

i	Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires
1	Circulaire de sollicitation de procurations par la direction
1	1. Sollicitation de procurations
1	2. Participation à l'assemblée
2	3. Nomination des fondés de pouvoir
3	4(i) Révocation de procurations
3	(ii) Procédures de notification et d'accès
3	(iii) Disponibilité des documents reliés aux procurations
4	5. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs
4	6. Ordre du jour de l'assemblée
16	7. Déclaration de la rémunération de la haute direction
17	7.1 Analyse de la rémunération
33	7.2 Représentation graphique de la performance
34	7.3 Tableau sommaire de la rémunération
35	7.4 Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions
36	7.5 Attributions aux termes du régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
36	7.6 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régime à prestations déterminées
38	7.7 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régimes à cotisations déterminées
38	7.8 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle
41	8. Rémunération des administrateurs
41	8.1 Tableau de la rémunération des administrateurs
42	8.2 Rémunération des administrateurs – rémunération des membres du conseil d'administration et régime d'unités d'actions différées
43	8.3 Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions des administrateurs
44	8.4 Attributions fondées sur des actions et des options en cours
45	9. Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
51	10. Gouvernance d'entreprise
67	11. Offre publique de rachat dans le cours normal des activités
67	12. Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration
68	13. Renseignements supplémentaires
68	14. Soumission de propositions
68	15. Approbation des administrateurs
A-1	Annexe « A » Régime d'unités d'actions nouvelles
B-1	Annexe « B » Mandat du conseil d'administration de Stella-Jones Inc.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Stella-Jones Inc. (la « Société ») sera tenue en format hybride à 10 h (heure de Montréal) le mercredi 8 mai 2024 en personne au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) Canada et en ligne par webdiffusion à l'adresse <https://web.lumiagn.com/499511552>, aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport de la direction et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver, par voie de résolution ordinaire, un régime d'unités d'actions nouvelles à l'intention des membres de la haute direction de la Société (le « régime d'unités d'actions nouvelles »);
5. tenir un vote consultatif relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
6. traiter tout autre point qui pourrait être présenté en bonne et due forme à l'assemblée.

Nous tiendrons l'assemblée en format hybride, donnant ainsi la possibilité de participer en personne ou de façon virtuelle, en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée en personne au lieu physique de l'assemblée, au 1250 boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) Canada, ou de façon virtuelle, en ligne, par webdiffusion en direct à l'adresse <https://web.lumiagn.com/499511552>. Lors de la webdiffusion en direct, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront poser des questions et exercer leurs droits de vote en temps réel pendant la tenue de l'assemblée. Nous pensons que la tenue de l'assemblée en format hybride favorisera une plus grande participation de nos actionnaires puisque ceux qui ne pourraient pas se rendre à l'assemblée en personne pourront y assister de façon virtuelle. Étant donné que la grande majorité des actionnaires votent généralement par procuration avant l'assemblée, les actionnaires continuent d'être invités à voter par procuration.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés à titre de fondés de pouvoir, pourront participer à l'assemblée en personne ou de façon virtuelle, y poser des questions et y voter, pourvu qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »). Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en personne ou de façon virtuelle en tant qu'invités, mais les invités, dans les deux cas, ne pourront pas y voter ni y poser des questions.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas participer à l'assemblée sont priés de préciser, sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, la façon dont ils souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de la Société soient exercés, ainsi que de signer, de dater et de retourner ce formulaire conformément aux instructions énoncées dans le formulaire de procuration et dans la circulaire. Les actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes pour participer à l'assemblée) doivent suivre attentivement les instructions qui figurent dans la circulaire et dans leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« agent des transferts »), après avoir soumis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'à titre d'invité.

Toutes les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans les registres de la Société en date du 14 mars 2024 (la « date de clôture des registres ») et leurs fondés de pouvoir dûment nommés sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à assister, à participer et à voter à l'assemblée, que ce soit en personne ou de façon virtuelle. Aucune personne devenue actionnaire inscrit après la date de clôture des registres ne sera habilitée à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Société a opté pour l'emploi des règles sur les « procédures de notification et d'accès » des Autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de la remise de la circulaire et de son rapport annuel, qui comprend, notamment, son rapport de gestion, ses états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, ainsi que d'autres documents connexes relatifs à l'assemblée (les « documents reliés aux procurations »), à ses actionnaires afin de réduire le volume de papier utilisé à l'égard des documents reliés aux procurations et de diminuer les frais d'impression et de mise à la poste. Les actionnaires recevront encore un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste afin qu'ils puissent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, mais au lieu de recevoir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations, ils recevront par la poste une notification détaillant les points à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que des instructions leur indiquant comment accéder par voie électronique aux documents reliés aux procurations, y compris la circulaire. Les documents reliés aux procurations seront disponibles sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/SJI2024f et sur le site Web de SEDAR+ sous le profil de la Société, à l'adresse <http://www.sedarplus.ca>.

Par ordre du conseil d'administration,



MARLA EICHENBAUM
Vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,

Montréal (Québec), le 14 mars 2024

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Pour être valides, les procurations doivent parvenir à notre agent des transferts par Internet à l'adresse www.investorvote.com, ou par courrier au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le 6 mai 2024, à 17 h (heure de Montréal), ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée.

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

1. Sollicitation de procurations

La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Stella-Jones Inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra le mercredi 8 mai 2024, à l'heure, à l'endroit et pour les fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont donnés en date du 14 mars 2024.

La sollicitation est essentiellement faite par courrier; les dirigeants et les employés de la Société peuvent néanmoins solliciter des procurations directement, mais sans rémunération supplémentaire. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions ordinaires inscrites en leur nom ou au nom de prête-noms, leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leurs procurations. La Société assume tous les frais relatifs à la sollicitation de procurations. Il est prévu que ceux-ci seront minimales.

2. Participation à l'assemblée

La Société tiendra l'assemblée en format hybride simultanément en personne, au 1250 boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) Canada, et en ligne, par webdiffusion en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/499511552>. Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique. Étant donné que la grande majorité des actionnaires votent généralement par procuration avant l'assemblée, les actionnaires continuent d'être invités à voter par procuration.

La participation à l'assemblée permet aux actionnaires inscrits (les « actionnaires inscrits ») et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits (les « actionnaires non inscrits ») qui détiennent leurs actions ordinaires en propriété véritable par l'entremise d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (les « intermédiaires ») et qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondés de pouvoir, de participer à l'assemblée, d'y poser des questions et d'y voter, qu'ils y participent en personne ou de façon virtuelle. Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes ou qui n'ont pas dûment nommé une autre personne à titre de fondés de pouvoir, pourront assister à l'assemblée en personne ou de façon virtuelle, mais, dans les deux cas, ils ne pourront pas y voter ni y poser des questions. Pour accéder à l'assemblée en ligne, suivez les instructions ci-après, selon votre cas :

- Rendez-vous à la page Web suivante : <https://web.lumiagm.com/499511552>
- Cliquez sur « Joindre » et entrez votre numéro de contrôle (tel que défini ci-après) et le mot de passe suivant : « stella2024 » (respectez la casse); OU
- Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Pour trouver le numéro de contrôle requis pour accéder à l'assemblée de façon virtuelle :

- Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration ou la notification par courriel que vous avez reçu est votre numéro de contrôle (le « numéro de contrôle »).
- Fondés de pouvoir : Les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre

de fondés de pouvoir, recevront leur numéro de contrôle par courriel de la part de l'agent des transferts après la date limite de vote par procuration.

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui assistent par webdiffusion en direct, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondés de pouvoir, devraient se connecter au moins 15 minutes avant l'heure de début de l'assemblée et s'assurer qu'ils demeurent connectés à l'Internet en tout temps pendant la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter au moment du scrutin.

Pour obtenir des précisions et des instructions sur la manière d'accéder à l'assemblée en ligne depuis votre tablette, votre téléphone intelligent ou votre ordinateur, veuillez vous reporter au Guide du participant – Assemblée Hybrid fourni par notre agent des transferts et joint à l'Avis de disponibilité des documents reliés aux procurations.

3. Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Dans un cas comme dans l'autre, la procuration dûment remplie doit avoir été envoyée à Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« agent des transferts ») par Internet à l'adresse www.investorvote.com, ou livrée au bureau de l'agent des transferts au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard le 6 mai 2024, à 17 h (heure de Montréal), ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée. Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

Tout actionnaire qui souhaite nommer une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire)

pour qu'elle le représente à l'assemblée, autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, DOIT soumettre le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dans lequel il nomme cette personne à titre de fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, tel qu'il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à effectuer APRÈS avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle requis pour voter à l'assemblée.

Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, les actionnaires doivent se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/Stella-Jones> au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2024 et fournir à l'agent des transferts les coordonnées requises du fondé de pouvoir, de sorte que l'agent des transferts puisse envoyer au fondé de pouvoir un numéro de contrôle par courriel. **Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y participer en tant qu'invités.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire vous-même en tant que fondé de pouvoir, comme il est décrit précédemment. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. La rubrique « Participation à l'assemblée » ci-dessus contient aussi d'autres directives.

Les actionnaires ou les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont besoin d'aide doivent communiquer avec l'agent des transferts par téléphone, sans frais, au 1 800 564-6253 ou par courriel à l'adresse service@computershare.com, ou par courrier à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
650, boul. de Maisonneuve O., 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 3T2

4. (i) Révocation de procurations

Un actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer en déposant un écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, un écrit signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé d'un dirigeant, en tout temps auprès de la secrétaire de la Société, au 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8 jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la journée de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de cette assemblée le jour même de l'assemblée ou le jour même de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée en vertu de la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour vous joindre de façon virtuelle à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises et aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, n'acceptez pas les modalités et conditions énoncées, auquel cas vous pourrez vous joindre à l'assemblée en tant qu'invité, mais vous ne pourrez pas y voter ni y poser des questions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer des instructions de vote déjà données, veuillez suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire.

(ii) Procédures de notification et d'accès

Cette année, la Société a opté pour l'emploi des règles sur les « procédures de notification et d'accès » des Autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de la remise de la circulaire et de son rapport annuel qui comprend, notamment, son rapport de gestion, ses états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, ainsi que d'autres documents connexes relatifs à l'assemblée (les « documents reliés aux procurations »), tant à ses actionnaires inscrits qu'à ses actionnaires non inscrits. Cela signifie que les documents reliés aux procurations seront mis en ligne

plutôt que d'être envoyés par la poste. Les actionnaires continueront de recevoir par la poste un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, contenant des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions et, au lieu de recevoir par la poste un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations, les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires de la Société à la date de référence recevront une notification détaillant les points à l'ordre du jour de l'assemblée et indiquant comment accéder par voie électronique aux documents reliés aux procurations et comment demander un exemplaire imprimé.

Les procédures de notification et d'accès donnent plus de choix aux actionnaires, réduisent considérablement les coûts d'impression et de mise à la poste de la Société et sont écologiques puisqu'elles permettent de réduire la consommation de papier et d'énergie.

(iii) Disponibilité des documents reliés aux procurations

Les documents reliés aux procurations seront disponibles sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/SJI2024f et sur le site Web de SEDAR+ sous le profil de la Société, à l'adresse <http://www.sedarplus.ca>.

Les actionnaires peuvent obtenir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations par la poste, sans frais. Les actionnaires inscrits peuvent demander des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations en communiquant avec l'agent des transferts sans frais au 1 866 962-0498 en Amérique du Nord ou au 1 514 982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord et en saisissant le numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration ou transmis par courriel. Les actionnaires non inscrits peuvent demander des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations en composant sans frais le 1 877 907-7643 en Amérique du Nord ou au 1 303-562-9305 à l'extérieur de l'Amérique du Nord et en saisissant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire d'instructions de vote. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la Société n'enverra pas les documents reliés aux procurations directement aux actionnaires non

inscrits étant des propriétaires véritables opposés. La Société s'est engagée à payer les intermédiaires pour la livraison d'exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations aux actionnaires non inscrits.

Pour que les actionnaires reçoivent les documents reliés aux procurations avant la date limite de vote et l'assemblée, toute demande d'exemplaires imprimés doit être reçue au plus tard le 24 avril 2024, soit 10 jours ouvrables avant l'assemblée. Si vous demandez de recevoir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations, vous ne recevrez pas un nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original reçu avec l'avis de convocation à l'assemblée afin de pouvoir voter.

Si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, veuillez communiquer avec Computershare au +1 866 964-0492 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 514-982-7555 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en ligne à l'adresse www.computershare.com/notificationetacces.

5. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions ordinaires. Chaque action ordinaire confère le droit à une voix. Au 14 mars 2024, 56 735 004 actions ordinaires étaient en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires dont les noms figurent sur la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux, heure de Montréal, le 14 mars 2024 (la « date de référence »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, Caisse de dépôt et placement du Québec (la « CDPQ ») est la seule personne physique ou morale qui exerce un droit de propriété véritable ou une emprise sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote afférents aux actions de la Société. La CDPQ détient 7 635 834 actions ordinaires, soit environ 13,5 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

6. Ordre du jour de l'assemblée

Présentation des états financiers consolidés audités et du rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent figurent dans le rapport annuel de la Société. Les états financiers annuels consolidés audités ont été envoyés par la poste avec l'avis de convocation aux actionnaires qui ont demandé de les recevoir. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers annuels consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 sur demande auprès de la Société, ainsi que sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/SJI2024f ou sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus douze administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. Le mandat des administrateurs prend fin à la première des éventualités suivantes : leur démission ou la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société à laquelle les administrateurs sont élus, sauf si un administrateur cesse d'occuper ses fonctions ou que son poste devient vacant en raison de son décès, de sa révocation ou pour tout autre motif. Il est proposé que 10 administrateurs soient élus pour l'année en cours.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats soit dans l'incapacité, ou refuse pour quelque raison, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint

auront le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication contraire de la part de l'actionnaire. Les pages suivantes fournissent le nom, le lieu de résidence et l'âge de chaque candidat nommé à l'élection des administrateurs, l'année pendant laquelle il est devenu administrateur, le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise, le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») (dans le cas de M. Vachon, des unités d'actions incessibles (« UAI ») et des unités d'actions liées au rendement (« UAR »)) de la Société détenues, la valeur marchande des titres

de capitaux propres acquis et non acquis, la conformité aux exigences en matière d'actionariat, le nombre de voix « en faveur » enregistrées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, l'indépendance du candidat vis-à-vis de la Société, sa présence aux comités du conseil d'administration, ses mandats d'administrateur auprès de sociétés ouvertes et d'autres sociétés et ses compétences, ses qualifications et sa formation, le tout en date du 14 mars 2024. Les renseignements fournis au sujet de chaque candidat sont fondés sur les déclarations de l'intéressé. Le conseil d'administration ne s'est pas doté d'un comité de direction.

Candidats à un poste d'administrateur¹



Katherine A. Lehman
Présidente du conseil
d'administration

New York, États-Unis

Âge : 49 ans

Administratrice depuis : 2016

Actions détenues : 7 500

UAD : 16 602

Valeur marchande des titres de capitaux
propres acquis/non acquis :

542 400 \$ acquis²

1 200 657 \$ non acquis³

Respect des exigences en matière
d'actionariat des administrateurs : Oui⁴

Voix en faveur à l'assemblée de

2023 : 97,37 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité des ressources humaines et de la rémunération

Indépendante

Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats actuels :

- Southwest Strategies LLC – membre du conseil
- Collision Auto Parts – membre du conseil
- Spiral Holding LLC – membre du conseil

Compétences et qualifications :

M^{me} Lehman est associée chez Palladium Equity Partners, LLC, une société de capital d'investissement privé, où elle dirige la stratégie de Palladium Heritage, qui est axée sur les sociétés dans les secteurs industriels et des services professionnels. Auparavant, elle a co-fondé Hilltop Private Capital, LLC. Elle a acquis plus de 20 années d'expérience dans des rôles de cadre et d'administratrice dans le secteur du capital d'investissement privé, notamment plus de 15 années auprès d'entités ouvertes et fermées, à but lucratif et sans but lucratif. M^{me} Lehman a notamment siégé au conseil d'administration d'une société fermée du secteur des services ferroviaires et au conseil d'administration de Navient (NASDAQ : NAVI) de 2014 à 2022, pour lequel elle a agi à titre de présidente du comité de la gestion des risques, de membre du comité de la rémunération et du personnel et de membre du comité de la gouvernance. Son expérience en répartition du capital, en analyse financière et en activités commerciales ainsi que ses compétences en gouvernance constituent de précieux atouts pour diriger le conseil d'administration de Stella-Jones.

Études :

M^{me} Lehman est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Business School et d'un baccalauréat en économie de la Wharton School de l'université de la Pennsylvanie.



Michelle A. Banik

Ontario, Canada

Âge : 54 ans

Administratrice depuis : 2024

Actions détenues : Néant

UAD : néant

Valeur marchande des titres de capitaux ;
propres acquis/non acquis :

0 \$ (acquis)², 0 \$ (non acquis)³

Respect des exigences en matière
d'actionariat des administrateurs : Oui⁵

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de

2023 : S. O.⁶

Comités de Stella-Jones :

- Comité des ressources humaines et de la rémunération
- Comité de gouvernance et de nomination

Indépendante

Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :

- Empire Company Limited (TSX : EMP.A) – membre du conseil et du comité des ressources humaines

Autres mandats actuels :

- Western University – Conseil des gouverneurs
- Western University, School for Advanced Studies in the Arts and Humanities – membre du conseil
- BGC Canada (auparavant, Repaires Jeunesse du Canada) – membre du conseil, Conseil d'administration national et présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération

Compétences et qualifications :

M^{me} Banik a été chef de la direction des ressources humaines et chef mondiale des ressources humaines d'OMERS entre 2015 et 2019, après avoir occupé des postes de plus en plus importants au sein des RH d'OMERS entre 2010 et 2015, notamment celui de vice-présidente des ressources humaines et de directrice de la planification des ressources humaines. Auparavant, M^{me} Banik a occupé un poste de cadre supérieur en RH à Groupe TMX, où elle était directrice des ressources humaines, de 2002 à 2010.

M^{me} Banik fera bénéficier notre conseil de ses vastes connaissances et de son expertise en ce qui concerne la gestion du rendement, l'innovation en matière de RH, la planification de la relève et la rémunération des membres de la haute direction et son excellente compréhension des questions en matière d'optimisation des talents et de diversité et d'inclusion.

Études :

M^{me} Banik est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western et détient le titre d'administratrice agréée de la DeGroot School of Business de l'université McMaster.

¹ CDPQ n'exercera pas son droit de nomination au conseil d'administration de Stella-Jones pour l'année 2024-2025, ainsi Sara O'Brien ne se présentera pas au poste d'administrateur en mai 2024. La Société remercie Sara pour sa contribution significative au conseil et à ses comités depuis deux ans.

² Représente la valeur marchande des actions détenues au 14 mars 2024. Toutes les UAD ont été gagnées, mais demeurent non acquises, et sont donc exclues du calcul des montants acquis. Les UAD deviennent acquises lorsque leur titulaire cesse d'agir en tant qu'administrateur.

³ Représente la valeur marchande des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024.

⁴ En fonction de la valeur marchande des actions et des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 8.3, « Exigences en matière d'actionariat et de conservation des actions des administrateurs ».

⁵ Les administrateurs ont cinq ans pour se conformer aux exigences en matière d'actionariat des administrateurs d'une valeur correspondant à trois fois leur rémunération à titre d'administrateur, et sont réputés s'être conformés à ces exigences avant et jusqu'à cette date limite. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 8.3, « Exigences en matière d'actionariat et de conservation des actions des administrateurs ».

⁶ M^{me} Banik n'était pas administratrice en 2023.



Robert Coallier

Québec, Canada

Âge : 63 ans

Administrateur depuis : 2020

Actions détenues : 7 875

UAD : 4 378

Valeur marchande des titres de capitaux propres acquis/non acquis :

569 520 \$ acquis¹

316 617 \$ non acquis²

Respect des exigences en matière

d'actionariat des administrateurs : Oui³

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2023 : 96,55 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité d'audit
- Comité des ressources humaines et de la rémunération

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- Transat A.T. Inc. (« Transat ») – membre du conseil

Autres mandats actuels :

- Industries Sanimax Inc. – Président du conseil

Compétences et qualifications :

M. Coallier a occupé les postes de chef de la direction d'Agropur Coopérative laitière de 2012 à 2019 et de vice-président et chef de la direction financière de Dollarama S.E.C de 2005 à 2010. Il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Molson Inc./Molson Coors Brewing Company entre 2000 et 2005, notamment ceux de chef du développement des affaires mondiales, de vice-président exécutif, Stratégie d'entreprise et activités internationales et de chef des finances. Auparavant, il a agi à titre de chef de la direction financière de Les Industries C-MAC et de vice-président, Capital de risque à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

M. Coallier apporte des connaissances étendues et une expérience considérable en tant que membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, dont Transat, où il est actuellement membre des comités d'audit, des ressources humaines et de la rémunération, ainsi qu'Industrielle Alliance Services financiers, Industries Sanimax et Ivanhoé Cambridge, où il a été membre des comités d'audit, des ressources humaines et de la gouvernance. Sa vaste expérience exécutive et financière acquise dans divers secteurs d'activité ainsi que sa compréhension exceptionnelle des enjeux de gouvernance sont d'importants atouts pour le conseil de Stella-Jones ainsi que pour le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de la rémunération dont il est membre.

Études :

M. Coallier détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et un baccalauréat en économie de l'Université McGill.

Indépendant



Anne E. Giardini

Rome, Italie

Âge : 64 ans

Administratrice depuis : 2021

Actions détenues : 2 000

UAD : 4 024

Valeur marchande des titres de capitaux propres acquis/non acquis :

144 640 \$ acquis¹

291 016 \$ non acquis²

Respect des exigences en matière

d'actionariat des administrateurs : Oui⁴

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2023 : 96,55 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité
- Comité des ressources humaines et de la rémunération

Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :

- Capstone Copper Corp. – présidente du comité de gouvernance, des candidatures et du développement durable, membre du comité d'audit ainsi que du comité technique et d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable
- K92 Mining Inc. – présidente du conseil, présidente du comité des candidatures et de la gouvernance et membre du comité d'audit

Autres mandats actuels :

- BC Achievement Foundation – membre du conseil et ancienne présidente du conseil

Compétences et qualifications :

De 2008 à 2014, M^{me} Giardini a occupé le poste de présidente de Compagnie Weyerhaeuser Limitée (« Weyerhaeuser »), une filiale canadienne de Weyerhaeuser Company, une société internationale spécialisée dans les produits forestiers établie à Washington, aux États-Unis. De 1994 à 2008, elle a occupé les postes de vice-présidente, de chef du contentieux et de chef adjointe du contentieux pour Weyerhaeuser au Canada, où elle prodiguait des conseils stratégiques dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de la transparence et d'autres aspects d'une saine gouvernance d'entreprise, ainsi que sur des questions d'obligations d'information publique des sociétés, d'emploi et de travail et d'acquisitions et desaisissements. M^{me} Giardini a été chancelière de l'université Simon-Fraser de 2014 à 2020 et, forte de son leadership et de ses compétences professionnelles, elle fait bénéficier Stella-Jones de sa vaste expérience au sein de comités et de conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées, notamment au sein des conseils de Pembina Institute (de 2020 à 2023), de Hydro One, y compris comme présidente de son comité de la santé, sécurité, environnement et peuples autochtones (de 2018 à 2020), et au sein du conseil et des comités de gouvernance et de rémunération de Nevsun Resources Ltd. (de 2017 à 2019). M^{me} Giardini est également auteure et a donné plusieurs conférences sur le développement durable, la gouvernance et l'éthique, a été membre du Barreau de la Colombie-Britannique (de 1985 à 2020) et a été faite officière de l'Ordre du Canada en 2016 et de l'Ordre de la Colombie-Britannique en 2018.

Études :

M^{me} Giardini est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université de Cambridge, d'un baccalauréat en droit de l'université de la Colombie-Britannique et d'un baccalauréat ès arts de l'université Simon-Fraser.

Indépendante

¹ Représente la valeur marchande des actions détenues au 14 mars 2024. Toutes les UAD ont été gagnées, mais demeurent non acquises, et sont donc exclues du calcul des montants acquis. Les UAD deviennent acquises lorsque leur titulaire cesse d'agir en tant qu'administrateur.

² Représente la valeur marchande des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024.

³ En fonction de la valeur marchande des actions et des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 8.3, « Exigences en matière d'actionariat et de conservation des actions des administrateurs ».

⁴ Les administrateurs ont cinq ans pour se conformer aux exigences en matière d'actionariat des administrateurs d'une valeur correspondant à trois fois leur rémunération à titre d'administrateur, et sont réputés s'être conformés à ces exigences avant et jusqu'à cette date limite. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 8.3, « Exigences en matière d'actionariat et de conservation des actions des administrateurs »



Rhodri J. Harries

Québec, Canada

Âge : 60 ans

Administrateur depuis : 2020

Actions détenues : 10 000

UAD : 10 887

Valeur marchande des titres de capitaux propres acquis/non acquis :

723 200 \$ acquis¹

787 348 \$ non acquis²

Respect des exigences en matière d'actionariat des administrateurs : Oui³

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2023 : 99,70 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité d'audit
- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats actuels :

- Groupe CSL inc. – membre du conseil

Compétences et qualifications :

Depuis 2015, M. Harries agit en qualité de vice-président principal et chef des services financiers et administratifs de Les Vêtements de Sport Gildan, un fabricant de vêtements de base coté en bourse (TSX et NYSE : GIL) ayant des installations de fabrication en Amérique du Nord, en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Asie du Sud-Est. Entre 2004 et 2015, il a occupé divers postes de haute direction chez Rio Tinto Alcan, un leader mondial intégré de l'industrie de l'aluminium, y compris les postes de chef des finances et de chef des affaires commerciales. Avant de se joindre à Rio Tinto Alcan, M. Harries a travaillé pendant 15 ans auprès de General Motors en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Sa vaste expérience en gestion financière et en développement des affaires ainsi que son expérience au sein d'entreprises mondiales de fabrication sont des atouts exceptionnels pour le conseil de Stella-Jones ainsi que pour le comité d'audit et le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, au sein desquels il siège.

Études :

M. Harries est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université McMaster et d'un baccalauréat en génie chimique de l'université Queen's.

Indépendant



Karen Laflamme, FCPA, ASC

Québec, Canada

Âge : 61 ans

Administratrice depuis : 2018

Actions détenues : 9 000

UAD : 4 697

Valeur marchande des titres de capitaux propres acquis/non acquis :

650 880 \$ acquis¹

339 687 \$ non acquis²

Respect des exigences en matière d'actionariat des administrateurs : Oui³

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2023 : 98,16 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité d'audit (présidente)
- Comité de gouvernance et de nomination

Mandats actuels d'administratrice au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats actuels :

- Collège des administrateurs de sociétés (CAS) – membre du conseil
- Association d'entraide Le Chaînon inc. – membre du conseil

Compétences et qualifications :

De 2016 jusqu'au début de 2020, M^{me} Laflamme a occupé les fonctions de vice-présidente exécutive et chef des finances, Centres commerciaux, chez Ivanhoé Cambridge, une société qui exerce des activités d'investissement et de développement axées sur des entreprises, des biens et des projets immobiliers de premier plan. Elle s'est jointe à Ivanhoé Cambridge en 2012, où elle a occupé divers postes, notamment celui de vice-présidente exécutive, Gestion corporative et affaires institutionnelles, où elle était, entre autres, responsable des relations avec les investisseurs ainsi que de l'audit interne et de la gestion intégrée des risques. De 2003 à 2012, M^{me} Laflamme a occupé divers postes de direction à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), y compris celui de vice-présidente principale, Immobilier, vice-présidente, Portefeuille immobilier, et de vice-présidente, Vérification interne. M^{me} Laflamme apporte des connaissances et une expérience acquises grâce à sa participation à titre de membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées. Elle a notamment été membre du conseil d'administration de Uni Sélect Inc. (2022-2023) et de son comité d'audit, du conseil d'administration de Cominar inc. (2020-2022) ainsi que de ses comités des ressources humaines (présidente), d'audit et du processus d'examen stratégique. M^{me} Laflamme est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1986, détient le titre d'administratrice de sociétés certifiée et a été nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA) en 2012.

Études :

M^{me} Laflamme est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de HEC Montréal.

Indépendante

¹ Représente la valeur marchande des actions détenues au 14 mars 2024. Toutes les UAD ont été gagnées, mais demeurent non acquises, et sont donc exclues du calcul des montants acquis. Les UAD deviennent acquises lorsque leur titulaire cesse d'agir en tant qu'administrateur.

² Représente la valeur marchande des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024.

³ En fonction de la valeur marchande des actions et des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 8.3, « Exigences en matière d'actionariat et de conservation des actions des administrateurs ».



James A. Manzi, Jr.

Floride, États-Unis

Âge : 74 ans

Administrateur depuis : 2015

Actions détenues : 9 500

UAD : 4 697

Valeur marchande des titres de capitaux propres acquis/non acquis :

687 040 \$ acquis¹

339 687 \$ non acquis²

Respect des exigences en matière

d'actionnariat des administrateurs : Oui³

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de

2023 : 98,07 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)
- Comité de gouvernance et de nomination

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats actuels :

- Willoughby Golf Club, Inc. (Stuart, FL) – membre du conseil des gouverneurs

Compétences et qualifications :

Avant son départ à la retraite en 2015, M. Manzi comptait plus de 40 années d'expérience en tant qu'avocat, ayant fourni des services à un large éventail de clients dans le cadre d'opérations complexes dans les domaines corporatif, financier et immobilier, relativement à des questions de zonage réglementaire ou de permis, ou dans le cadre d'acquisitions multi-étatiques. Il comprend bien les responsabilités et les enjeux complexes du conseil, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance et de nomination, lesquels constituent des éléments fondamentaux des obligations de surveillance de ces derniers.

Études :

En plus d'être titulaire d'un baccalauréat en sciences de Georgetown University School of Foreign Service, M. Manzi détient un baccalauréat en droit du Georgetown University Law Center.

Indépendant



Douglas Muzyka

Pennsylvanie, États-Unis

Âge : 69 ans

Administrateur depuis : 2019

Actions détenues : 4 700

UAD : 9 064

Valeur marchande des titres de capitaux propres acquis/non acquis :

339 904 \$ acquis¹

655 508 \$ non acquis²

Respect des exigences en matière

d'actionnariat des administrateurs : Oui³

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de

2023 : 94,75 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président)
- Comité de gouvernance et de nomination

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- CCL Industries Inc. – président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité santé, sécurité et environnement
- Chemtrade Logistics Income Fund – président du conseil des fiduciaires

Autres mandats actuels :

- Conseil national de recherches du Canada – président du conseil
- Canada Biologics Manufacturing Centre – président du conseil
- Modern Meadow Inc. – membre du conseil

Compétences et qualifications :

Ayant occupé les postes de vice-président principal et chef, Science et technologie, de E.I. DuPont de Nemours & Company (2010-2017), de président de Dupont, Chine élargie (2006-2010), et de président et chef de la direction de DuPont Canada, Inc. (2003-2006), M. Muzyka apporte à Stella-Jones sa grande expérience des fonctions de direction ainsi qu'une connaissance approfondie des systèmes de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Ses mandats à titre de membre du conseil de CCL Industries et de Chemtrade, ainsi que son rôle de président du conseil d'administration du Conseil national de recherches du Canada, lui ont permis d'élargir ses compétences techniques exceptionnelles, lesquelles apportent une contribution positive d'envergure au conseil de Stella-Jones et à ses comités. Son rôle de président du comité ESS de la Société depuis janvier 2021 est venu renforcer la gouvernance des questions d'environnement et de développement durable au sein de la Société.

Études :

M. Muzyka détient un baccalauréat ès sciences en génie chimique, une maîtrise ès sciences en génie chimique, un doctorat en génie chimique et un doctorat honorifique en droit de l'université Western Ontario.

Indépendant

¹ Représente la valeur marchande des actions détenues au 14 mars 2024. Toutes les UAD ont été gagnées, mais demeurent non acquises, et sont donc exclues du calcul des montants acquis. Les UAD deviennent acquises lorsque leur titulaire cesse d'agir en tant qu'administrateur.

² Représente la valeur marchande des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024.

³ En fonction de la valeur marchande des actions et des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 8.3, « Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions des administrateurs ».



Simon Pelletier

Géorgie, États-Unis

Âge : 57 ans

Administrateur depuis : 2012

Actions détenues : 8 000

UAD : 4 697

Valeur marchande des titres de capitaux propres acquis/non acquis :

578 560 \$ acquis¹

339 687 \$ non acquis²

Respect des exigences en matière d'actionariat des administrateurs : Oui³

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2023 : 94,99 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité de gouvernance et de nomination (président)
- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Indépendant

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats actuels :

- H-E Parts International – membre du conseil

Compétences et qualifications :

M. Pelletier est président et chef de la direction de H-E Parts International, qui offre des solutions de service et de réparation destinées aux flottes d'équipements d'exploitation minière à ciel ouvert et aux équipements de concassage et de traitement des matériaux. Comptant plus de 30 ans d'expérience administrative et opérationnelle internationale à titre de cadre supérieur, M. Pelletier apporte une précieuse contribution au conseil d'administration et au comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de Stella-Jones. Membre indépendant, il est en bonne position pour exercer les fonctions de président du comité de gouvernance et de nomination de la Société. Il veille notamment à ce que les membres du comité aient régulièrement l'occasion de se rencontrer et de discuter de la composition du conseil et des compétences, aptitudes et expériences requises de ses membres, de leur rémunération appropriée, ainsi que du respect par la Société des lignes directrices en matière de gouvernance.

Études :

M. Pelletier est titulaire d'un baccalauréat en génie des matériaux de l'université de Windsor.



Éric Vachon, CPA

Québec, Canada

Âge : 56 ans

Administrateur depuis : 2019

Actions détenues : 24 201

UAD : S.O.⁴

UAI : 83 449 **UAR :** 54 715

Valeur marchande des titres de capitaux propres acquis/non acquis :

1 750 216 \$ acquis⁵

9 992 020 \$ non acquis⁶

Respect des exigences en matière d'actionariat des administrateurs : Oui⁷

Voix en faveur à l'assemblée annuelle de 2023 : 99,71 %

Comités de Stella-Jones :

- Aucun

Non indépendant

Mandats actuels d'administrateur au sein de sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats actuels :

- Aucun

Compétences et qualifications :

M. Vachon occupe le poste de président et chef de la direction de Stella-Jones depuis octobre 2019. Depuis qu'il est entré au service de la Société en 2007, il a occupé divers postes, dont ceux de directeur, Trésorerie et communications de l'information financière, de vice-président, Finances, Activités américaines, de vice-président et trésorier et premier vice-président et chef des finances d'août 2012 à octobre 2019. Sa connaissance approfondie de l'exploitation, des finances, des marchés des capitaux et des fusions et acquisitions est un atout précieux pour le poste de chef de la direction. Tout en fournissant le leadership et l'orientation nécessaires pour mener à bien la vision stratégique de la Société, il continue de donner priorité à une culture et à une pratique axées sur la santé et la sécurité au travail ainsi qu'aux initiatives de développement durable et aux engagements ciblés dans toute l'organisation. M. Vachon est membre de l'Ordre des CPA du Québec depuis 1991.

Études :

M. Vachon est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de HEC Montréal.

¹ Représente la valeur marchande des actions détenues au 14 mars 2024. Toutes les UAD ont été gagnées, mais demeurent non acquises, et sont donc exclues du calcul des montants acquis. Les UAD deviennent acquises lorsque leur titulaire cesse d'agir en tant qu'administrateur.

² Représente la valeur marchande des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024.

³ En fonction de la valeur marchande des actions et des UAD gagnées (non acquises) au 14 mars 2024. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 8.3, « Exigences en matière d'actionariat et de conservation des actions des administrateurs ».

⁴ Les administrateurs qui sont membres de la direction n'ont pas droit aux attributions d'UAD.

⁵ Représente la valeur marchande des actions détenues au 14 mars 2024. Les UAI et les UAR qui ont été gagnées, mais demeurent non acquises, sont exclues du calcul des montants acquis. Pour de plus amples renseignements sur les dates d'acquisition des UAI et des UAR de M. Vachon, se reporter au tableau 7.4, « Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions ».

⁶ Représente la valeur marchande des UAI et des UAR non acquises au 14 mars 2024.

⁷ Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 7.1(g)(iii), « Exigences en matière d'actionariat et de conservation des actions – membres de la haute direction ».

Nomination des auditeurs

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer les auditeurs qui exerceront leur mandat jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Société et à autoriser les administrateurs à établir la rémunération des auditeurs ainsi nommés.

PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. (« PwC ») agit en qualité d'auditeur de la Société depuis le 7 mai 2008. Il a également agi en qualité d'auditeur de la Société de la constitution de la Société jusqu'au 4 mai 2005.

Le comité d'audit estime que PwC a acquis une connaissance approfondie des activités et des processus de la Société pendant son mandat à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant de la Société. De plus, grâce à ses politiques et procédures rigoureuses en matière d'indépendance interne, PwC fournit des audits de qualité supérieure.

Le comité d'audit est chargé de surveiller l'indépendance, les compétences et le rendement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant qui audite les états financiers consolidés annuels de Stella-Jones.

Dans le cadre de son évaluation visant à déterminer s'il convient de recommander au conseil de renouveler le mandat de PwC, le comité d'audit examine chaque année le rendement et l'indépendance de PwC. L'examen annuel tient compte des avantages et des risques liés à la présence d'un auditeur de longue date ainsi que des contrôles et des processus en place pour garantir l'indépendance de l'auditeur.

Afin de s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe et d'éviter les relations qui pourraient compromettre l'indépendance des auditeurs externes de Stella-Jones ou être perçus comme ayant cet effet, le comité a adopté une politique sur l'indépendance de l'auditeur qui traite, entre autres, a) de la détermination des services qui peuvent et qui ne peuvent pas être rendus par l'auditeur externe; b) des procédures de régie à suivre avant d'approuver et de retenir les services de l'auditeur externe et de convenir des honoraires relatifs à ces services; c) de la communication des services rendus au comité d'audit;

d) de la rotation obligatoire de l'associé responsable de mission et de l'interdiction de renouveler son mandat à ce titre; et e) des périodes de pause obligatoires des associés, des anciens associés, des directeurs ou des anciens directeurs de l'auditeur externe avant d'occuper des fonctions de surveillance financière pour la Société.

La recommandation du comité d'audit est également assujettie à l'évaluation annuelle du rendement de l'auditeur qui est axée sur les facteurs clés suivants :

- l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur externe;
- les compétences, l'expertise et les ressources de l'auditeur externe;
- la nature et la qualité des services rendus, l'optimisation des ressources, ainsi que l'efficacité du processus d'audit;
- la communication et l'interaction entre l'auditeur externe et la Société.

Des renseignements supplémentaires sur l'auditeur de la Société, y compris le mandat du comité d'audit et les honoraires versés pour les services rendus par PwC en 2023 et en 2022, figurent dans la notice annuelle la plus récente de la Société disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Compte tenu de l'évaluation et de la recommandation du comité d'audit, la direction et le conseil d'administration de la Société proposent que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit de nouveau nommé comme auditeur de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à fixer sa rémunération.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 10 mai 2023, 94,36 % des voix exprimées par les actionnaires étaient en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société.

Sauf s'il est demandé de s'abstenir de voter relativement au choix des auditeurs, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société.

Approbation du régime d'unités d'actions nouvelles

Avec prise d'effet le 12 décembre 2023, la Société a adopté un régime d'unités d'actions nouvelles à titre d'incitatif à long terme pour les membres de la haute direction de la Société et de ses filiales (le « régime d'unités d'actions nouvelles » ou le « RUAN »).

Le RUAN autorisera la Société à attribuer des unités d'actions incessibles (des « UAI ») et des unités d'actions liées au rendement (des « UAR ») aux membres de la haute direction de la Société et de ses filiales, soit son président et chef de la direction, ses premiers vice-présidents et les vice-présidents responsables des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions (collectivement, les « membres de la haute direction » ou les « participants »).

L'objectif du RUAN est de promouvoir les intérêts de Stella-Jones et de ses actionnaires en encourageant l'actionnariat des participants, en augmentant l'intérêt propriétaire des participants à l'égard du succès de la Société, en encourageant les participants à demeurer au sein de la Société ou de ses filiales et en attirant des personnes talentueuses au sein de l'organisation.

La Société n'a pas attribué d'UAI ni d'UAR aux termes du RUAN et n'en attribuera aucune à moins que les actionnaires n'approuvent le RUAN à l'assemblée. Si le RUAN est approuvé par les actionnaires, la Société prévoit attribuer de nouvelles UAI et UAR aux participants admissibles au début de mars 2025. Aux termes du RUAN, les UAI et les UAR peuvent être réglées en actions ordinaires de la Société nouvellement émises, en actions ordinaires de la Société achetées sur le marché libre ou en paiements équivalents au comptant. La Société ne prévoit pas mettre fin au régime d'unités d'actions existant dont les UAI et les UAR sont réglées uniquement au comptant. Celui-ci continuera d'être utilisé pour les attributions aux employés non membres de la haute direction.

Le résumé des modalités importantes du RUAN ci-après est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du RUAN et de l'addenda au régime, dont un exemplaire est joint à la présente circulaire en annexe A. Les termes définis qui ne figurent pas ci-après ont le sens qui leur est attribué dans le RUAN.

Résumé du RUAN	
Attributions	Le RUAN prévoit l'attribution d'UAI et d'UAR.
Participants	Les membres de la haute direction de la Société et de ses filiales ayant reçu une attribution aux termes du RUAN.
Administration	L'administration du RUAN relève du conseil d'administration. Le comité des ressources humaines et de la rémunération fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le RUAN et l'attribution des unités. Le conseil d'administration possède, à son entière discrétion, tous les pouvoirs pour administrer et interpréter le RUAN et pour adopter les règles et les règlements ainsi que prendre les autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles dans le cadre de l'administration du RUAN.
Attribution/acquisition – UAI et UAR	Le conseil d'administration peut attribuer des UAI et des UAR aux participants à son gré. Chaque attribution d'UAI et d'UAR doit être attestée par une lettre d'attribution indiquant la date de l'attribution, le nombre d'UAR et/ou d'UAI attribuées, le ou les objectifs de rendement qui doivent être atteints pour que des UAR deviennent admissibles à l'acquisition et, en ce qui concerne le multiplicateur de versement, les conditions d'acquisition, la période de règlement et toutes autres modalités et conditions applicables.
Durée	Le conseil d'administration fixera la date d'expiration des UAI et des UAR, étant entendu que cette date doit tomber au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">(i) la date qui correspond au 10^e anniversaire de la date d'attribution de ces UAI ou UAR, sous réserve d'un report automatique de 10 jours ouvrables suivant la période d'interdiction des opérations et/ou d'un report automatique au jour ouvrable suivant si la date d'expiration tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable;(ii) la dernière date autorisée en vertu des règles et des règlements applicables des organismes de réglementation, y compris la TSX (ou toute autre bourse à laquelle les titres de la Société sont cotés); et(iii) l'addenda au RUAN, selon le cas.

<p>Règlement</p>	<p>La Société réglera les UAI et les UAR de l'une des façons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) en émettant le nombre de nouvelles actions ordinaires qui correspond, dans le cas des UAI, au nombre d'UAI acquises que le participant a choisi de régler ou, dans le cas des UAR, au nombre d'UAR acquises que le participant a choisi de régler, multiplié par le multiplicateur de versement applicable à ces UAR acquises; (ii) à la suite du choix d'un participant de régler au comptant les UAI acquises et/ou les UAR acquises, sous réserve du consentement de la Société, à sa seule discrétion, en payant la somme calculée comme suit : (A) dans le cas des UAI acquises, le nombre d'UAI acquises réglées et, dans le cas des UAR acquises, le nombre d'UAR acquises multiplié par le multiplicateur de versement applicable à ces UAR acquises multiplié par (B) la juste valeur marchande à la date de règlement au comptant; (iii) à la suite du choix d'un participant de régler au comptant les UAI acquises et/ou les UAR acquises, sous réserve du consentement de la Société, à sa seule discrétion, en remettant au participant des actions ordinaires achetées sur le marché libre pour le compte de ce dernier. <p>Tout règlement sera net de toute retenue d'impôt et sera assujéti à l'addenda au RUAN à cet égard.</p>
<p>Juste valeur marchande</p>	<p>La juste valeur marchande à une date donnée correspond au cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date à la TSX ou, si les actions ordinaires ne sont pas négociées à la TSX, à toute autre bourse de valeurs ou sur tout autre marché hors cote où les actions ordinaires sont alors cotées et affichées aux fins de négociation. Si les actions ordinaires ne sont pas cotées et affichées aux fins de négociation à une bourse de valeurs ou sur un marché hors cote, la juste valeur marchande de ces actions ordinaires est établie par le conseil d'administration à son entière appréciation.</p>
<p>Objectifs de rendement liés au versement</p>	<p>Les objectifs de rendement pour chaque période de rendement des UAR seront établis par le conseil d'administration selon des critères de rendement mesurables établis à l'avance.</p>
<p>Dividendes</p>	<p>Lorsque des dividendes au comptant sont versés sur les actions ordinaires de la Société, les participants reçoivent, à chaque date de versement de dividendes, des unités attribuées au versement d'un dividende sous forme d'UAR attribuées au versement d'un dividende supplémentaires à l'égard des UAR en cours qu'ils détiennent et sous forme d'UAI attribuées au versement d'un dividende supplémentaires à l'égard des UAI en cours qu'ils détiennent, selon le calcul indiqué dans le RUAN. Les unités attribuées au versement d'un dividende portées au crédit du compte d'un participant sont assorties des mêmes modalités et conditions (y compris relativement à l'acquisition, au multiplicateur de versement, s'il y a lieu, et au règlement) que les UAR ou les UAI sous-jacentes auxquelles elles se rapportent.</p>
<p>Droit aux UAI et aux UAR dans le cas d'une cessation d'emploi après un changement de contrôle</p>	<p>S'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle, le RUAN permet à ce participant d'acquérir par anticipation toutes ses UAI non acquises, dans le cas des UAI et, toutes ses UAR non acquises, dans le cas des UAR, en fonction d'un multiplicateur de versement de 100 %. Les UAI et les UAR acquises doivent être réglées dans les 30 jours suivant la dernière journée de travail du participant, le tout sous réserve de la lettre d'attribution et de l'addenda au RUAN.</p>
<p>Extinction des droits</p>	<p>Les participants peuvent cesser d'être admissibles aux termes du RUAN en cas de démission, de cessation d'emploi, d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès, comme il est indiqué ci-après, sous réserve, dans chaque cas, de la lettre d'attribution et à l'addenda au RUAN :</p> <p>Si un participant cesse d'être admissible en raison de sa démission, de son départ à la retraite ou de sa cessation d'emploi sans motif valable, toutes ses UAR et UAI non acquises seront frappées de déchéance à la dernière journée de travail et toutes ses UAR et UAI acquises devront être réglées dans les 30 jours suivant sa dernière journée de travail. Nonobstant ce qui précède, en cas de départ à la retraite, une telle déchéance est laissée à la discrétion du comité des ressources humaines et de rémunération, selon des critères raisonnables et prédéterminés.</p> <p>Si un participant cesse d'être admissible en raison d'un congédiement pour fraude, pour appropriation illicite ou pour tout autre motif valable, toutes ses UAR et UAI acquises et non acquises seront perdues avec effet immédiat.</p> <p>Si un participant cesse d'être un membre de la haute direction ou un employé de la Société en raison d'une invalidité permanente, toutes ses UAR et UAI non acquises en cours demeureront admissibles à l'acquisition dans les 60 jours suivant sa dernière journée de travail et seront perdues par la suite, et toutes ses UAR et UAI acquises devront être réglées dans les 60 jours suivant sa dernière journée de travail.</p> <p>Si un participant cesse d'être un membre de la haute direction ou un employé en raison de son décès, une tranche proportionnelle de chacune de ses UAI et UAR non acquises sera acquise en fonction du nombre de jours qui se sont écoulés entre leur date d'attribution et la date du décès du participant, comparativement au calendrier d'acquisition de ces UAI et UAR, et toutes ses UAI et UAR acquises devront être réglées dans les 30 jours suivant la date du décès du participant.</p>

Modification	<p>Le conseil d'administration peut en tout temps suspendre ou résilier le RUAN et peut apporter certaines modifications au RUAN ou à une unité sans l'approbation des actionnaires, y compris apporter des modifications aux dispositions relatives à l'acquisition, aux dispositions relatives au respect des lois applicables ou au respect des exigences des bourses ou des organismes de réglementation compétents relatives aux règlements conditionnels ou aux dispositions relatives à l'administration du RUAN, des modifications d'ordre administratif, des modifications visant à adopter des dispositions distinctes ou supplémentaires ainsi que d'autres modifications qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires aux termes du RUAN.</p> <p>L'approbation des actionnaires sera requise pour augmenter le nombre maximal fixe d'actions ordinaires ou le pourcentage d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RUAN, pour supprimer ou augmenter le plafond de participation des initiés, pour prolonger la durée d'une unité (sauf en raison d'une période d'interdiction d'opérations) et pour toute modification nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables (y compris les règles, les règlements et les politiques de la TSX).</p>
Aide financière	Aucune aide financière ne sera fournie par la Société à un participant relativement à des unités.
Actions ordinaires disponibles à des fins d'attribution	Un maximum de 1 500 000 actions ordinaires sont disponibles pour émission en vertu du RUAN et du régime d'options d'achat d'actions de la Société, collectivement, ce qui représente 2,6 % du total des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à la date des présentes. Les actions réservées pour émission en raison de l'attribution d'unités qui sont ensuite annulées, éteintes ou frappées de déchéance sans avoir été réglées ou qui sont réglées en espèces et en actions achetées sur le marché libre seront à nouveau disponibles pour émission aux termes du RUAN.
Plafond de participation des initiés	Le nombre total d'actions ordinaires (i) émises à des initiés aux termes du RUAN, du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société au cours d'une période d'un an et (ii) pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes du RUAN ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne doit pas, dans chaque cas, dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) de temps à autre.
Cessibilité des unités	Les UAI et les UAR ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou aux termes du droit successoral.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter une résolution ordinaire approuvant le RUAN (la « résolution relative au RUAN »). Pour être adoptée, la résolution relative au RUAN doit être approuvée à la majorité (50 % plus une voix) des voix exprimées par les actionnaires présents, en personne ou représentés par procuration, à l'assemblée. La résolution relative au RUAN présentée ci-dessous pourrait être faire l'objet de modifications approuvées à l'assemblée :

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. le régime d'unités d'actions nouvelles de la Société soit par les présentes approuvé essentiellement sous la forme décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 14 mars 2024, dont un exemplaire est joint en annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
2. un million cinq cent mille (1 500 000) actions ordinaires du capital de la Société soient, et sont par les présentes, réservées aux fins d'émission en tant que nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du

régime d'unités d'actions nouvelles et du régime d'options d'achat d'actions, collectivement;

3. le conseil d'administration de la Société puisse révoquer la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite sans devoir obtenir une nouvelle approbation des actionnaires de la Société;
4. deux administrateurs ou membres de la haute direction de la Société soient, et sont par les présentes, investis du pouvoir et enjoint de signer et de remettre, pour et au nom de la Société, tous les certificats, documents, contrats et avis et de prendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de ces personnes, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Sauf instruction contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au RUAN.

Vote consultatif relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction

Les actionnaires peuvent participer à un vote consultatif relativement à l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction dont il est question à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Cette rubrique décrit les principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction ainsi que les caractéristiques de conception clés des régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction.

Sauf instruction contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans avoir pour effet de diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société de 2024. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil

d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, comme ils le considèrent comme approprié, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront et établiront les politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, lesquels pourront être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse www.stella-jones.com/fr-CA, peu de temps après l'assemblée. À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 10 mai 2023, le vote consultatif relativement à la rémunération des membres de la haute direction a obtenu un pourcentage d'approbation de 91,72 %.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution consultative relative à la rémunération des membres de la haute direction.

7. Déclaration de la rémunération de la haute direction

Lettre du président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Chers actionnaires,

Au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération et du conseil d'administration de Stella-Jones, je suis heureux de vous présenter notre déclaration de la rémunération de la haute direction.

Vote consultatif sur la rémunération

Lors de notre assemblée annuelle des actionnaires tenue en mai 2023, nous avons demandé à nos actionnaires de voter sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction. Nous sommes satisfaits de la réponse, puisque 91,72 % des votes des actionnaires étaient favorables. Néanmoins, le comité cherche toujours des façons d'améliorer la rémunération de la haute direction et son lien avec la valeur pour les actionnaires et nous avons poursuivi nos efforts en ce sens en 2023.

Décisions en matière de rémunération de la haute direction

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'année dernière mentionnait que nous allions continuer d'explorer des façons de renforcer et d'améliorer nos programmes de rémunération des membres de la haute direction. Nous sommes heureux d'annoncer qu'en 2023, nous avons fait des progrès notables dans l'amélioration de la structure de rémunération de la haute direction de la Société. Voici une description des changements importants adoptés par le conseil d'administration :

Résultats du RICT pour 2023

Comme mentionné dans la circulaire de l'année dernière, la Société a éliminé son ancien régime de participation aux bénéficiaires à l'intention des membres de la haute direction. L'année 2023 a été la première année où la rémunération incitative annuelle de tous les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, a été calculée au moyen de la même mesure financière aux termes d'un régime incitatif à

court terme (le « RICT »), soit le BAIIA (100 %), avec un modificateur fondé sur les facteurs ESG qui intégrait trois mesures supplémentaires (rapports sur la consommation d'énergie, formations sur la justice environnementale et la sensibilisation à la culture autochtone, ainsi que sur la santé et la sécurité au travail).

Le comité est heureux d'annoncer que Stella-Jones a dépassé son BAIIA cible pour 2023, ce qui a donné lieu à un paiement équivalant à environ 172 % de la cible. De plus, la direction a atteint deux de ses trois objectifs en matière d'ESG, ce qui a donné lieu à un modificateur à la hausse +6 % et à un facteur de paiement final équivalant à 182 % de la prime cible. Les paiements aux termes du RICT qui sont supérieurs à la cible sont attribuables à une solide performance financière et d'exploitation en 2023, laquelle a généré un rendement global sur 1 an de +61 % pour les actionnaires, y compris le réinvestissement des dividendes. En ce qui concerne 2024, la structure du RICT demeurera la même, et fera en sorte que la direction se concentre sur le BAIIA – un facteur déterminant de la création de valeur pour les actionnaires – en tant que principale mesure de rendement et utilise de nouveau un modificateur relatif aux facteurs ESG afin de s'aligner sur les principaux objectifs de la Société. Des précisions supplémentaires sur la structure du RICT pour 2023 et 2024 figurent à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-après, à la rubrique 7.1.

Incitatifs à long terme

L'approche que nous avons adoptée en 2023 en ce qui a trait à la conception des programmes incitatifs à long terme a été la même qu'au cours des années précédentes, soit le calcul du rendement à long terme en fonction du rendement du capital utilisé (« RCU ») (un facteur déterminant de création de valeur pour les actionnaires à long terme) et du rendement total pour les actionnaires (« RTA ») relatif (une mesure qui aligne la rémunération de la direction sur l'expérience des actionnaires). Nos UAI pour 2021 à 2023 ont donné lieu à un paiement équivalent à 200 % de la cible, ce qui correspond à l'expérience des actionnaires au cours des trois dernières années. En 2024, notre approche en ce qui a trait à la conception du RILT demeure la même à l'égard de la combinaison des composantes et des mesures du rendement à long terme.

Comme il est décrit à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la présente circulaire, la Société demande aux actionnaires d'approuver un nouveau régime d'unités d'actions nouvelles à l'assemblée 2024, ce qui permettra le règlement d'attributions d'unités d'actions à l'intention des hauts dirigeants en nouvelles actions. Le règlement en nouvelles actions aura de nombreux avantages tant pour la Société que pour ses actionnaires, notamment la capacité de mesurer le rendement et de s'aligner sur les intérêts des actionnaires à long terme, ainsi que de faciliter la propriété d'un nombre significatif d'actions ordinaires au sein de notre équipe de la haute direction. De plus, afin de favoriser une meilleure harmonisation avec les intérêts de nos actionnaires, le comité a approuvé, en 2023, d'instaurer des exigences minimales en matière de propriété d'actions à l'intention de la haute direction, selon laquelle tous les employés qui occupent des postes à l'échelon de vice-président ou à un échelon supérieur, y compris les membres de la haute direction visés, seront tenus de détenir des actions d'une valeur égale à un multiple de leur salaire de base. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » pour obtenir des précisions.

Conclusion

Notre priorité demeure le lien entre la rémunération et le rendement de façon à harmoniser les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux de toutes les parties prenantes. Grâce à l'accent que nous mettons sur le BAIIA et le RCU dans nos régimes incitatifs, nous continuons d'équilibrer la croissance rentable et la génération de rendements économiques sur notre capital investi, créant ainsi une valeur durable pour nos actionnaires à long terme. Le comité continuera à travailler en étroite collaboration avec nos conseillers indépendants externes pour évaluer nos programmes de rémunération par rapport aux sociétés comparables et aux meilleures pratiques du marché. Nous ferons également tout notre possible pour trouver d'autres moyens de motiver notre personnel et pour nous concentrer sur la fidélisation à long terme, le développement durable et l'amélioration de la valeur pour les actionnaires.

James A. Manzi, Jr.
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

7.1 Analyse de la rémunération

a) Rôle de la rémunération de la haute direction :

Les politiques de rémunération de la Société sont conçues pour reconnaître et récompenser le rendement individuel ainsi que pour offrir un niveau de rémunération concurrentiel. La rémunération totale accordée aux membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de fidéliser des personnes dont la contribution est essentielle pour maximiser le rendement d'ensemble de la Société tout en augmentant la valeur pour les actionnaires. Elle vise à récompenser et à encourager le travail d'équipe au sein de la haute direction et à promouvoir un objectif commun de performance financière, d'exploitation globale et de saines pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tant à court terme qu'à long terme.

La rémunération des membres de la haute direction visés (au sens de la rubrique 7.3 ci-après) et des autres hauts dirigeants de la Société est proposée au comité des ressources humaines et de la rémunération par le chef des ressources humaines et le président et chef de la direction de la Société¹, et est examinée par le comité des ressources humaines et de la rémunération qui, par la suite, recommande au conseil d'administration de l'approuver ou de la modifier. Le conseil d'administration étudie les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération et prend les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et des hauts dirigeants.

b) Comité des ressources humaines et de la rémunération :

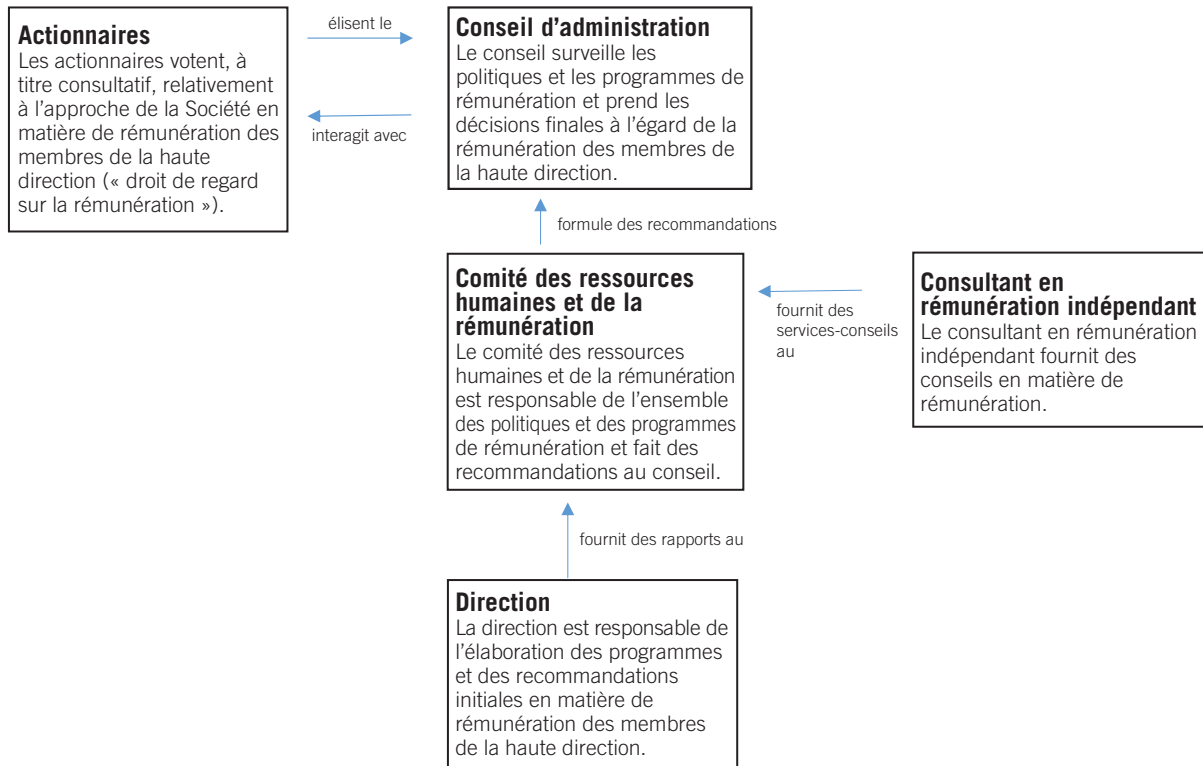
Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération se réunissent au moins trois fois par an ou plus souvent, au besoin. Il incombe à ce comité de faire des recommandations afin d'aider le conseil d'administration dans sa supervision stratégique relativement à tout sujet touchant aux

¹ La rémunération du chef de la direction est proposée et examinée par le comité des ressources humaines et de la rémunération avec l'apport de son consultant indépendant.

ressources humaines et à la rémunération des employés de la Société et de ses filiales, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, de faire ce qui suit :

- i. élaborer des politiques générales ayant trait aux salaires, aux primes, aux incitatifs et à toute autre forme de rémunération;
- ii. évaluer au moins une fois par année le rendement du président et chef de la direction et des membres de la haute direction;
- iii. déterminer au moins une fois par année la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction;
- iv. recommander au conseil les montants des primes et les montants au titre du régime incitatif à court terme et du régime de participation aux bénéfices (définis ci-après à la rubrique « Rémunération incitative à court terme : ») à verser;
- v. octroyer des incitatifs fondés sur des actions, y compris des UAI, des UAR et des options d'achat d'actions aux termes des régimes incitatifs à long terme de la Société, dans sa version modifiée à l'occasion;
- vi. proposer des modifications ou des ajouts aux régimes de rémunération incitatifs et aux régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres;
- vii. établir des régimes et des politiques à court, à moyen et à long terme pour la relève des membres de la haute direction;
- viii. réviser les politiques, les pratiques et les plans de retraite et d'indemnités de départ proposés par la direction;
- ix. contrôler l'adéquation des pratiques de la Société en matière de ressources humaines et de rémunération, incluant les pratiques relatives à la vie privée, aux droits de la personne, à la diversité, aux pratiques équitables et au respect des lois;
- x. garantir un processus adéquat en matière de sondages auprès des employés;
- xi. vérifier que la société a mis en place des programmes et des politiques visant à attirer et à fidéliser des personnes de haut niveau tout en maintenant une culture d'équité et d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- xii. examiner l'information sur la rémunération des hauts dirigeants contenue dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société et dans tout document d'offre avant leur diffusion publique.

Les décisions en matière de rémunération de la haute direction sont fondées sur le processus décrit ci-dessous :



Les renseignements au sujet des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, de leur expérience pertinente par rapport à leurs responsabilités en matière de rémunération de la haute direction, ainsi que de leur statut de membre indépendant ou non indépendant figurent ci-dessous :

• James A. Manzi, Jr. (président) – indépendant :

- plus de 40 ans d'expérience en tant qu'avocat dans le cadre d'opérations complexes de nature structurelle et financière et liées aux valeurs mobilières
- ancien associé au sein d'un cabinet d'avocats d'envergure internationale et expérience relative aux structures de rémunération et aux politiques incitatives de fidélisation
- administrateur de la Société depuis 2015
- président du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société depuis 2018
- membre du comité de gouvernance et de nomination de la Société depuis mai 2022
- membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la Société de 2019 à 2022

• membre du comité d'audit de la Société de 2015 à 2019

• Michelle Banik – indépendante :

- ancienne chef de la direction des ressources humaines et chef mondiale des ressources humaines d'OMERS, un régime de retraite mondial
- détentrice du titre de cadre agréée en ressources humaines, du titre d'administratrice agréée et titulaire d'un certificat en diversité et inclusion
- membre du conseil d'administration d'Empire Company Limited (TSX: EMP.A) depuis mars 2021, et membre de son comité des ressources humaines
- administratrice de la Société depuis 2024
- membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société depuis 2024
- membre du comité de gouvernance et de nomination de la Société depuis 2024

• Robert Coallier – indépendant :

- ancien chef de la direction d'Agropur Coopérative laitière (l'un des plus importants transformateurs laitiers en Amérique du Nord)

- administrateur de Transat et membre de son comité des ressources humaines et de la rémunération et de son comité d'audit depuis mars 2023
 - administrateur d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers de 2008 à 2019 et président de son comité des ressources humaines de 2017 à 2019
 - administrateur de la Société depuis janvier 2020
 - membre du comité d'audit de la Société depuis janvier 2020
 - membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société depuis janvier 2020
- Anne Giardini – indépendante :
 - ancienne présidente (2008-2014) de la Compagnie Weyerhaeuser Limitée, une filiale canadienne d'une société mère de l'industrie forestière dont le siège social se trouve aux États-Unis
 - expérience en tant que membre de nombreux conseils d'administration et de comités de rémunération et des ressources humaines (Translink, 2017-2020, (présidente du comité de 2017-2019), Nevsun Resources Ltd., 2017-2019)
 - fiduciaire du fonds de pension de Weyerhaeuser Company de 2000 à 2014
 - présidente de la fiducie de pension de la SCHL de 2018 à 2022
 - administratrice de la Société depuis janvier 2021
 - membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la Société depuis janvier 2021
 - membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société depuis janvier 2021
 - Katherine A. Lehman – indépendante :
 - cadre supérieure au sein de sociétés de capital d'investissement privé, notamment Palladium Equity Partners LLC, Hilltop Private Capital LLC et Lincolnshire Management, où elle s'est concentrée sur l'investissement dans des sociétés des secteurs industriel et des services aux entreprises, et sur la gestion de telles sociétés
- administratrice de Navient (NASDAQ : NAVI) de 2014 à 2022, où elle a siégé au comité de la rémunération et du personnel de 2014 jusqu'à 2021. Expérience additionnelle en tant que membre de divers comités de rémunération du conseil de plusieurs sociétés fermées
 - administratrice de la Société depuis 2016
 - présidente du conseil depuis 2018
 - membre du comité d'audit de la Société de janvier 2020 à mai 2022 (et ancienne membre de ce comité de 2016 à 2018)
 - membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société depuis janvier 2020
- Sara O'Brien – indépendante :
 - gestionnaire principale de portefeuille à la CDPQ depuis 2017, où elle participe au processus de vote par procuration, notamment, en ce qui concerne les pratiques de rémunération des sociétés du portefeuille d'investissement de CDPQ
 - analyste à RBC Marchés des Capitaux, axée sur l'analyse approfondie et l'étalonnage des investissements dans les services industriels, les produits de consommation et les situations particulières au Québec de 2002 à 2017
 - administratrice de la Société depuis 2022
 - membre du comité d'audit de la Société depuis mai 2022
 - membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société depuis mai 2022
- Compte tenu de ce qui précède, le conseil est persuadé que l'expérience et les compétences que possèdent les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, dans leur ensemble, permettront à celui-ci de prendre des décisions appropriées en ce qui concerne le caractère adéquat des politiques, des programmes et des pratiques en matière de rémunération.

c) Structure et pratiques de rémunération :

La Société est d'avis que de bonnes politiques et pratiques de rémunération sont des facteurs essentiels pour stimuler le rendement et atténuer les facteurs qui pourraient donner lieu à des risques inappropriés ou excessifs. Le tableau suivant présente nos pratiques, qui sont examinées régulièrement afin de veiller à ce que les décisions soient prises au mieux des intérêts des actionnaires.

Nos politiques et meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération
<p>✓ Rémunération au rendement : La majeure partie du régime de rémunération des membres de la haute direction est variable et conditionnelle. Les unités d'actions liées au rendement (UAR) sont des incitatifs d'acquisition liés au rendement, qui alignent davantage les intérêts des membres de la haute direction sur l'atteinte d'objectifs d'entreprise à long terme. De plus, les unités d'actions incessibles (UAI) sont attribuées en fonction du RCU sur un an. Par conséquent, la composition des incitatifs à long terme est entièrement conditionnelle au rendement.</p>
<p>✓ Alignement : Les programmes de rémunération encouragent le rendement collaboratif à l'échelle de l'entreprise et sont alignés sur la stratégie d'affaires de la Société et la création de valeur à long terme.</p>
<p>✓ Conseils indépendants : Le comité des ressources humaines et de la rémunération retient régulièrement les services d'un consultant en rémunération indépendant de premier plan (la « société de services-conseils ») afin que celui-ci mène des examens exhaustifs du programme de rémunération de la haute direction. En 2023, la société de services-conseils a été mandatée pour effectuer une analyse comparative de la rémunération totale directe des membres de la haute direction visés en fonction d'un groupe de comparaison mis à jour.</p>
<p>✓ Recouvrement : La politique de recouvrement applicable aux membres de la haute direction permet de recouvrer la rémunération incitative dans certaines circonstances (par exemple, en cas de faute lourde, de faute intentionnelle ou de fraude donnant lieu au retraitement) et n'exige pas le retraitement des états financiers comme déclencheur, conformément aux meilleures pratiques en matière d'atténuation des risques liés à la rémunération.</p>
<p>✓ Droit de regard sur la rémunération : Un cinquième vote consultatif annuel doit être tenu relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction lors de son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu en mai 2024. Les investisseurs de Stella-Jones appuient fortement le droit de regard sur la rémunération.</p>
<p>✓ Double déclenchement en cas de changement de contrôle : L'acquisition anticipée des attributions d'incitatifs à long terme en cas de changement de contrôle exige qu'une cessation d'emploi se produise également.</p>
<p>✓ Avantages indirects : Des avantages indirects modérés sont offerts aux membres de la haute direction, conformément aux pratiques raisonnables du marché.</p>
<p>✓ Exigences en matière d'actionnariat : Des exigences minimales en matière d'actionnariat se sont toujours appliquées au chef de la direction et au conseil ainsi qu'une période minimale de détention. En 2023, la Société a instauré des exigences minimales en matière d'actionnariat qui prendront effet en mars 2025. Ces exigences obligent les membres de la haute direction de la Société à détenir une participation précise et significative dans le capital de Stella-Jones afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de ses actionnaires.</p>

Nos politiques et meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération

✓ **Gestion des risques** : Les programmes de rémunération sont conçus de façon à ne pas encourager la prise de risque opportuniste ou inappropriée, individuelle ou collective, étant donné que les régimes incitatifs à court terme et à long terme sont fondés sur des cibles pour l'ensemble de la Société.

✓ **Politique anti-couverture** : La politique anti-couverture interdit aux initiés d'effectuer des opérations visant à les protéger contre une diminution de la valeur des titres qu'ils détiennent ou à annuler une telle diminution en cas de baisse du cours des actions de la Société.

✓ **Indemnités de départ contractuelles raisonnables** : Les indemnités de départ contractuelles sont plafonnées en fonction des pratiques raisonnables du marché.

d) Conseillers externes :

À la suite d'un appel de propositions pour obtenir des conseils et des lignes directrices en matière de rémunération de la haute direction pour le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») de la Société, la Société a reçu de nombreuses propositions de conseillers compétents et expérimentés en rémunération de la haute direction. En juillet 2023, elle a retenu les services de Meridian afin qu'elle lui fournisse les services-conseils indépendants suivants :

- Orienter le comité RHR dans sa prise de décisions en matière de rémunération de la haute direction à la lumière de la stratégie d'affaires, de la philosophie de rémunération, des intérêts des actionnaires et des mandats réglementaires pertinents de Stella-Jones ainsi que des pratiques courantes du marché
- Fournir une opinion sur la philosophie de Stella-Jones en matière de rémunération de la haute direction
- Fournir une opinion sur le groupe de référence en matière de rémunération de Stella-Jones
- Fournir une opinion sur la conception des régimes incitatifs, tant pour les régimes incitatifs annuels que pour les divers régimes incitatifs à long terme et autres programmes de rémunération et d'avantages sociaux qui répondent aux objectifs de la Société
- Fournir des études de marché approfondies axées sur les concurrents à titre de toile de fond pour que le comité RHR puisse examiner le salaire de base du chef de la direction et des membres de la haute

direction, les possibilités de primes annuelles, les attributions d'incitatifs à long terme, les avantages sociaux, les avantages indirects et les protections en cas de cessation d'emploi

- Fournir des services-conseils et des données du marché axées sur les concurrents concernant les questions de rémunération des administrateurs
- Informer le comité RHR des nouvelles meilleures pratiques et des changements apportés au cadre réglementaire et de gouvernance
- Recueillir des données du marché fondées sur des sociétés comparables concernant la forme et la structure des lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction et faire rapport des tendances émergentes à cet égard
- Examiner la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire

Avant de retenir les services de Meridian, la Société a retenu et obtenu les services de Willis Towers Watson (« WTW »), un consultant en rémunération indépendant, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 jusqu'en juin 2023.

Le tableau ci-après présente les honoraires versés à Meridian et à WTW au cours des exercices terminés les 31 décembre 2023 et 2022 :

Exercice	2023 ¹	2022 ²
Honoraires de consultation liés à la rémunération des membres de la haute direction	136 372 \$	162 385 \$
Tous les autres honoraires	\$	6 784 \$

¹ 2023 présente les honoraires versés à Meridian et à WTW

² 2022 présente les honoraires versés à WTW uniquement.

Les renseignements et les conseils fournis par WTW et Meridian, respectivement, sont des facteurs qui ont été pris en considération lors de la prise de décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction. Toutefois, le comité RHR et le conseil ne se fondent pas exclusivement sur de tels renseignements, et leurs décisions tiennent compte d'un certain nombre de facteurs et de considérations. De plus, WTW et Meridian appliquent des protocoles leur permettant de s'assurer que des conseils indépendants et objectifs sont fournis, et ni l'un ni l'autre n'offrent actuellement de services-conseils distincts à la Société autres que ceux énumérés ci-dessus.

e) Groupe de comparaison :

Au cours de 2023, le comité RHR, avec l'aide de Meridian, a examiné le groupe de comparaison aux fins de rémunération. Aucun changement n'a été apporté au groupe de comparaison à la suite de cet examen. Le groupe de comparaison est l'une des nombreuses composantes importantes auxquelles le comité a recours pour prendre des décisions éclairées en matière de rémunération, et il a été établi en fonction des critères de sélection suivants, qui tiennent compte du marché des hauts dirigeants :

- Une combinaison de sociétés ouvertes canadiennes et américaines afin de prendre en compte les revenus et actifs importants de la Société au Canada et aux États-Unis
- Des sociétés du secteur des matériaux et du secteur industriel
- Des sociétés qui sont généralement comparables à la Société sur le plan de la taille et de la complexité, pour ce qui est des revenus et de la valeur totale d'entreprise

(soit environ 1/3 à 3 fois la taille de la Société)

Le tableau ci-dessous présente la liste des 18 sociétés qui composent le groupe de comparaison :

Sociétés canadiennes (10 sociétés)	Sociétés américaines (8 sociétés)
Canfor Corporation	Armstrong World Industries, Inc.
Cascades inc.	Gibraltar Industries, Inc.
Doman Building Materials Group Ltd.	Koppers Holdings Inc.
Methanex Corporation	Masonite International Corporation
Mullen Group Ltd.	Saia, Inc.
Quincaillerie Richelieu Ltée	Simpson Manufacturing Co., Inc.
Métaux Russel inc.	The Greenbrier Companies, Inc.
TFI International Inc.	Werner Entreprises, Inc.
Toromont Industries Ltd.	
Winpak Ltd.	

Comme l'indique le tableau ci-dessous, la Société se retrouve généralement à la médiane pour ce qui est des revenus et de la valeur totale d'entreprise du groupe de comparaison, ce qui démontre que le groupe est représentatif de la taille et de la complexité de la Société :

Statistiques ¹	Revenus (M\$)	Valeur totale d'entreprise (M\$) ¹
25 ^e percentile	2 133 \$	2 310 \$
Médiane	3 809 \$	3 580 \$
75 ^e percentile	4 638 \$	7 042 \$
Stella-Jones Inc.	3 296 \$ ²	5 411 \$
Rang centile	P44	P70

¹ Toutes les valeurs sont en dollars canadiens; les dollars américains sont convertis en dollars canadiens au moyen du taux de conversion historique à la date de dépôt.

² Revenus des douze derniers mois au troisième trimestre de 2023.

f) Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants :

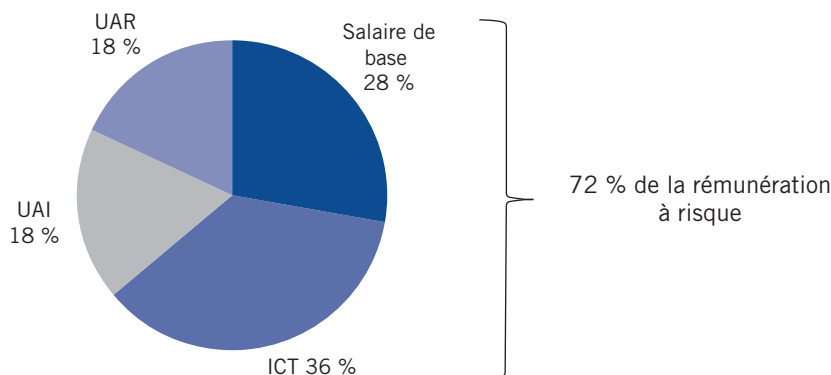
La rémunération globale des hauts dirigeants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 comprend les éléments indiqués ci-après.

	Élément de la rémunération	Objectif	Rendement mesuré	Résultat	Période de rendement
Rémunération directe totale	Salaire de base	Rémunération liée à la valeur du poste et visant à favoriser le recrutement et la fidélisation	Apport individuel / compétences / habiletés	Taux fixe de paiement en espèces concurrentiel par rapport au marché	Annuelle
	Régime incitatif à court terme (« RICT »)	Attribution annuelle fondée sur l'atteinte de l'objectif de rendement financier de la Société et des initiatives ESG de la Société	Examen et approbation annuels des cibles du régime fondées sur le BAIIA. Aucun paiement minimal garanti, déclenchement du paiement basé sur le rendement de la Société, avec un modificateur positif fondé sur les facteurs ESG	Paiement en espèces	Annuelle
	Unités d'actions incessibles aux termes du régime d'unités d'actions (« RUA ») (50 % des attributions au titre du RILT)	Rémunération liée au rendement de l'entreprise	Le RCU pour l'année de l'attribution influera sur le nombre d'UAI attribuées (attribution cible de 0 % à 200 %)	Paiement des UAI à l'acquisition	3 ans ⁽¹⁾ (les UAI du RUA sont acquises avec l'écoulement du temps à hauteur d'un tiers chaque année). Les UAI sont des actions fictives.
	Unités d'actions liées au rendement aux termes du RUA (50 % des attributions au titre du RILT)	Rémunération liée au rendement de l'entreprise et au rendement par rapport à l'indice de l'industrie	Le RCU moyen sur 3 ans (75 %) et le RTA relatif sur 3 ans par rapport à l'indice plafonné de l'industrie S&P/TSX (25 %) influenceront sur le nombre d'UAR acquises (attribution cible de 0 % à 200 %)	Paiement des UAR à l'acquisition	Acquises en bloc après 3 ans
Rémunération indirecte	Avantages indirects	Assurance maladie collective, location de véhicule et autres avantages indirects raisonnables établis en fonction des responsabilités	Apport individuel / compétences	Avantages indirects annuels offerts	Annuelle
	Régimes d'épargne-retraite et prestations de retraite	Encourager l'épargne en vue de la retraite	Apport individuel / compétences	Cotisations annuelles versées par la Société	Annuelle

(1) Les UAI attribuées le 11 mars 2024 sont acquises sur une période de deux ans, à raison d'une moitié chaque année.

Tel qu'il est illustré ci-dessous, la cible de rémunération directe totale pour le président et chef de la direction accorde une pondération importante à la rémunération conditionnelle et à la rémunération à long terme afin de l'aligner davantage sur les intérêts des actionnaires au fil du temps :

Composition de la rémunération du chef de la direction



(i) Salaire de base :

Le salaire de base tient compte d'un rendement continu, du niveau de responsabilité, de la complexité des fonctions et de l'expérience, et permet, en conséquence, de situer le salaire dans l'échelle salariale du poste au sein de l'organisation. En cas de changement dans les fonctions du haut dirigeant au cours de l'exercice, ou en raison du contexte économique général, des rajustements fondés sur le marché peuvent être effectués compte tenu des niveaux de rémunération du marché comparatif tirés de l'analyse comparative du groupe de comparaison.

(ii) Rémunération incitative à court terme :

a) RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Le régime incitatif à court terme (« RICT ») de la Société, adopté en décembre 2022, est conçu pour récompenser le chef de la direction, le chef des finances et les membres de la haute direction de la Société à l'atteinte de mesures financières et non financières. La mesure financière est le BAIIA budgété annuellement, approuvé par le conseil d'administration (le « BAIIA cible »). Les mesures non financières sont des initiatives ESG annuelles à

l'échelle de la Société qui servent de modificateur de prime et contribuent à la croissance durable à long terme de l'entreprise. Conformément aux modalités du RICT, chaque participant reçoit une prime cible individuelle établie en pourcentage du salaire. L'échelle de paiement adoptée prévoit un seuil de paiement (50 % de la prime cible) lorsque le BAIIA cible est atteint à 80 %, un paiement cible lorsque le BAIIA cible est atteint à 100 %, et un paiement maximum (200 % de la prime cible) si le BAIIA cible est atteint à 120 % ou plus. L'interpolation linéaire est appliquée à la fourchette des pourcentages entre le seuil et le maximum. La prime annuelle totale versée peut atteindre 220 % de la prime cible d'un participant si le BAIIA cible est atteint à 120 % et si toutes les initiatives ESG sont réalisées. Le RICT prévoit des ajustements facultatifs en fonction du rendement ou d'autres éléments inhabituels ou non récurrents déterminés et convenus par le comité RHR.

L'attribution réelle est fondée sur le barème ci-dessous pour 2023. Les niveaux de rendement précis peuvent être modifiés à l'occasion.

La prime cible de chaque participant est établie au moment de son embauche ou lorsqu'un examen est effectué par la direction. Dans le cas des membres de la haute direction visés et des premiers vice-présidents, la prime cible a été attribuée comme suit :

Poste du participant	Prime cible calculée en pourcentage du salaire de base
Président et chef de la direction	127,5 %
Première vice-présidente et chef des finances	85 %
Premier vice-président	75 %
Premier vice-président, traverses de chemin de fer	75 %
Vice-président, ventes de poteaux destinés aux sociétés de services publics	75 %

Niveau de rendement	Définition du niveau de rendement	% de la prime cible*
Seuil	80 % de la cible du BAIIA	50 %
Cible	Cible du BAIIA	100 %
Maximum	120 % de la cible du BAIIA	200 %

* L'interpolation linéaire est appliquée à la fourchette des pourcentages entre le seuil et le maximum.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le BAIIA de la Société a dépassé la cible du BAIIA et deux initiatives ESG sur trois ont été entièrement réalisées. Par conséquent, en février 2024, aux termes du RICT, le conseil d'administration a décidé d'attribuer au président et chef de la direction une prime annuelle de 1 974 607 \$, soit 171,9 % de sa prime cible, multipliée par un facteur de réalisation

de la cible ESG de 1,06. La première vice-présidente et chef des finances de la Société a reçu une prime annuelle de 712 407 \$, soit 171,9 % de sa prime cible, multipliée par un facteur de réalisation de la cible ESG de 1,06.

(iii) Régimes incitatifs à long terme :

a) RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS (« RUA »)

En décembre 2019, le conseil d'administration de la Société, après s'être référé à son ancien consultant en rémunération indépendant, WTW, et sur recommandation de son comité RHR, a approuvé le RUA. Pour le rendement de 2020 et des années suivantes (la première attribution étant effectuée en mars 2021), les UAI et les UAR pouvaient être attribuées avec une cible de 50 % en UAI et de 50 % en UAR. Les objectifs du RUA sont notamment les suivants :

- Fidéliser les employés clés de la Société
- Prévoir une rémunération globale concurrentielle par rapport au marché
- Offrir des incitatifs tant pour le rendement annuel que pour le rendement à long terme, les régimes d'UAI et d'UAR comportant tous deux des indicateurs de rendement aux fins de l'attribution et de l'acquisition
- Être aligné sur le RCU, une mesure d'une importance capitale pour le succès de la Société et un indicateur clé de création de valeur pour les actionnaires
- Aligner les paiements fondés sur le rendement de la Société par rapport à celui d'autres sociétés industrielles canadiennes dans lesquelles les actionnaires de la Société pourraient décider d'investir du capital

Le tableau suivant présente un aperçu des éléments clés de la conception du RUA :

Élément	UAI	UAR
Détermination de l'attribution	<ul style="list-style-type: none"> 50 % de la valeur de l'attribution, avec rajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du RCU de l'année précédente par rapport à une échelle de rendement prédéterminée 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % de la valeur de l'attribution
Période d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Trois ans (un tiers étant acquis chaque année) 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition en bloc sur trois ans
Critères d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Acquis avec l'écoulement du temps 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition liée au rendement en fonction d'un RCU moyen (75 %) et d'un rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») relatif (25 %) sur trois ans selon une échelle de rendement prédéterminée
Fourchette des paiements	<ul style="list-style-type: none"> De 0 % à 200 % de la valeur de l'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> De 0 % à 200 % des unités acquises (« UAR gagnées »)

Le nombre d'UAI et d'UAR attribuées aux termes du RUA est fondé sur un pourcentage du salaire de l'employé, divisé par le cours moyen des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (« TSX ») pendant les cinq jours précédant immédiatement la date d'attribution.

Les UAI et les UAR constituent des actions fictives à pleine valeur payables au comptant qui, dans le cas des UAI, sont acquises à raison d'un tiers par année au cours d'une période de trois ans, pourvu que la personne visée soit toujours à l'emploi de la Société, et qui, dans le cas des UAR, sont acquises à la date du troisième anniversaire de leur émission, pourvu que les cibles de rendement soient atteintes et que la personne soit toujours à l'emploi de la Société¹. Le montant à verser est établi au moyen de la multiplication du nombre d'UAI et d'UAR gagnées par le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant les cinq jours qui précèdent immédiatement la date d'acquisition.

UAI

Le pourcentage d'UAI attribuées aux termes du RUA est fondé sur le RCU de l'année précédente selon le barème du rendement du RCU ci-après.

L'interpolation linéaire est appliquée à la fourchette des pourcentages entre le seuil et le maximum :

Barème de rendement du RCU

Niveau	RCU de l'année précédente	Pourcentage d'UAI attribuées
Minimum	<10,0 %	0 %
Seuil	10,0 %	50 %
Cible	12,0 %	100 %
Maximum	14,0 %	200 %

Les objectifs du RCU sont établis annuellement et tiennent compte des objectifs et du budget de la Société ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Le 28 février 2024, le conseil d'administration a résolu d'attribuer des UAI aux termes du RUA, en appliquant le niveau de rendement maximal, étant donné que le RCU de la Société a atteint 15,8 % en 2023. La date de prise d'effet de l'attribution est le 4 mars 2024 (la « date d'attribution des UAI ») et le nombre total d'UAI attribuées est de 118 688 unités.

¹ Dans les cas de départs à la retraite, le comité RHR a le pouvoir discrétionnaire, au cas par cas et selon des critères raisonnables et prédéterminés, de permettre que l'acquisition des UAI et UAR non acquises se poursuive après la dernière journée de travail.

UAR

Les UAR mises en place aux termes du RUA de la Société visent à compléter les UAI, qui constituent un moyen de fidélisation, en utilisant une attribution fondée sur le rendement qui s'aligne tant sur la stratégie d'affaires de la Société que sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Les UAR sont des véhicules d'intéressement à long terme fondés sur le rendement, et leur versement n'est pas garanti. Elles sont acquises et versées après un délai de trois ans, en fonction de deux indicateurs de rendement :

- 75 % des UAR sont acquises en fonction du RCU moyen sur trois ans, une mesure de la plus haute importance pour la Société qui reflète son rendement global.
- 25 % des UAR sont acquises en fonction du rendement total pour les actionnaires sur trois ans annualisé par rapport à l'indice plafonné de l'industrie S&P/TSX, un indice boursier composé d'importantes sociétés industrielles qui sont représentatives du marché pour le capital d'investisseurs.

À la fin de la période de rendement sur trois ans, les participants aux UAR recevront entre 0 % et 200 % des unités qui leur ont été attribuées, selon le barème de rendement du RCU et le barème de rendement du RTA relatif suivants. L'acquisition des UAR sera interpolée selon la méthode linéaire entre le seuil et le maximum :

Barème de rendement du RCU (75 % de l'attribution)

Niveau	RCU moyen sur trois ans	Pourcentage d'UAR acquises
Minimum	<10,0 %	0 %
Seuil	10,0 %	50 %
Cible	12,0 %	100 %
Maximum	14,0 %	200 %

Barème de rendement du RTA relatif (25 % de l'attribution)

Niveau	Rendement total pour les actionnaires sur trois ans par rapport à l'indice plafonné de l'industrie S&P/TSX (annualisé)	Pourcentage d'UAR acquises
Minimum	<-10 % de points	0 %
Seuil	-10 % de points	50 %
Cible	Correspond au rendement de l'indice	100 %
Maximum	+10 % de points	200 %

Le 28 février 2024, le conseil d'administration a décidé d'attribuer des UAR aux termes du RUA. La date de prise d'effet de l'attribution était le 11 mars 2024 (la « date d'attribution des UAR ») et le nombre total d'UAR était de 59 348 unités.

Si le RUAN proposé reçoit l'approbation des actionnaires à l'assemblée, à partir de mars 2025, les membres de la haute direction pourront uniquement recevoir des attributions d'UAR et d'UAR aux termes du RUAN et non plus aux termes du RUA.

(iv) Régimes d'épargne-retraite :

L'objectif des régimes d'épargne-retraite de la Société (les deux étant des régimes à cotisations déterminées) pour ses employés résidant au Canada et ses employés résidant aux États-Unis (collectivement, le « régime d'épargne-retraite ») est d'encourager les membres de la haute direction visés et les autres employés admissibles à épargner en vue de leur retraite. Il est possible de participer au régime d'épargne-retraite après trois (3) mois de service continu auprès de la Société. Le régime d'épargne-retraite comprend un élément cotisations de l'employé et un élément cotisations de la Société. Dans le cas des membres de la haute direction visés et des autres employés salariés, les cotisations salariales correspondent au plus à quatre pour cent

(4,0 %) du salaire de base (« cotisation de base »). Une cotisation supplémentaire d'au plus six pour cent (6,0 %) du salaire de base est ajoutée par la Société, pour une cotisation salariale maximale ne pouvant dépasser dix pour cent (10,0 %) du salaire de base. Dans le cas des employés résidant au Canada, le gouvernement canadien a fixé le maximum de la cotisation totale de l'employé à 31 560 \$ par personne pour 2023.

Dans le cas des employés résidant aux États-Unis, le gouvernement américain fixe une fois par année le maximum de la cotisation totale de l'employé (la « cotisation de base pour les États-Unis »). Pour 2023, le plafond réglementaire était de 22 500 \$ US par personne, avec une cotisation annuelle de rattrapage supplémentaire de 7 500 \$ US autorisée pour les participants au régime qui ont 50 ans ou qui atteindront 50 ans au cours de l'année civile (soit un total de 30 000 \$ US pour ces personnes).

L'élément cotisations de l'employé est investi dans le régime enregistré d'épargne-retraite collectif de la Société (« REER ») dans le cas des employés résidant au Canada, et dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (au sens de *safe harbor plan*) dans le cas des employés résidant aux États-Unis. La cotisation correspondante de la Société est investie, dans le cas des employés résidant au Canada, dans un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et, dans le cas des employés résidant aux États-Unis, dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (au sens de *safe harbor plan*), lesquels, dans les deux cas, sont détenus en fiducie par un fiduciaire nommé par la Société. Les cotisations correspondantes de la Société sont acquises sur une période de deux ans.

En 2023, avec prise d'effet en 2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité RHR, a approuvé la mise en place d'un régime complémentaire de retraite des dirigeants (« RCRD ») pour certains membres de la haute direction canadiens désignés. Les participants admissibles sont ceux dont la cotisation de la Société de 6 % au RPDB n'est pas entièrement appliquée à leur salaire de base en raison des plafonds de cotisations réglementaires. L'équivalent de 6 % du salaire de base du membre de la haute

direction désigné qui dépasse le plafond de cotisation au RPDB lui sera attribué sous la forme d'une unité d'action incessible, ou UAI, à exercer au moment de la cessation de son emploi.

(v) Prestations de retraite :

La Société accorde des prestations de retraite sous forme de rentes à certains de ses employés salariés. Dans le cas des membres de la haute direction de la Société, ces prestations de retraite sont accordées à un ancien employé de Bell Pole Company, société dont les actifs ont été achetés par une filiale en propriété exclusive de la Société en juillet 2006, au moyen de régimes de retraite enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de ses règlements d'application (la « Loi de l'impôt sur le revenu »). Un membre de la haute direction visé accumule des prestations aux termes de mécanismes à prestations déterminées qui prévoient un revenu de retraite total correspondant à la formule du régime enregistré des employés salariés, sans égard au revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu. La Société offre ces rentes dans le cadre d'un régime de retraite enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et d'une promesse de rente non enregistrée pour ce membre de la haute direction visé.

(vi) Avantages indirects :

Des véhicules sont fournis par la Société aux membres de la haute direction visés à titre de principal moyen de transport dans le cadre de leurs fonctions. Les obligations fiscales liées à l'usage personnel de ces véhicules sont entièrement à la charge de chacune de ces personnes.

Une aide pour la réinstallation est offerte pour les membres de la haute direction visés. Parmi les dépenses couvertes, mentionnons les frais de transport pour le membre de la haute direction visé et sa famille et les frais de déménagement et d'hébergement temporaire à l'hôtel pour le membre de la haute direction visé et sa famille, au besoin, au cours de la période de recherche d'une résidence avant le déménagement définitif. Les frais de transaction liés à la vente de l'ancienne résidence

principale et à l'achat de la nouvelle résidence principale peuvent également être remboursés.

Des téléphones cellulaires, des téléphones intelligents, des ordinateurs portatifs et des tablettes électroniques sont fournis lorsqu'appropriés et nécessaires relativement à l'exercice des fonctions et des responsabilités des membres de la haute direction visés. Ces appareils sont et demeurent la propriété de la Société.

Selon le comité RHR, ces éléments permettent d'offrir une structure de rémunération juste et concurrentielle et d'établir des liens appropriés entre les niveaux de la rémunération des cadres supérieurs, le rendement financier de la Société et la valeur pour les actionnaires.

g) Autres caractéristiques de gouvernance :

(i) Politique de recouvrement :

La politique de recouvrement de la rémunération à l'intention des membres de la haute direction (la « politique de recouvrement ») a été instaurée en 2019 afin que le conseil d'administration soit en mesure de prendre des mesures directes et appropriées pour exiger, dans certaines situations, le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération reçue par un membre de la haute direction aux termes d'attributions effectuées dans le cadre des régimes incitatifs à court terme et à long terme. La politique de recouvrement définit les membres de la haute direction comme toutes les personnes qui occupent des postes à l'échelon de vice-président ou à un échelon supérieur, et qui sont ou ont été à l'emploi de la Société ou d'une ou de plusieurs de ses filiales directes ou indirectes en propriété exclusive.

La politique de recouvrement dissuade les membres de la haute direction de prendre des risques excessifs et n'exige pas un retraitement financier pour être déclenchée, comme il est expliqué plus en détail ci-après.

Aux termes de la politique de recouvrement, le conseil a droit, pour le compte de la Société, d'exiger le remboursement partiel ou complet de

toute prime, participation aux bénéfices (selon le cas) et rémunération incitative, y compris les attributions en espèces et à base d'actions (collectivement, les « attributions »), de la part d'un membre de la haute direction ou d'un ancien membre de la haute direction dans les situations suivantes :

- (i) le membre de la haute direction a commis une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude (une « inconduite »);
- (ii) le montant d'une prime, de la participation aux bénéfices ou de toute autre rémunération incitative a été calculé sur le fondement, ou sous réserve, de l'atteinte de certains résultats financiers de la Société qui ont subséquemment fait l'objet d'un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société ou ont été touchés par un tel retraitement, si :
 - a. le membre de la haute direction a commis une inconduite qui a entraîné, ou entraîné pour l'essentiel, l'obligation de procéder à un retraitement;
 - b. le montant de la prime, de la participation aux bénéfices ou de toute autre rémunération incitative qui aurait été attribué au membre de la haute direction ou les profits qui auraient été réalisés par celui-ci si les résultats financiers avaient été correctement déclarés auraient été inférieurs au montant réellement attribué ou reçu.

La politique de recouvrement s'applique à toutes les attributions effectuées après le 6 août 2019.

(ii) Politique anti-couverture :

Les opérations de couverture peuvent permettre à un initié de continuer de détenir des titres de la Société obtenus par l'intermédiaire de régimes d'avantages sociaux des employés ou autrement, mais sans l'ensemble des risques et des avantages liés à la propriété. Lorsque cela se produit, l'initié peut ne plus avoir les mêmes objectifs que les autres actionnaires de la Société.

Le Code de conduite professionnelle et de déontologie de la Société comporte une politique anti-couverture aux termes de laquelle il est interdit

aux initiés de prendre part à des activités de couverture ou de monétisation, y compris, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :

- Utiliser des instruments financiers (comme des options, des options de vente, des options d'achat, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps, des tunnels ou des parts de fonds cotés) ou toutes autres opérations qui visent à couvrir ou à compenser une diminution du cours des titres de la Société dont l'initié est le propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou de la valeur de toute rémunération sous forme d'attribution à base d'actions de l'initié (comme des options d'achat d'actions, des unités d'actions différées, des unités d'actions incessibles et des unités d'actions liées au rendement).
- De la même façon, il est interdit aux initiés de vendre à découvert des titres de la Société, étant donné que de telles opérations pourraient permettre aux initiés de compenser une diminution du cours de ces titres ou de tirer avantage d'une telle diminution.

(iii) Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions – membres de la haute direction :

En 2019, la Société a instauré des exigences en matière d'actionnariat (les « exigences en matière d'actionnariat ») qui s'appliquent aux membres du conseil d'administration¹, y compris aux administrateurs qui sont des membres de la haute direction, afin d'aligner davantage les intérêts des plus hauts dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires et de consolider davantage leur engagement envers la Société et son succès futur.

Aux termes des exigences en matière d'actionnariat, tout administrateur qui est un membre de la haute direction est tenu de détenir des actions ordinaires

de la Société d'une valeur équivalant au moins à une fois son salaire de base annuel. Les exigences en matière d'actionnariat doivent être satisfaites dans les cinq années suivant l'entrée en fonction à titre d'administrateur, et la période de détention se poursuit pendant deux trimestres d'exercice suivant la dernière date d'emploi ou la cessation des fonctions. Dans le cas de M. Vachon, président et chef de la direction de la Société, son contrat d'emploi stipule qu'il doit détenir un minimum de 20 000 actions de la Société d'ici le 31 décembre 2024 et qu'il doit respecter les exigences en matière d'actionnariat qui le concernent pendant deux trimestres d'exercice suivant son dernier jour de travail. Les attributions à base d'actions non acquises, comme les UAI et les UAR détenues par M. Vachon ou les membres de la haute direction, sont exclues de ce calcul du niveau d'actionnariat minimal. Au 14 mars 2024, le président et chef de la direction détient 24 201 actions ordinaires de la Société d'une valeur marchande de 1 750 216 \$ et il respecte les exigences en matière d'actionnariat qui le concernent.

En 2023, le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité RHR, avec date prise d'effet le 1 mars 2025, d'instaurer des exigences minimales en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction qui occupent les postes de premier vice-président et de vice-président de la Société et de ses filiales, et une nouvelle exigence minimale a été instaurée pour le président et chef de la direction, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Les membres de la haute direction n'ayant pas atteint leur cible d'actionnariat doivent recevoir un pourcentage déterminé de la valeur nette (déduction faite des impôts) de leurs attributions de titres de capitaux propres acquises sous la forme d'actions ordinaires plutôt qu'au comptant.

¹ Voir la rubrique 8.3, « Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions des administrateurs », pour connaître les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs non membres de la direction.

Exigences en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction :

Poste du participant	Ligne directrice en matière d'actionnariat	Ce qui est inclus	Ce qui est exclus	Nombre d'années pour respecter la ligne directrice
Chef de la direction	5 fois le salaire de base annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires détenues directement ou indirectement • UAI et UAD non acquises • UAI et UAR acquises mais non exercées 	UAR non acquises Options d'achat d'actions (« options »)	Au plus tard cinq ans après la mise en œuvre de la ligne directrice ou cinq ans après l'obtention d'une promotion à ce poste
Premiers vice-présidents	3 fois le salaire de base annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires détenues directement ou indirectement • UAI et UAD non acquises • UAI et UAR acquises mais non exercées 	UAR non acquises Options	Au plus tard cinq ans après la mise en œuvre de la ligne directrice ou cinq ans après l'obtention d'une promotion à ce poste
Vice-présidents	1 fois le salaire de base annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Actions ordinaires détenues directement ou indirectement • UAI et UAD non acquises • UAI et UAR acquises mais non exercées 	UAR non acquises Options	Au plus tard cinq ans après la mise en œuvre de la ligne directrice ou cinq ans après l'obtention d'une promotion à ce poste

h) Analyse du risque :

Le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération estiment que les pratiques de rémunération et les régimes incitatifs de la Société, qui offrent des récompenses pour l'atteinte d'objectifs globaux à l'échelle de l'entreprise tout en reconnaissant les contributions individuelles, ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs de la part des membres de la haute direction visés ou d'autres employés. Il n'est ressorti de l'étude des politiques ou des régimes de rémunération de la Société aucun risque qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les politiques et les régimes de rémunération de la Société comprennent un certain nombre de caractéristiques d'atténuation des risques :

- Les programmes incitatifs sont conditionnels à l'atteinte de seuils préétablis à l'échelle de l'entreprise, ce qui permet de créer un environnement dans lequel les employés sont encouragés à travailler ensemble pour que la Société, de manière générale, connaisse du succès.
- Les programmes de rémunération sont équilibrés entre la rémunération fixe et la rémunération variable, et entre les régimes incitatifs à court terme et à long terme.
- Dans l'ensemble, les charges de rémunération des membres de la haute direction ne représentent pas une part importante du revenu de la Société.
- La politique de recouvrement permet à la Société de recouvrer des attributions qui ont été gagnées dans certaines circonstances.
- Les exigences en matière d'actionnariat prévoient que le président et chef de la direction doit détenir des actions pendant la durée de ses fonctions auprès de la Société et pendant une période par la suite (les exigences s'appliqueront aux premiers vice-présidents et aux vice-présidents à compter de 2025), et la politique anti-couverture assure une cohérence avec les intérêts des actionnaires.

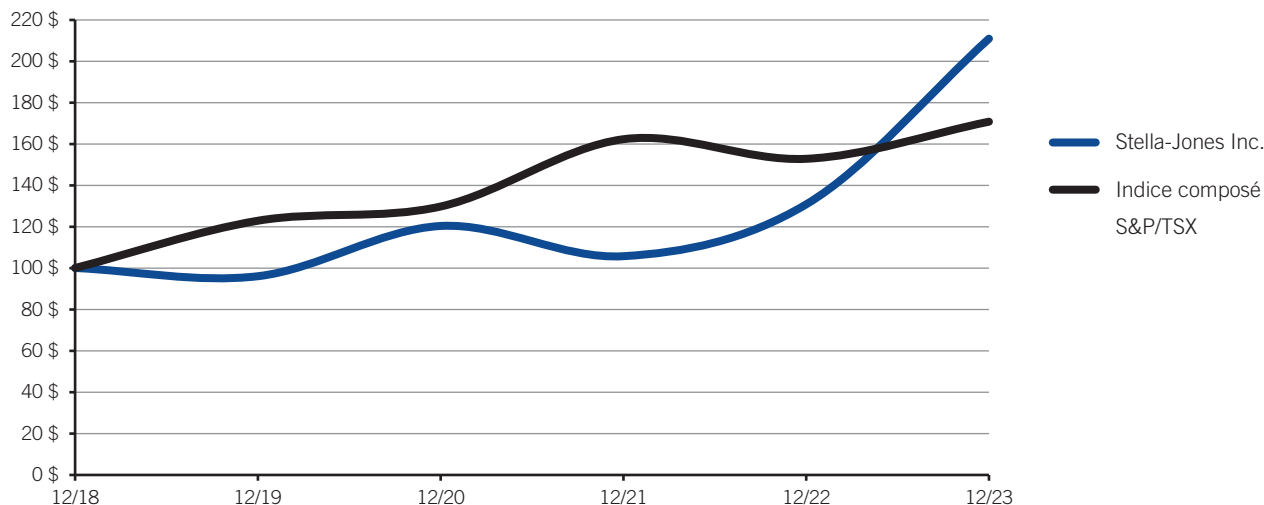
7.2 Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous illustre le rendement global cumulatif pour un actionnaire sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la

Société, comparativement au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX de la TSX pour la même période.

Comparaison du rendement global cumulatif sur 5 ans*

Entre Stella-Jones Inc. et l'indice composé S&P/TSX



* Investissement de 100 \$ au 31 décembre 2018 dans les actions ou dans l'indice en supposant le réinvestissement des dividendes. Exercice terminé le 31 décembre.

© Standard & Poor's, une division de S&P Global, 2024. Tous droits réservés.

	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023
Stella-Jones Inc.	100,00 \$	96,01 \$	120,32 \$	105,70 \$	130,78 \$	210,93 \$
Indice S&P/TSX	100,00 \$	122,88 \$	129,76 \$	162,32 \$	152,83 \$	170,79 \$

La tendance indiquée par le graphique de rendement ci-dessus atteste une augmentation du rendement global cumulatif pour l'actionnaire du 31 décembre 2018 jusqu'à l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Au cours de la même période de cinq ans, le total des salaires, des montants versés aux termes du régime de participation aux bénéfices et des primes reçues par l'ensemble des membres de la haute direction visés a

augmenté d'environ 66,3 %, alors que le rendement cumulatif pour l'actionnaire a augmenté de 110,93 %. La rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 était d'environ 14,98 millions \$, soit environ 0,45 % du revenu total de Stella-Jones totalisant environ 3,32 milliards \$.

7.3 Tableau sommaire de la rémunération

Rémunération des membres de la haute direction visés – Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération fournit des données sur la rémunération du chef de la direction, de la chef des finances et des trois hauts dirigeants qui sont les mieux rémunérés de la Société (les « membres de la haute direction visés ») et dont la rémunération totale dépassait 150 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. L'information est présentée pour les trois exercices complétés les plus récents.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)				Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	
Éric Vachon Président et chef de la direction	31 déc. 2023	850 000	4 087 053 ¹	–	1 974 604 ²	–	–	15 780 ³	6 927 437
	31 déc. 2022	740 000	1 264 903 ¹	–	1 258 000 ²	–	–	15 390 ³	3 278 293
	31 déc. 2021	703 302	987 403 ¹	–	1 400 000 ²	–	–	14 605 ³	3 105 310
Silvana Travaglini Première vice-présidente et chef des finances	31 déc. 2023	460 000	850 723 ¹	–	712 407 ⁴	–	–	15 780 ³	2 038 910
	31 déc. 2022	400 000	429 008 ¹	–	510 000 ⁴	–	–	15 390 ³	1 354 398
	31 déc. 2021	350 000	394 954 ¹	–	525 000 ⁴	–	–	14 605 ³	1 284 559
Ian Jones Premier vice-président,	31 déc. 2023	520 000	– ¹	–	820 726 ⁵	–	537 000 ⁶	– ⁷	1 877 726
	31 déc. 2022	584 692	460 111 ¹	–	520 000 ⁸	–	166 000 ⁶	– ⁷	1 730 803
	31 déc. 2021	550 000	465 493 ¹	–	462 882 ⁹	–	178 000 ⁶	– ⁷	1 656 375
Patrick Kirkham Premier vice-président, traverses de chemin de fer, Stella-Jones Corporation	31 déc. 2023	489 326 ¹⁰	800 456 ¹	–	668 718 ^{5 11}	–	–	13 551 ³	1 972 051
	31 déc. 2022	422 573 ¹⁰	335 738 ¹	–	338 600 ^{8 12}	–	–	12 393 ³	1 109 304
	31 déc. 2021	280 600 ¹⁰	322 678 ¹	–	190 170 ^{9 13}	–	–	11 011 ³	814 459
Kevin Comerford Vice-président, Ventes, poteaux destinés aux sociétés de services publics et bois d'œuvre à usage résidentiel, Stella-Jones Corporation	31 déc. 2023	525 072 ¹⁰	973 466 ¹	–	639 336 ^{5 11}	–	–	24 155 ³	2 162 029
	31 déc. 2022	395 265 ¹⁰	157 047 ¹	–	317 404 ^{8 12}	–	–	22 016 ³	891 732
	31 déc. 2021	355 761 ¹⁰	150 918 ¹	–	272 577 ^{9 13}	–	–	2 637 ³	781 893

¹ Le 28 février 2024, le 7 mars 2023 et le 8 mars 2022, le conseil d'administration a résolu d'attribuer à ces membres de la haute direction visés, aux termes du régime d'unités d'actions, des UAI et des UAR comportant des dates d'attribution effectives au 11 mars 2024, au 13 mars 2023 et au 14 mars 2022, respectivement, en fonction des niveaux du RCU atteints pour les exercices terminés les 31 décembre 2023, 2022 et 2021, respectivement. La juste valeur des montants d'UAI et d'UAR indiqués est établie conformément à un modèle d'évaluation du prix des options à la date de leur attribution. Pour de plus amples renseignements sur les UAI et les UAR aux termes du RUA, se reporter à la rubrique 7.1f(iii), « Régimes incitatifs à long terme ».

² Ces montants ont été attribués aux termes du régime incitatif à court terme de la Société en février 2024 et du régime incitatif du chef de la direction en mars 2023 et en mars 2022 pour des services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2023, 2022 et 2021, respectivement. Pour de plus amples renseignements sur le régime incitatif à court terme, se reporter à la rubrique 7.1f(ii)b). Pour de plus amples renseignements sur l'ancien régime incitatif du chef de la direction, se reporter à la rubrique 7.1 f) (ii)b) de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société du 14 mars 2023 sur le site Web SEDAR+ sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

³ Dans les cas de M. Vachon et de M^{me} Travaglini, ce montant représente les cotisations de l'employeur au RPDDB pour les années indiquées. Dans les cas de M. Kirkham et de M. Comerford, ce montant représente les cotisations de l'employeur au régime 401(k), lesquelles ont été versées en dollars américains. Dans le cas de M. Kirkham, ces cotisations se sont établies à 10 246 \$ US en 2023, à 9 150 \$ US en 2022 et à 8 685 \$ US en 2021. Dans le cas de M. Comerford, ces cotisations se sont établies à 18 263 \$ US en 2023, à 16 255 \$ US en 2022 et à 2 080 \$ US en 2021. La valeur de tous les autres avantages indirects, biens et autres avantages personnels du membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ ou à 10,0 % de son salaire total pour l'exercice. Reportez-vous à la note 10 pour connaître les taux de change utilisés pour convertir en dollars canadiens les montants en dollars américains aux fins du présent tableau sommaire de la rémunération.

- ⁴ Ces montants ont été attribués aux termes du régime incitatif à court terme de la Société en février 2024 et du régime incitatif du chef des finances en mars 2023 et en mars 2022 pour des services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2023, 2022 et 2021, respectivement. Pour de plus amples renseignements sur le régime incitatif à court terme, se reporter à la rubrique 7.1f(iii)b). Pour de plus amples renseignements sur l'ancien régime incitatif du chef des finances, se reporter à la rubrique 7.1 f(ii)c) de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société du 14 mars 2023.
- ⁵ Ces montants ont été attribués aux termes du régime incitatif à court terme de la Société en février 2024 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023.
- ⁶ La valeur du régime de retraite indiquée est la variation annuelle attribuable à des éléments rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées dont il est fait mention à la rubrique 7.6 sous « Prestations aux termes d'un régime de retraite – régime à prestations déterminées ».
- ⁷ La valeur des avantages indirects, des biens et des autres avantages personnels du membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ ou à 10,0 % de son salaire total pour l'exercice.
- ⁸ Ce montant a été attribué aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022.
- ⁹ Ce montant a été attribué aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021.
- ¹⁰ Les salaires de base de MM. Kirkham et Comerford sont versés en dollars américains. Dans le cas de M. Kirkham, ce salaire s'est établi à 370 000 \$ US en 2023, à 312 000 \$ US en 2022 et à 221 327 \$ US en 2021. Dans le cas de M. Comerford, ce salaire s'est établi à 397 000 \$ US en 2023, 291 838 \$ US en 2022 et à 280 613 \$ US en 2021. Les taux de change de clôture de la Banque du Canada en fin d'exercice (les « taux de change ») ont été utilisés pour convertir les dollars américains en dollars canadiens aux fins du tableau sommaire de la rémunération. Ces taux de change étaient les suivants : 2023 – 1,3226; 2022 – 1,3544; 2021 – 1,2678. Les montants en dollars canadiens ont été établis par la multiplication des montants en dollars américains par les taux de change.
- ¹¹ Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 505 609 \$ US pour M. Kirkham et à 483 394 \$ US pour M. Comerford.
- ¹² Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 250 000 \$ US pour M. Kirkham et à 234 350 \$ US pour M. Comerford.
- ¹³ Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 150 000 \$ US pour M. Kirkham et à 218 000 \$ US pour M. Comerford.

7.4 Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions

Le tableau qui suit présente de l'information sur les attributions fondées sur des options et des actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
						Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Éric Vachon	–	–	–	–	55 221 ¹	4 227 168 ²	–
Silvana Travaglini	–	–	–	–	20 903 ¹	1 600 125 ²	–
Ian Jones	–	–	–	–	23 745 ¹	1 817 680 ²	–
Patrick Kirkham	–	–	–	–	11 217 ¹	858 661 ²	–
Kevin Comerford	–	–	–	–	6 145 ¹	470 400 ²	–

¹ UAI et UAR attribuées le 7 mars 2023, le 14 mars 2022 et le 13 mars 2021 aux termes du RUA, déduction faite des UAI acquises le 13 mars 2022, le 13 mars 2023 et le 14 mars 2023.

² Calculé en multipliant le nombre d'UAI et d'UAR en cours aux termes du RUA par 76,55 \$, soit le cours moyen sur cinq jours des actions ordinaires de la Société à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2023, en présumant que le 31 décembre 2023 est la date du paiement.

7.5 Attributions aux termes du régime incitatif – valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l’acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2023 des attributions aux termes du régime incitatif.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice	Attributions fondées sur des actions – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice	Rémunération aux termes d’un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l’exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
Éric Vachon	–1	540 651 ²	1 974 604 ³
Silvana Travaglini	–1	221 994 ²	712 407 ³
Ian Jones	–1	261 042 ²	820 726 ³
Patrick Kirkham	–1	139 522 ^{2,4}	668 718 ^{3,5}
Kevin Comerford	–1	90 582 ^{2,6}	639 336 ^{3,7}

¹ Aucune attribution fondée sur des options n’a été acquise au cours de l’exercice par le membre de la haute direction visé et aucune n’est en cours.

² Les attributions fondées sur des actions ont été calculées en multipliant le nombre d’UAI acquises le 13 mars 2023 et le 14 mars 2023 (les « dates d’acquisition ») aux termes du RUA de la Société par 53,20 \$ et 53,81 \$, respectivement, soit le cours moyen sur cinq jours des actions ordinaires de la Société à la TSX immédiatement avant les dates d’acquisition.

³ Représente les montants attribués en 2024 aux termes du RICT de la Société en reconnaissance de l’atteinte des cibles de rendement financier et des initiatives ESG par la Société au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2023.

⁴ La rémunération de Patrick Kirkham au titre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été attribuée en dollars américains et s’est établie à 105 491 \$ US.

⁵ La rémunération de Patrick Kirkham au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres a été attribuée en dollars américains et s’est établie à 505 609 \$ US.

⁶ La rémunération de Kevin Comerford au titre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été attribuée en dollars américains et s’est établie à 68 488 \$ US.

⁷ La rémunération de Kevin Comerford au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres a été attribuée en dollars américains et s’est établie à 483 394 \$ US.

7.6 Prestations aux termes d’un régime de retraite – régime à prestations déterminées

La Société offre des prestations de retraite sous forme de rentes à certains employés salariés de la Société au moyen de régimes de retraite enregistrés en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu. Un membre de la haute direction visé accumule des prestations aux termes d’un mécanisme à prestations déterminées qui prévoit un revenu de retraite total correspondant à la formule du régime enregistré des employés salariés, sans égard au revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l’impôt sur le revenu. Le membre de la haute direction visé qui participe à ce mécanisme est M. Ian Jones. La Société offre ces rentes dans le cadre d’un régime de retraite enregistré en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu et d’une promesse de rente non

enregistrée pour le membre de la haute direction visé. Ces ententes visent à fournir un revenu de retraite annuel qui débute à l’âge de retraite de M. Jones.

Les régimes sont non contributifs. Le revenu de retraite annuel de M. Jones correspond à 1,20 % de son salaire moyen de fin de carrière, jusqu’à concurrence du maximum moyen des gains annuels ouvrant droit à pension, plus 1,90 % de l’excédent du salaire moyen de fin de carrière sur le maximum moyen des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service. Le salaire moyen de fin de carrière correspond à la moyenne annuelle des cinq années civiles les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date de détermination.

M. Jones recevra, dans la mesure permise, une tranche de son revenu de retraite annuel payable à

partir du régime enregistré qui sera limitée par le maximum prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce maximum est actuellement de 3 610,00 \$ multiplié par le nombre d'années décomptées pour les employés qui prennent leur retraite en 2024.

M. Jones aura également droit à une rente supplémentaire promise, dans la mesure requise, qui prévoit le paiement d'un revenu de retraite supplémentaire de sorte que le revenu de retraite total

correspondra à la formule décrite ci-dessus, sans limitation selon le revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu. M. Jones est actuellement le seul employé ayant droit à ce régime supplémentaire.

La valeur de ce régime de retraite est capitalisée dans la mesure permise pour le régime tel qu'il est enregistré aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Aux termes de ce régime de retraite, les employés peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 55 ans. Leur revenu de retraite annuel est réduit d'un quart d'un pour cent (0,25 %) pour chaque mois séparant la date de retraite de la date normale de retraite. Ainsi, pour un employé qui prend sa retraite avant la date normale de retraite, ses prestations annuelles correspondront aux prestations constituées mentionnées ci-dessus à sa date de retraite, multipliées par le pourcentage indiqué dans le tableau suivant :

Âge à la date du début du versement des prestations	Pourcentage des prestations constituées
65	100 %
64	97 %
63	94 %
62	91 %
61	88 %
60	85 %
59	82 %
58	79 %
57	76 %
56	73 %
55	70 %

Le tableau suivant renferme de l'information sur les prestations de retraite annuelles aux termes des régimes du membre de la haute direction visé, y compris aux termes de la promesse de rente supplémentaire :

Nom	Années décomptées à la fin de l'exercice (nbre)	Prestations annuelles payables ¹ à la fin de l'exercice (\$)	Prestations annuelles à 65 ans (\$)	Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées ² (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ³ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁴ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées ² (\$)
Ian Jones	39,5	384 000	440 000	4 719 000	537 000	275 000	5 531 000

¹ Les prestations annuelles payables sont fondées sur le salaire moyen de fin de carrière au 31 décembre 2023.

² La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur des prestations de retraite projetées, pour les années décomptées à cette date, selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les frais et le passif au titre de régimes de retraite à la fin de l'exercice, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel de la Société. Ces méthodes et hypothèses sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et ne sont pas identiques à celles qu'utilisent d'autres sociétés et, par conséquent, elles peuvent ne pas être directement comparables avec celles d'autres sociétés. Ces montants peuvent changer avec le temps en raison de facteurs tels que les changements d'hypothèses et les variations du salaire.

³ Tient compte du coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations salariales, et des différences entre les gains réels et estimatifs.

⁴ Tient compte des cotisations salariales réelles, de l'intérêt sur la valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées et de l'incidence de toute modification des hypothèses actuarielles.

7.7 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régimes à cotisations déterminées

Les cotisations versées par la Société à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux régimes à cotisations déterminées sont présentées dans la colonne « Autre rémunération » du Tableau sommaire de la rémunération présenté à la rubrique 7.3. Pour de plus amples renseignements sur les régimes à cotisations déterminées de la Société, se reporter au paragraphe f)iv), « Régimes d'épargne-retraite », de la rubrique 7.1, « Analyse de la rémunération ».

7.8 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu certains contrats d'emploi, offre un RICT et a attribué des UAI et des UAR parmi lesquels certains prévoient le versement de prestations aux membres de la direction visés en cas de cessation de leurs fonctions et de changement de contrôle.

Le contrat d'emploi de M. Vachon stipule qu'au moment de la résiliation de son contrat d'emploi par la Société pour des motifs autres que congédiement pour motif valable, maladie, invalidité permanente, décès ou démission, il aura le droit de recevoir un montant correspondant à 12 mois de salaire de base et une prime correspondant à la prime annuelle payée pour l'exercice précédent au prorata du nombre de mois de service réalisés dans l'exercice au cours duquel son emploi prend fin (la « prime au prorata »). Si l'emploi de M. Vachon prend fin pour motif de décès, de maladie ou d'invalidité permanente, il (ou sa succession en cas de décès) sera habilité à toucher son salaire gagné et non versé ainsi que sa prime au prorata. Si cet emploi prend fin en raison d'un changement de contrôle, M. Vachon aura le droit de recevoir un montant correspondant à 12 mois de son salaire ainsi qu'une prime au prorata. Si l'emploi de M. Vachon prend fin en tout temps en raison de sa démission, la Société continuera de verser à M. Vachon son salaire de base pendant la durée de sa période de préavis de démission et aucune prime ne sera payable à M. Vachon. Dans le cas d'un congédiement *pour motif valable*, M. Vachon aurait droit à son salaire de base gagné et non versé et

perdrait tout droit à une prime au prorata ou à une indemnité de départ tenant lieu de préavis.

Aux termes des incitatifs à long terme de M. Vachon, si son emploi prend fin *sans motif valable* ou à la suite d'un changement de contrôle de la Société, les attributions d'UAI et d'UAR non acquises seront acquises au prorata au dernier jour d'emploi comme suit : l'acquisition est fondée sur le nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de prise d'effet du congédiement (soit le dernier jour d'emploi) par rapport au calendrier d'acquisition initial de l'attribution visée. En cas de démission, les UAI et les UAR sont annulées dès que la Société reçoit l'avis de démission. Dans le cas d'une cessation d'emploi *pour motif valable*, tous les incitatifs à long terme non acquis seront immédiatement annulés. En cas de décès ou d'invalidité, les modalités et conditions des régimes incitatifs à long terme applicables en vigueur à ce moment s'appliqueront.

Le contrat d'emploi de M^{me} Travaglini stipule qu'au moment de son congédiement par la Société pour des motifs *autres* que congédiement pour motif valable, maladie, invalidité permanente, décès ou démission, elle aura le droit de recevoir un montant correspondant à six mois de salaire de base plus un mois de salaire par année d'emploi, jusqu'à concurrence de douze mois de salaire de base, ainsi qu'à une prime au prorata. Si l'emploi de M^{me} Travaglini prend fin pour motif de décès, de maladie ou d'invalidité permanente, elle (ou sa succession en cas de décès) sera habilitée à toucher son salaire gagné et non versé ainsi que sa prime au prorata. Si l'emploi de M^{me} Travaglini prend fin en tout temps en raison de sa démission, la Société continuera de verser à M^{me} Travaglini son salaire de base pendant la durée de sa période de préavis de démission et aucune prime ne sera payable à M^{me} Travaglini. Dans le cas d'un *congédiement pour motif valable*, M^{me} Travaglini aurait droit à son salaire de base gagné et non versé et perdrait tout droit à une prime au prorata ou à une indemnité de départ tenant lieu de préavis.

Aux termes des incitatifs à long terme de M^{me} Travaglini, son contrat d'emploi stipule que l'ensemble des UAI et des UAR non acquises ou des autres incitatifs à long terme non acquis seront immédiatement annulés si son emploi prend fin *pour un motif valable* ou en raison de son décès ou de son

invalidité. En cas de démission, les UAI et les UAR sont annulées dès que la Société reçoit l'avis de démission. Dans le cas d'un congédiement *sans motif valable*, les attributions d'UAI et d'UAR non acquises seront acquises au prorata au dernier jour d'emploi comme suit : l'acquisition est fondée sur le nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de prise d'effet du congédiement (soit le dernier jour d'emploi) par rapport au calendrier d'acquisition initial de l'attribution visée.

Dans le cas d'un congédiement sans motif valable, le contrat d'emploi de deux membres de la haute direction visés prévoit le versement d'un montant correspondant à un salaire de base pour une période de 12 mois et d'une prime au prorata. Si l'emploi d'un de ces membres de la haute direction visés prend fin en raison de sa démission, la Société continuera de lui verser son salaire de base pendant la durée de sa période de préavis de démission et aucune prime ne lui sera payable. Si l'emploi prend fin pour motif de décès, de maladie ou d'invalidité permanente, le membre de la haute direction visé (ou sa succession en cas de décès) aura droit à son salaire gagné et non versé ainsi qu'à sa prime au prorata. Dans le cas d'un congédiement *pour motif valable*, le membre de la haute direction visé aurait droit à son salaire de base gagné et non versé et perdrait tout droit à une prime au prorata ou à une indemnité de départ tenant lieu de préavis.

Aux termes des incitatifs à long terme de ces deux membres de la direction visés, s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable ou en raison de leur décès ou de leur incapacité, la Société s'en remettra aux modalités du RUA de la Société, dans sa version modifiée à l'occasion.

Aux termes du RICT de la Société, le membre de la haute direction visé qui est congédié ou qui démissionne avant la date de paiement ne sera pas admissible à recevoir une prime. Si l'emploi du membre de la haute direction visé auprès de la Société prend fin pour un motif autre que la démission ou le congédiement (p. ex., départ à la retraite ou congé de maladie), celui-ci sera admissible à une prime, au prorata de la fraction de l'année durant laquelle il était activement à l'emploi de la Société.

Le programme d'épargne-retraite de la Société pour les employés résidant au Canada prévoit le versement à tous les employés des prestations au titre du régime enregistré d'épargne-retraite collectif à la plus rapprochée des dates suivantes : la date de cessation d'emploi ou la dernière date autorisée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour l'échéance des régimes d'épargne-retraite. Le versement des prestations du régime de participation différée aux bénéficiaires a lieu au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes : la fin de l'année au cours de laquelle le participant atteint l'âge de soixante-neuf (69) ans ou quatre-vingt-dix (90) jours après le départ à la retraite, le début d'une invalidité, la cessation d'emploi ou le décès.

Le régime 401(k) de la Société pour les employés résidant aux États-Unis prévoit le versement de tous les soldes de compte à la cessation de l'emploi auprès de la Société (uniquement les montants acquis lorsque la cessation d'emploi survient avant l'« âge normal de la retraite ») ou à l'âge normal de retraite, soit soixante-cinq (65) ans (l'« âge normal de la retraite »). Toutefois, les employés qui atteignent l'âge normal de la retraite et qui continuent à travailler ne sont pas tenus de recevoir les versements jusqu'au moment de leur cessation d'emploi, et au plus tard, à l'âge de 70,5 ans. Les montants attribuables aux cotisations salariales peuvent être versés avant la cessation d'emploi dans les cas suivants : (i) l'employé atteint l'âge de 59,5 ans; (ii) l'employé atteint d'une invalidité, au sens du régime; (iii) l'employé éprouve des difficultés financières, au sens du régime ou (iv) par un membre qualifié des réservistes par suite d'un « versement à un réserviste qualifié », au sens de *Qualified Reservist Distribution* dans le régime.

Aucun des régimes de retraite de la Société ne permet aux membres de la haute direction visés de bénéficier d'autres bonifications, d'autres acquisitions anticipées de droits ou d'autres avantages en cas de changement de contrôle.

Aux termes du RUA de la Société, lorsque survient une démission, une retraite ou un congédiement pour motif valable ou sans motif valable, toutes les UAI et les UAR non acquises sont perdues à la dernière journée de travail. Les UAI et UAR acquises mais non réglées ne sont pas touchées. Nonobstant ce qui précède, dans

les cas de départs à la retraite, le comité RHR a le pouvoir discrétionnaire, au cas par cas et selon des critères raisonnables et prédéterminés, de permettre que l'acquisition des UAI et UAR non acquises se poursuive après la dernière journée de travail. Dans le

cas de congédiement pour fraude, toutes les UAI et UAR attribuées mais non acquises sont immédiatement annulées et toutes les UAI et UAR acquises mais non réglées sont perdues avec effet immédiat.

Le tableau suivant présente une estimation raisonnable des paiements éventuels aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la Société jumelé à la cessation d'emploi conformément aux explications fournies ci-dessus à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » :

Nom	Valeur à la cessation d'emploi (\$)
Éric Vachon	2 282 646 \$
Silvana Travaglini	1 794 800 \$
Ian Jones	1 539 799 \$
Patrick Kirkham	1 406 524 \$
Kevin Comerford	1 186 544 \$

8. Rémunération des administrateurs

8.1 Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau de la rémunération des administrateurs ci-après présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société pour les services rendus au cours du dernier exercice :

Nom	Rémunération (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Katherine A. Lehman	130 000 ¹	160 000 ²	–	–	–	–	290 000
Robert Coallier	93 750 ³	80 000 ²	–	–	–	–	173 750
Anne E. Giardini	93 750 ³	80 000 ²	–	–	–	–	173 750
Rhodri J. Harries	93 750 ^{3,4}	80 000 ²	–	–	–	–	173 750
Karen Laflamme	113 750 ^{3,5}	80 000 ²	–	–	–	–	193 750
James A. Manzi, Jr.	100 000 ^{3,6}	80 000 ²	–	–	–	–	180 000
Douglas Muzyka	100 000 ^{3,7}	80 000 ²	–	–	–	–	180 000
Sara O'Brien	– ⁸	– ⁸	–	–	–	–	0
Simon Pelletier	100 000 ^{3,9}	80 000 ²	–	–	–	–	180 000
Éric Vachon	– ^{10,11}	– ^{10,12}	–	–	–	–	– ^{10,11}
Michelle Banik	– ¹³	– ¹³	–	–	–	–	0

¹ Représente la rémunération annuelle gagnée à titre de présidente du conseil. Sa rémunération annuelle est passée de 125 000 \$ à 135 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2023. La moitié de cette augmentation, soit 5 000 \$, a été comptabilisée dans la rémunération gagnée au cours de l'exercice considéré. De ce montant, la présidente a choisi que la somme totale de 130 000 \$ soit versée en UAD à titre de participation additionnelle (au sens de la rubrique 8.2 ci-après), comme le permet le régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») à l'intention des administrateurs non membres de la direction. Par conséquent, la rémunération au comptant totale reçue était égale à zéro.

² Correspond à la valeur en dollars de la participation minimale (au sens de la rubrique 8.2 ci-après) en UAD attribuées aux termes du régime UAD de la Société à la présidente du conseil et aux administrateurs, respectivement. Dans le cas de M^{me} Lehman, ce montant n'inclut pas la participation additionnelle de 130 000 \$ mentionnée dans la note de bas de page 1 ci-dessus ni les participations additionnelles en UAD de M. Harries et de M. Muzyka, respectivement, mentionnées dans la note de bas de page 3 ci-après. Le total des UAD détenues aux termes du régime UAD est indiqué au tableau 8.4.

³ La rémunération annuelle des administrateurs est passée de 92 500 \$ à 95 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2023. La moitié de cette augmentation, soit 1 250 \$, a été comptabilisée dans la rémunération gagnée au cours de l'exercice considéré.

⁴ De ce montant, l'administrateur a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération à titre d'administrateur en UAD à titre de participation additionnelle, comme le permet le régime UAD de la Société. Par conséquent, la rémunération au comptant totale reçue était égale à zéro.

⁵ De ce montant, 20 000 \$ représentent la rémunération gagnée à titre de présidente du comité d'audit.

⁶ De ce montant, 6 250 \$ représentent la rémunération gagnée à titre de président du comité RHR. Le 1^{er} juillet 2023, une rémunération annuelle de 12 500 \$ a été instaurée pour le président de ce comité, par conséquent, la moitié de ce montant, soit 6 250 \$, a été comptabilisée dans le calcul.

⁷ De ce montant, 6 250 \$ représentent la rémunération gagnée à titre de président du comité ESS. Le 1^{er} juillet 2023, une rémunération annuelle de 12 500 \$ a été instaurée pour le président de ce comité. Par conséquent, la moitié de ce montant, soit 6 250 \$, a été comptabilisée dans le calcul. De plus, l'administrateur a choisi de recevoir une tranche de 50 000 \$ de sa rémunération à titre d'administrateur en UAD à titre de participation additionnelle, comme le permet le régime UAD de la Société. Par conséquent, la rémunération au comptant totale reçue était de 50 000 \$.

⁸ Ne reçoit pas la rémunération à titre d'administratrice ni les attributions d'UAD en application des politiques de la CDPQ.

⁹ De ce montant, 6 250 \$ représente la rémunération gagnée à titre de président du comité GN. Le 1^{er} juillet 2023, une rémunération annuelle de 12 500 \$ a été instaurée pour le président de ce comité. Par conséquent, la moitié de ce montant, soit 6 250 \$, a été comptabilisée dans le calcul.

¹⁰ Voir « Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés » à la rubrique 7.3.

¹¹ Les administrateurs qui sont des employés de la Société ne reçoivent pas d'honoraires.

¹² Aucune UAD n'est émise aux administrateurs membres de la haute direction.

¹³ M^{me} Banik n'a pas siégé au conseil d'administration en 2023. Par conséquent, elle n'a reçu aucune rémunération à titre d'administratrice ni aucune UAD.

8.2 Rémunération des administrateurs – rémunération des membres du conseil d'administration et régime d'unités d'actions différées

Les administrateurs de la Société touchent une rémunération annuelle fixe de 95 000 \$ (depuis le 1^{er} juillet 2023, comparativement à 92 500 \$), en deux paiements semestriels. Une rémunération annuelle additionnelle de 20 000 \$ est versée à la présidente du comité d'audit en deux paiements semestriels de 10 000 \$. Depuis le 1^{er} juillet 2023, une rémunération annuelle de 12 500 \$ est versée en deux paiements semestriels de 6 250 \$ aux présidents du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, du comité de gouvernance et de nomination et du comité des ressources humaines et de la rémunération. Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du conseil ou aux membres des comités.

La rémunération annuelle de 135 000 \$ (depuis le 1^{er} juillet 2023, comparativement à 125 000 \$) qui est versée à la présidente du conseil est payable en deux versements semestriels. La présidente du conseil ne reçoit pas de rémunération à titre d'administratrice. Les administrateurs qui sont des employés de la Société ne touchent aucune rémunération à titre d'administrateurs.

Un montant de 551 250 \$ a été versé par la Société à titre de rémunération au comptant aux membres du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration pour tous les services rendus en 2023. Les détails de ce montant figurent dans le Tableau de la rémunération des administrateurs à la rubrique 8.1 des présentes. Ce montant représente la rémunération annuelle de 95 000 \$ (auparavant de 92 500 \$ jusqu'au 30 juin 2023) qui a été instaurée au milieu de l'exercice (ou 93 750 \$) et versée aux sept administrateurs non membres de la direction de la Société, lesquels ont gagné une rémunération à titre d'administrateurs au cours de l'exercice (aucune rémunération n'a été versée à l'administratrice non membre de la direction qui est entrée en fonction en 2024 ni à Mme Sara O'Brien, qui ne perçoit pas de rémunération à titre d'administratrice), la rémunération annuelle de 135 000 \$ (auparavant de 125 000 \$ jusqu'au 30 juin 2023) qui a été instaurée au milieu de

l'exercice (ou 130 000 \$) et versée à la présidente du conseil d'administration, la rémunération de la présidente du comité d'audit de 20 000 \$, la moitié de la rémunération annuelle des autres présidents de comité de 12 500 \$ qui a été instaurée au milieu de l'exercice (ou 6 250 \$) et versée aux présidents du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, du comité de gouvernance et de nomination et du comité des ressources humaines et de la rémunération, moins la tranche de 273 750 \$ versée à titre de participation additionnelle (comme définie ci-après) dans le régime UAD, comme l'ont demandé trois administrateurs de la Société.

Le régime UAD de la Société offre aux administrateurs non membres de la direction une forme de rémunération supplémentaire qui vise à favoriser une meilleure correspondance entre les intérêts des participants et ceux des actionnaires de la Société en vue de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Aux termes du régime UAD, le ou vers le 15 mai¹ de chaque année (la « date d'attribution des UAD »), les participants qui sont des membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la direction² ainsi que la présidente du conseil reçoivent un montant de participation minimal de 80 000 \$ et de 160 000 \$ respectivement (la « participation minimale ») ou tout autre montant établi par le conseil d'administration au cours d'une année donnée. Aux termes du régime UAD, les membres du conseil d'administration peuvent également choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur ou de président en UAD (la « participation additionnelle ») (ensemble, la « rémunération différée »), ce montant étant ensuite divisé par le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto pendant la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des UAD (la « valeur des UAD »). Chaque participant reçoit le nombre d'UAD obtenu en divisant la rémunération différée par la valeur des UAD à la date d'attribution

¹ En 2023, une deuxième date d'attribution des UAD, soit le 1^{er} juillet, a été ajoutée puisque des UAD ont été accordées à chaque participant pour mettre en œuvre une modification qui augmente la participation minimale, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2023.

² À l'exception de Mme O'Brien, qui ne reçoit pas de rémunération à titre d'administratrice ni d'UAD, conformément aux politiques de la CDPQ.

des UAD. Pour les services rendus en 2023, les administrateurs non membres de la direction ont reçu des UAD totalisant 993 750 \$, qui représentent la rémunération différée, ce qui a donné lieu à l'attribution de 16 792 UAD.

Toutes les UAD deviennent acquises et sont réglées au comptant à la date de règlement, lequel est déclenché lorsqu'un participant cesse d'être un membre du conseil. À la date de règlement, le nombre total d'UAD acquises est multiplié par le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto pendant la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de règlement.

Au cours de l'exercice, 1 760 UAD ont été acquises à la date de règlement du 10 avril 2023, pour un règlement au comptant total de 90 784,32 \$, à la suite du départ à la retraite de l'administratrice Mary Webster en 2022.

8.3 Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions des administrateurs

Afin d'aligner davantage les intérêts des administrateurs de Stella-Jones sur ceux des actionnaires de la Société et de démontrer l'engagement des administrateurs envers le succès à long terme de la Société, le conseil d'administration a adopté des exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions pour les administrateurs (les « exigences »).

Aux termes de ces exigences, chaque administrateur non membre de la direction^{1, 2} est tenu de détenir des actions ordinaires de Stella-Jones d'une valeur équivalant à au moins trois fois le total de sa

rémunération annuelle à titre d'administrateur et de membre d'un comité plus l'équivalent en dollars des unités d'actions différées qui lui sont attribuées annuellement. Les administrateurs sont tenus de respecter les exigences au plus tard (i) dans les cinq années après leur entrée en vigueur ou (ii) cinq ans après être devenu administrateur, et les exigences doivent continuer d'être respectées pendant au moins deux trimestres d'exercice après la cessation de leurs fonctions au sein du conseil d'administration.

Aux fins de déterminer si les exigences sont respectées, les sources de propriété d'actions suivantes seront incluses :

- les actions ordinaires de la Société acquises par l'administrateur sur le marché libre ou les actions nouvellement émises acquises à l'exercice d'options d'achat d'actions ou autrement;
- les unités d'actions différées, de la Société attribuées à l'administrateur par la Société, que les droits aient été acquis ou non.

De plus, les actions ordinaires de la Société doivent représenter 25 % de l'actionnariat requis selon les exigences.

Les actions sous-jacentes à toute option d'achat d'action en cours non exercée, dont les droits ont été acquis ou non, ne sont pas incluses aux fins de déterminer si les exigences sont satisfaites.

¹ Pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat applicables au président et chef de la direction, se reporter à la rubrique 7.1g(iii), « Exigences en matière d'actionnariat et de conservation des actions – membres de la haute direction ».

² M^{me} Sara O'Brien, administratrice non membre de la direction, ne reçoit pas de rémunération à titre d'administratrice ni d'UAD et n'est donc pas assujettie à la ligne directrice en matière d'actionnariat et de conservation des actions des administrateurs.

8.4 Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant illustre toutes les attributions fondées sur des actions et des options détenues par chaque administrateur au 31 décembre 2023 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ¹		
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options non exercées dans le cours	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande u de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
	(nombre)	(\$)		(\$)	(nombre)	(\$)	(\$)
Robert Coallier	–	–	–	–	4 378	335 136 ²	–
Anne Giardini	–	–	–	–	4 024	308 037 ²	–
Rhodri Harries	–	–	–	–	10 887	833 400 ²	–
Karen Laflamme	–	–	–	–	4 697	359 555 ²	–
Katherine A. Lehman	–	–	–	–	16 602	1 270 883 ²	–
Douglas Muzyka	–	–	–	–	9 064	693 849 ²	–
James A. Manzi, Jr.	20 000	49,01	10 nov. 2025	562 200 ³	4 697	359 555 ²⁾	–
Simon Pelletier	–	–	–	–	4 697	359 555 ²	–
Éric Vachon	– ⁴	– ⁴	– ⁴	– ⁴	– ⁴	– ⁴	– ⁴
Sara O'Brien ⁵	–	–	–	–	–	–	–
Michelle Banik ⁶	–	–	–	–	–	–	–

¹ Les attributions fondées sur des actions sont des UAD. Se reporter à la rubrique 8.2, « Rémunération des administrateurs – rémunération des membres du conseil d'administration et régime d'unités d'actions différées » pour plus d'informations.

² Calculé en multipliant le nombre d'UAD par le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le 31 décembre 2023 (76,55 \$), en présumant que le 31 décembre 2023 était la date de règlement.

³ Calculé en multipliant le nombre d'options par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le dernier jour de bourse de 2023 (77,12 \$) et le prix d'exercice des options.

⁴ Se reporter à la rubrique 7.4, « Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions » pour des renseignements concernant cet administrateur.

⁵ M^{me} O'Brien ne reçoit aucune forme de rémunération à titre d'administratrice conformément aux politiques de la CDPQ.

⁶ M^{me} Banik s'est jointe au conseil d'administration le 15 janvier 2024. Elle n'était pas administratrice au moment de l'attribution des UAD.

9. Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit fournit des renseignements, à la fin du dernier exercice de la Société, concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de la Société peuvent être émis.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs ¹	20 000 ²	49,01 \$	1 493 233 ³
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	0	S. O.	1 500 000 ⁴
Total	20 000	49,01 \$	1 710 645⁵

¹ Pour des détails au sujet du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, se reporter ci-dessous aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, dirigeants et employés » et « Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ».

² Représente les 20 000 options (représentant 0,04 % du total des actions ordinaires émises et en circulation (sur une base non diluée) en date du 31 décembre 2023) qui étaient en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société à la fin de l'exercice.

³ Ce chiffre comprend les 1 282 588 titres (représentant 2,3 % du total des actions ordinaires émises et en circulation (sur une base non diluée) en date du 31 décembre 2023) qui n'ont pas encore été attribués et qui sont, par conséquent, disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, dirigeants et employés et les 210 645 (représentant 0,37 % du total des actions ordinaires émises et en circulation (sur une base non diluée) en date du 31 décembre 2023) actions restantes qui peuvent être émises aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

⁴ Représente les 1 500 000 actions ordinaires qui seront disponibles pour émission de vertu du RUAN qui est proposé aux fins d'approbation (et en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société, collectivement).

⁵ Ce chiffre comprend le nombre total de titres pouvant être émis en vertu du RUAN et du régime d'options d'achat d'actions de la Société (collectivement) et en vertu des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, dirigeants et employés

La Société a un régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, dirigeants et employés (le « régime d'options d'achat d'actions ») aux termes duquel le conseil d'administration ou un comité nommé à cette fin peut de temps à autre attribuer aux administrateurs, de la direction ou du personnel de la Société et de ses filiales, des options d'achat d'actions ordinaires suivant les nombres, les modalités et les prix d'exercice que le conseil ou ce comité peut déterminer. Le but de ce régime d'options d'achat d'actions est de faire bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages découlant des incitatifs inhérents à la propriété d'actions par les administrateurs, la direction et le personnel de la Société et de ses filiales.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice d'une option ne devra pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le dernier jour de bourse précédant le moment où l'option est attribuée et la durée de l'option ne peut dépasser dix (10) ans. Par le passé, la fréquence d'exercice établie par le conseil de la Société a été conforme au calendrier d'acquisition des options suivant : jusqu'à 20,0 % des options attribuées peuvent être exercées au cours de la première année suivant la date de l'attribution des options (la « date d'attribution ») et une autre tranche de 20,0 % du total des options attribuées peut être exercée par la suite à compter de chaque date anniversaire de la date d'attribution.

Résiliation des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions : Les options sont résiliées au plus tard 10 ans (la « durée de l'option ») après la date de leur attribution, et, dans certains cas, elles peuvent être résiliées plus tôt conformément à ce qui suit (la « date d'expiration anticipée ») :

- a) trente (30) jours après la date à laquelle (i) le titulaire des options démissionne ou quitte volontairement son emploi au sein de la Société; (ii) il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société pour un motif valable; ou (iii) lorsque le titulaire d'options est un administrateur de la Société, mais n'en est pas un employé, trente (30) jours suivant la date à laquelle ce titulaire d'options cesse d'être membre du conseil pour tout motif autre que son décès;
- b) cent quatre-vingts (180) jours après la date à laquelle l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société cesse en raison du décès, ou, lorsque le titulaire d'options est un administrateur de la Société, sans en être un employé, cent quatre-vingts (180) jours après la date à laquelle ce titulaire d'options cesse d'être un membre du conseil pour cause de décès; ou
- c) trente (30) jours après la date à laquelle l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour quelque motif que ce soit, autre que ceux qui sont mentionnés aux alinéas (a) et (b) ci-dessus, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, en cas d'invalidité, de maladie, de retraite ou de retraite anticipée.

Malgré ce qui précède, la fin de la durée de l'option et la date d'expiration anticipée seront automatiquement reportées si l'une ou l'autre devait avoir lieu au cours d'une période d'interdiction d'opérations imposée par la Société. La fin de la durée de l'option ou la date d'expiration anticipée, selon le cas, serait alors reportée de dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration de la période d'interdiction d'opérations imposée par la Société.

Cessibilité aux termes du régime d'options d'achat d'actions : Les options ou les droits relatifs à celles-ci ne peuvent être cédés par un titulaire d'options, sauf par testament ou aux termes du droit successoral.

Acquisition anticipée aux termes du régime d'options d'achat d'actions : Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que si la Société propose un regroupement, une fusion ou une consolidation avec toute autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société), ou une liquidation ou une dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions de la Société ou une partie de celles-ci est présentée à l'ensemble des porteurs d'actions de la Société, celle-ci a le droit, sur avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de permettre l'exercice de la totalité des options pendant la période de vingt (20) jours suivant la date de l'avis et de décider si, à l'expiration de cette période de vingt (20) jours, tous les droits des titulaires d'options relatifs à ces options et à leur exercice (dans la mesure où elles n'ont pas déjà été exercées) s'éteignent et deviennent nuls et sans effet.

Modification et dissolution du régime d'options d'achat d'actions : Le conseil d'administration de la Société a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications sans l'approbation des actionnaires, notamment :

- a) les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition viciée, erreur ou omission dans le régime d'options d'achat d'actions;
- b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;
- c) les modifications apportées aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions visant la date d'expiration anticipée;
- d) les modifications ayant trait à la période d'acquisition ou aux circonstances qui devanceraient l'acquisition des options;
- e) les modifications nécessaires ou souhaitables par suite d'un fractionnement, d'un regroupement ou d'un reclassement d'actions, d'une déclaration de dividendes en actions ou toute autre modification ayant trait aux actions; et

- f) la suspension ou la dissolution du régime d'options d'achat d'actions.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions qui nécessitent l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires, limitées à ce qui suit :

- a) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- b) la réduction du prix de souscription des options détenues par un initié;
- c) la prolongation de la durée des options détenues par un initié; et
- d) la prolongation de la date d'expiration de l'interdiction.

Le 21 octobre 2013, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'options d'achat d'actions qui fait passer de 1 200 000 à 4 800 000, le nombre maximal fixe d'options pouvant être attribuées aux termes de ce régime d'options d'achat d'actions. Cette modification était nécessaire pour harmoniser le régime d'options d'achat d'actions avec le fractionnement d'actions en raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende le 25 octobre 2013. Cette modification a reçu les approbations réglementaires requises.

Aide financière et transformation en des droits à la plus-value des actions : La Société ne fournit pas d'aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions en vue de favoriser l'achat d'actions susceptibles d'émission aux termes du régime. La Société ne peut transformer une option d'achat d'actions en un droit à la plus-value des actions comportant l'émission de nouvelles actions.

Le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent être attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est un nombre maximal fixe de 4 800 000, soit environ 8,4 % des actions émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2023. Nul titulaire d'une option ne peut détenir des options d'achat visant un nombre d'actions ordinaires excédant de 5,0 % le nombre d'actions ordinaires en circulation de temps à autre. Le nombre

d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation. Au 31 décembre 2023, 1 282 588 options permettant la souscription d'un nombre correspondant d'actions ordinaires de la Société n'avaient pas encore été attribuées et, par conséquent, demeuraient disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Titres émis et susceptibles d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions : Le nombre global de titres émis et susceptibles d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions en date du 31 décembre 2023 était de 4 800 000 actions, soit environ 8,4 % du capital en circulation de la Société. Des 4 800 000 actions, 3 497 412 actions ordinaires avaient été émises au 31 décembre 2023, ce qui comptait pour environ 6,2 % du capital-actions en circulation de la Société à cette date. Au 31 décembre 2023, 1 302 588 actions ordinaires demeuraient susceptibles d'émission (le nombre maximal fixe de 4 800 000 actions, moins le nombre total d'actions émises) aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit environ 2,3 % des actions en circulation de la Société à cette date. Le nombre total de titres susceptibles d'émission aux termes d'attributions aux termes du régime d'options d'achat d'actions (nombre total d'options attribuées moins le nombre total d'options exercées) s'élevait à 20 000 au 31 décembre 2023, soit environ 0,0 % du capital-actions en circulation de la Société à cette date. Au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2023, 10 000 options ont été exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2024 au 14 mars 2024, 5 000 options supplémentaires ont été exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. En conséquence, le nombre total d'options exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions depuis sa création s'est établi à

3 502 412 options, ce qui représente environ 6,2 % des actions émises et en circulation de la Société en date du 14 mars 2024. Au 14 mars 2024, des options visant un total de 3 517 412 actions ordinaires avaient été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le taux d'absorption annuel¹ du régime d'options d'achat d'actions pour les trois derniers exercices de la Société était de 0,00 % pour 2023, 2022 et 2021.

Obligations de versement de l'employeur au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu : En ce qui concerne les obligations de versement de l'employeur au titre des avantages liés aux options d'achat d'actions, le régime d'options d'achat d'actions prévoit ce qui suit :

«7.3 La Société fera en sorte que tous les exercices d'options respectent les lois, les règles et les règlements applicables, notamment les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu relativement aux obligations de retenue de la Société à titre d'employeur. Par conséquent, la Société peut, notamment, acquitter son obligation de remettre les retenues appropriées à l'Agence du revenu du Canada en prenant l'une ou l'autre des mesures suivantes :

7.3.1 permettre au titulaire d'options de payer à la Société, en sus du prix de souscription et simultanément à celui-ci, la retenue applicable au moment de l'exercice de l'option;

7.3.2 vendre, dans le marché libre, une partie des actions émises en vue de réaliser le produit devant être affecté pour acquitter la retenue requise; ou

7.3.3 retenir le montant nécessaire sur le paiement de la rémunération en espèces du titulaire d'option à la suite de l'exercice de l'option, si les circonstances le permettent et si les fonds sont suffisants. »

Ni le comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société ni les membres de la haute direction visés n'ont joué un rôle proactif dans la modification des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société aux termes desquels des attributions d'options sont effectuées. Les modifications de ces régimes incitatifs sont

généralement proposées au conseil d'administration par la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, si nécessaire pour veiller à ce que les régimes soient toujours conformes aux exigences juridiques.

Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés

La Société a deux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, soit un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident au Canada (le « RAAE canadien ») et un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident aux États-Unis (le « RAAE américain ») (collectivement, les « régimes d'achat d'actions à l'intention des employés »). À moins d'indication contraire aux présentes, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont identiques. Aux termes du RAAE canadien, tout employé permanent à temps plein de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, qui est un résident canadien et qui, à la date de participation au RAAE canadien, compte six mois de service auprès de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, peut acheter des actions ordinaires de la Société, à un prix égal à 90,0 % de la moyenne, par action ordinaire, du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de la Société à la TSX, pour les cinq derniers jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'achat pertinente (le « cours »). Aux termes du RAAE américain, tout employé permanent à temps plein de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, qui est un résident des États-Unis et qui, à la date de participation au RAAE américain, compte six mois de service auprès de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, peut acheter des actions ordinaires de la Société à 100,0 % de leur cours. Un employé admissible qui souhaite adhérer à un régime doit faire une cotisation minimum annuelle de 200 \$, jusqu'à un maximum de 5,0 % de son salaire de base. Les cotisations sont retenues sur la paie périodique de l'employé et les actions ordinaires sont achetées à des dates de placement trimestrielles. Même si aucune aide financière n'est fournie par la Société en vue de favoriser l'achat d'actions ordinaires aux termes de ces régimes, les employés qui détiennent des actions ordinaires dans leur régime respectif durant les

¹ Le taux d'absorption annuel est exprimé en pourcentage et calculé en divisant le nombre de titres attribués au cours de l'exercice par le nombre moyen pondéré des titres en circulation pour l'exercice applicable.

18 mois qui suivent la date d'acquisition de ces actions (la « date d'acquisition ») touchent des actions ordinaires supplémentaires de la Société correspondant à 10,0 % du montant des cotisations qu'ils ont faites à la date d'acquisition. Ces actions ordinaires supplémentaires sont émises par la Société pour le compte des employés admissibles, à 100,0 % de leur cours. Tous les participants aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés doivent détenir leurs actions dans leur régime pendant au moins douze (12) mois suivant la date d'acquisition de ces actions, sauf en cas de décès, de cessation d'emploi ou si une offre est faite à tous les porteurs d'actions. Un participant peut décider que les dividendes au comptant déclarés et versés sur les actions ordinaires lui soient versés au comptant ou soient réinvestis dans des actions ordinaires supplémentaires. Le prix de chaque action ordinaire achetée au moyen du réinvestissement de ces dividendes est égal à 100,0 % du cours.

Les droits d'un participant aux termes des dispositions des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont incessibles.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de 1 300 000, ce qui représente environ 2,3 % des actions émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2023 et 2,3 % des actions émises et en circulation de la Société au 14 mars 2024.

Au 31 décembre 2023, 210 645 actions demeuraient susceptibles d'émission aux termes de ces régimes, ce qui représente environ 0,40 % des actions en circulation de la Société à cette date. Au 14 mars 2024, il n'y a eu aucune modification aux actions pouvant être émises aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Cessation de la participation de l'employé aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés : Le but des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de donner l'occasion aux employés admissibles de participer à la propriété de la Société au moyen de l'achat d'actions ordinaires. Dans l'éventualité du décès du participant ou de la cessation de son emploi (avec ou sans motif valable) et si un participant cesse d'être un résident du Canada (ou,

dans le cas du RAAE américain, un résident des États-Unis) ou prend sa retraite de la Société, la participation au régime cesse immédiatement.

Modification et dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés : Le conseil d'administration peut en tout temps, avec l'approbation préalable de la TSX, suspendre ou dissoudre les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ou la participation à ceux-ci, en tout ou en partie, ou en ce qui concerne la totalité ou une partie des participants ou des anciens participants.

Le conseil d'administration a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sans l'approbation des actionnaires, notamment :

- a) les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition viciée, erreur ou omission dans les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;
- c) les modifications nécessaires ou souhaitables par suite d'un fractionnement, d'un regroupement ou d'un reclassement d'actions, d'une déclaration de dividendes en actions ou toute autre modification ayant trait aux actions; et
- d) la suspension ou la dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Les modifications apportées aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés nécessitant l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires :

- a) les modifications visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- b) les modifications visant à réduire le cours d'une action ordinaire; et

- c) les modifications visant l'aide financière accordée à un participant par la Société.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés stipulent que le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation de la Société, et que le nombre d'actions émises à des initiés, au cours d'une période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation.

Offre visant les actions de la Société : Si, à quelque moment que ce soit, une offre d'achat est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires, le fiduciaire des régimes en avisera chaque participant et ancien participant et la période de conservation de douze (12) mois à l'égard des actions ordinaires incluses dans les régimes respectifs et appartenant à chaque participant ou à chaque ancien participant sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation afin de leur permettre, dans la mesure nécessaire, de déposer ces dernières s'ils le désirent. Un participant ou un ancien participant qui dépose des actions ordinaires incluses dans le régime qui n'ont pas été conservées dans le régime durant 18 mois après leur date d'acquisition renonce de ce fait à la cotisation de la Société à l'égard desdites actions déposées, à la condition qu'il soit pris livraison de ces actions déposées et que le prix en soit payé aux termes de cette offre d'achat.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont sous la direction du conseil d'administration ou d'un comité nommé à cette fin. Le RAAE canadien a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 13 juin 1994. Le RAAE américain a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 15 mars 2006 et a été adopté par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle tenue le 4 mai 2006. Le nombre total d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du RAAE canadien et de tout autre régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société a été augmenté de 120 000 à 180 000 le 6 mai 2004, suivant l'approbation par la majorité des actionnaires. Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés au moyen de résolutions ordinaires

adoptées par la majorité des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2007. Les modifications apportées faisaient suite aux changements adoptés en 2007 par la TSX à l'égard des mécanismes de rémunération en titres. Le 6 mai 2009, à la suite de l'approbation de la majorité des actionnaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant passer de 180 000 à 200 000, et le 2 juin 2011, à la suite de l'approbation de la majorité des actionnaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant passer de 200 000 à 250 000. Le 21 octobre 2013, à la suite de l'approbation du conseil et de la réception des approbations réglementaires, les régimes d'achat d'actions ont été modifiés pour faire passer le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes de ces régimes de 250 000 à 1 000 000 d'actions afin d'harmoniser les régimes d'achat d'actions avec le fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende en actions le 25 octobre 2013. Le 7 mai 2020, à la suite de l'obtention de l'approbation de la majorité des actionnaires ayant le droit de voter, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre d'actions ordinaires de la Société réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant passer de 1 000 000 à 1 300 000 actions ordinaires.

Au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2023, un total de 27 237 actions ordinaires ont été achetées aux termes de ces régimes. Le nombre total d'actions ordinaires émises aux termes des régimes depuis leur création s'est ainsi établi à 1 089 355, soit environ 1,9 % des actions émises et en circulation de la Société à la fin de son exercice. Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 14 mars 2024, aucune action n'a été achetée aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

10. Gouvernance d'entreprise

Le tableau suivant illustre la conformité de Stella-Jones aux pratiques clés en matière de gouvernance d'entreprise au 14 mars 2024¹ :

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	Conformité par Stella-Jones?	Commentaires
1. La majorité des administrateurs sont indépendants	Oui	Dix des onze membres du conseil d'administration (environ 91 %) sont indépendants.
2. La présidente du conseil d'administration est indépendante	Oui	Katherine A. Lehman, présidente du conseil depuis septembre 2018, est une administratrice indépendante.
3. Les réunions des administrateurs indépendants sont tenues périodiquement	Oui	Les membres indépendants du conseil tiennent des séances à huis clos après chacune des réunions du conseil, du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération et après la plupart des réunions du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.
4. Le mandat du conseil d'administration est consigné	Oui	Le mandat énonce les principales responsabilités du conseil, notamment l'adoption d'un plan stratégique, la détermination et la surveillance des principaux risques, la planification de la relève, les contrôles internes, l'élaboration d'une politique de communication et l'assurance de l'intégrité du chef de la direction. Il est révisé et approuvé par le conseil annuellement.
5. Les fonctions de la présidente du conseil, du chef de la direction et des présidents des comités sont définies	Oui	Des descriptions écrites du mandat de la présidente du conseil, du chef de la direction et de tous les présidents des comités sont approuvées par le conseil et révisées annuellement.
6. Un code de conduite professionnelle et de déontologie (le « Code »)	Oui	Le Code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés. Il doit faire l'objet d'un examen annuel, d'une reconnaissance et d'une confirmation de la compréhension par tous les employés salariés chaque année conformément au processus de reconnaissance numérique obligatoire des politiques de la Société. De plus, le Code est distribué à tous les membres du personnel tous les trimestres et révisé annuellement par le conseil d'administration. Il traite des conflits d'intérêts, de l'utilisation appropriée et de la préservation des éléments d'actif de la Société, de la confidentialité, des transactions commerciales équitables, du respect des politiques anti-couverture et anticorruption, de l'engagement politique et de la conformité avec les lois, et depuis 2023, de la divulgation obligatoire par les initiés des transactions entre parties liées qu'ils pourraient avoir avec la Société. Le Code prévoit un mécanisme anonyme de dénonciation à l'échelle de l'entreprise pour signaler les comportements illicites, inappropriés ou non éthiques.
7. Comité d'audit officiellement mandaté pour examiner les transactions avec des parties liées		En 2023, le mandat du comité d'audit a été élargi pour inclure l'examen et la supervision des politiques et procédures de la Société visant à identifier, évaluer et contrôler les transactions avec des parties liées et approuver toutes les transactions avec des parties liées conformément aux dispositions de la politique de la Société en matière de transactions avec des parties liées.
8. Il existe une politique officielle écrite sur la diversité et la composition du conseil, y compris une cible en matière de mixité des sexes	Oui	La politique reconnaît la valeur que tous les aspects de la diversité, que ce soit l'âge, le sexe, l'ethnicité, la langue et l'origine nationale, apportent au conseil d'administration, notamment les diverses perspectives et la prise des meilleures décisions pour la Société et ses parties prenantes. Une cible en matière de diversité de genre de 30 % a été ajoutée en 2021. Cinq des 11 membres du conseil d'administration (45 %) sont des femmes. Un membre s'identifie comme étant une personne issue d'une minorité visible.
9. Le conseil est renouvelé; une limite s'applique quant à la durée du mandat des administrateurs et à l'âge de départ à la retraite obligatoire	Oui	Le mandat de l'administrateur prend fin après 15 ans de service ou au 75 ^e anniversaire de naissance, selon la première éventualité, sauf si deux administrateurs ou plus sont visés par cette limite au cours d'une année donnée.
10. Un rapport environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») est publié	Oui	Dans son plus récent rapport ESG, publié en septembre 2023, la Société a dévoilé sa stratégie ESG, <i>Relier notre avenir durable</i> , qui se fonde sur des objectifs mesurables pour les six sujets clés que sont les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre (« GES »), la santé et la sécurité, nos employés, les peuples autochtones, la chaîne d'approvisionnement responsable et la gouvernance des risques liés aux facteurs ESG. On peut consulter le rapport sur le site Web de la Société à l'adresse https://www.stella-jones.com/fr-CA/investor-relations/environmental-social-governance .
11. Un comité spécialisé du conseil chargé de la surveillance des questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité (« ESS ») et aux facteurs ESG.	Oui	Le comité ESS supervise les processus de conformité, la coopération avec les organismes de réglementation et l'établissement des priorités en matière de santé et de sécurité à l'intention de tous les employés et des communautés voisines. Il présente des rapports au conseil d'administration sur la mise à exécution par la Société de ses politiques en matière d'ESS, sa gestion du risque environnemental et ses mesures en matière de santé et sécurité. Il examine et évalue le contrôle préalable en matière d'environnement effectué à l'égard d'occasions d'acquisition, fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard et surveille officiellement les questions relatives aux ESG.

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	Conformité par Stella-Jones?	Commentaires
12. Le comité de gouvernance et de nomination est composé exclusivement d'administrateurs indépendants	Oui	Le comité est responsable de déterminer les compétences et les aptitudes que chaque administrateur et le conseil, dans son ensemble, doivent posséder, et d'appliquer ces critères au recrutement, à la mise en candidature et à l'évaluation des candidats. Il est également responsable de la supervision des procédures de gouvernance de la Société et de l'organisation d'événements pertinents de formation continue des administrateurs.
13. Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») est composé exclusivement d'administrateurs indépendants	Oui	En 2023, le comité RHR a mis l'accent sur l'analyse comparative de la rémunération de la haute direction, l'examen de la conception des mesures incitatives et l'élaboration d'un nouveau régime incitatif à long terme pour les membres de la haute direction sous la forme d'un régime d'unités d'actions nouvelles.
14. Auto-évaluations annuelles du conseil d'administration et des comités	Oui	Les auto-évaluations ont lieu officiellement une fois par année au moyen d'un questionnaire en ligne détaillé anonyme, auquel s'ajoutent des discussions ouvertes et confidentielles lors de réunions individuelles entre la présidente du conseil d'administration et chacun des membres.
15. Politique de prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail	Oui	La politique énonce l'engagement de la Société à assurer la santé et la sécurité physiques et psychologiques des travailleurs. Elle définit les comportements interdits, énonce les procédures de plainte, d'enquête, de règlement et de sanction ainsi que la politique d'interdiction de représailles contre les plaignants.

¹ Toutes les descriptions des politiques, des mandats, des comités et des postes dont il est question aux présentes se trouvent sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://www.stella-jones.com/fr-CA/investor-relations/corporate-governance>.

Le texte qui suit résume la démarche suivie par la Société relativement à la gouvernance d'entreprise dans le cadre de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »).

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose actuellement de onze membres. Le conseil d'administration a examiné l'ensemble des relations de chacun des administrateurs au sein de la Société et est parvenu à la conclusion que dix des onze administrateurs actuels sont des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil qui sont indépendants sont les suivants : M^{me} Michelle Banik, M. Robert Coallier, M^{me} Anne E. Giardini, M. Rhodri J. Harries, M. James A. Manzi, Jr., M^{me} Karen Laflamme, M^{me} Katherine A. Lehman (présidente du conseil), M. Douglas Muzyka, M^{me} Sara O'Brien et M. Simon Pelletier. Dix des onze administrateurs n'ont pas de participation dans la Société ou avec les actionnaires importants ni de relations importantes avec ceux-ci. La majorité des membres du conseil sont donc indépendants.

M. Éric Vachon est un administrateur non indépendant puisqu'il est un membre de l'équipe de direction de la Société et qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de la Société.

Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos après toutes les réunions du conseil. Ces réunions leur donnent amplement l'occasion de discuter de questions se rapportant à la Société en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. Le conseil d'administration est d'avis que cet exercice permet au conseil de mener des discussions libres et franches qui présentent une gamme variée de points de vue et d'opinions.

Les membres du conseil d'administration de la Société qui siègent au conseil d'autres émetteurs assujettis sont M^{me} Michelle Banik, administratrice de Compagnie Empire (TSX : EMP.A), M. Robert Coallier, administrateur de Transat A.T. inc (TSX : TRZ), M. Douglas Muzyka, qui siège au conseil de CCL Industries Inc. (TSX : CCL.B : CA) et de Chemtrade Logistics Income Fund (TSX : CHE.UN) et M^{me} Anne E. Giardini, qui est membre du conseil de Capstone Copper Corp. (TSX : CS) et présidente du conseil de K92 Mining Inc. (TSX : KNT; OTCQX : KNTNF).

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit (le « mandat du conseil »), qui énonce les responsabilités déterminées qui lui incombent. Le conseil examine le mandat du conseil une fois par an et le révisé à ce moment, s'il le juge nécessaire. Le mandat du conseil est joint en annexe « A » de la présente circulaire.

Candidatures des administrateurs et processus de recrutement du conseil

Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration a établi un comité de gouvernance et de nomination composé uniquement d'administrateurs indépendants. Les principales responsabilités du comité sont énoncées à la rubrique « Comité de gouvernance et de nomination » des présentes.

Dans le cas des candidatures au conseil, le comité de gouvernance et de nomination (le « comité GN ») examine la composition actuelle du conseil à la lumière de sa grille de compétences et de l'ensemble de ses composantes en matière de diversité et crée un profil de candidat qui, selon lui, répondrait aux besoins cernés et renforcerait les compétences et les expériences collectives du conseil tout en favorisant des idées novatrices et des discussions approfondies (le « profil »). Par la suite, le comité GN retient les services d'un consultant tiers indépendant (le « consultant ») pour mener une vaste recherche de candidats appropriés qui répondent aux critères du profil. La liste initiale des candidats à un poste d'administrateur et leur curriculum vitae sont présentés au comité GN aux fins d'examen par le consultant, puis le comité GN se réunit pour effectuer un examen initial des candidats et réduire la liste à un nombre restreint de candidats qui, selon lui, correspondent le mieux au profil. Des considérations comme la citoyenneté, le statut résidentiel et le nombre de conseils d'administration auxquels le candidat siège sont prises en compte dans l'évaluation de l'aptitude de chaque personne à cette étape de

l'évaluation. Le groupe restreint est ensuite communiqué au consultant, qui entre en contact avec les personnes choisies pour qu'elles rencontrent les membres du comité GN, lesquels réalisent des entrevues exhaustives pour déterminer leur convenance, tout en évaluant la capacité des candidats à consacrer le temps et à fournir l'engagement nécessaires pour le poste au sein du conseil. Par la suite, le comité GN cible un plus petit groupe de candidats et le consultant demande à des tiers de lui faire part de leurs commentaires sur ces personnes. Si leur candidature est jugée satisfaisante, celles-ci sont invitées à rencontrer la présidente du conseil d'administration et le chef de la direction. Lorsque la présidente du conseil d'administration et le chef de la direction donnent leur autorisation, les autres membres du conseil d'administration rencontrent le ou les candidats les plus prometteurs. Le conseil dans son ensemble évalue l'aptitude des candidats les plus solides, obtient des références de tiers, effectue des vérifications des antécédents, procède à une évaluation en ce qui a trait aux conflits d'intérêts et à l'indépendance et tient un vote.

Dans le cas de M^{me} Banik, le comité GN a retenu les services d'un consultant, dont le mandat consistait à effectuer une recherche ciblée mettant l'accent sur l'expérience dans un poste de direction dans les domaines des ressources humaines et de la rémunération des membres de la haute direction, et à trouver un candidat représentant la diversité. Le processus ci-dessus a été suivi à partir de septembre 2023 et a abouti à la mise en candidature de M^{me} Banik le 15 janvier 2024.

Grille d'aptitudes et de compétences

Depuis 2021, l'examen de la composition du conseil d'administration inclut l'analyse d'un ensemble plus précis d'aptitudes et l'évaluation des niveaux de compétences afin de s'assurer de prendre en compte les principales aptitudes des administrateurs actuels et d'en tenir compte pour les futurs candidats. Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'une grille de compétences annuelle (la « grille ») permettant d'évaluer la solidité et la diversité globales de l'expertise du conseil.

La grille présentée ci-après indique le niveau d'expérience et d'expertise à l'égard des compétences et des aptitudes pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration. Une description de chaque compétence est présentée ci-après. Cette année, nous avons ajouté les aptitudes clés suivantes à la définition élargie de la compétence Environnement : une compréhension avérée de la gestion des risques liés aux changements climatiques et la capacité d'évaluer l'approche globale de la Société en cette matière.

Le niveau d'expérience et d'expertise est établi au moyen d'auto-évaluations des administrateurs menées chaque année en fonction de la description de chaque « Niveau d'expérience et d'expertise par aptitude / compétences », 1, 2 ou 3, figurant directement sous la grille.

Aptitudes et compétences

Nom du candidat au poste d'administrateur	Membre de la haute direction	Connaissance ou expérience de base du secteur	Compétences financières / Audit	Droit / Gestion des risques	Fabrication / Chaîne d'approvisionnement	Développement des affaires / F&A / Répartition du capital	Ressources humaines / Rémunération / Diversité et inclusion	Environnement	Santé et sécurité / Affaires	Gouvernance / Société ouverte	Technologies de l'information / Cybersécurité
Katherine A. Lehman	2	2	3	3	3	3	3	2	2	3	2
Michelle Banik	3	1	2	2	1	1	3	1	3	2	1
Robert Coallier	3	2	3	2	3	3	3	2	2	3	2
Anne E. Giardini	3	3	2	3	1	2	3	3	3	3	1
Rhodri J. Harries	3	1	3	2	2	3	2	2	2	3	2
Karen Laflamme	3	2	3	3	1	3	3	1	1	3	2
James A. Manzi, Jr.	1	1	3	3	2	3	3	2	2	3	1
Douglas Muzyka	3	2	1	1	3	2	3	3	3	2	1
Simon Pelletier	3	2	2	2	3	3	2	3	3	3	2
Éric Vachon	3	3	3	2	3	3	3	2	2	2	1

Niveau d'expérience et d'expertise par aptitude / compétence :

1. Expérience limitée dans le domaine en question ou exposition limitée à celui-ci – « **Compétence limitée** »;
2. Expertise ou expérience générale dans le domaine en question. Au fait des nouveautés pertinentes ou diplôme universitaire dans le domaine – « **Expérimenté** »;

3. Grande expérience ou expertise confirmée dans le domaine en question et capacité à donner des conseils – « **Expert** ».

Description de l'aptitude ou de la compétence

Membre de la haute direction : Expérience en tant que chef de la direction ou membre de la haute direction d'une société cotée en bourse ou d'une importante société multinationale fermée.

Connaissance ou expérience de base du secteur :

Expérience de la haute direction en matière d'exploitation, de gestion ou de marketing dans le secteur (industriel) du bois traité sous pression, de la foresterie et de la chimie, combinée à une connaissance des principaux participants et des marchés des clients importants.

Compétences financières / Audit : Titre de CA, CFA ou CPA, poste actuel ou antérieur de chef des finances (expert financier), poste de direction actuel ou antérieur dans le domaine de l'audit ou de la comptabilité, du financement d'entreprise ou de la supervision d'opérations financières complexes, ou expérience pertinente dans la supervision de fonctions financières ou d'audits ou membre de comités d'audit.

Droit / Gestion des risques : Poste actuel ou antérieur d'avocat principal dans un cabinet privé ou dans le service juridique d'une société cotée en bourse. Poste actuel ou antérieur de gestionnaire chargé d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques et de superviser les programmes et pratiques de gestion des risques. Expérience en tant que membre de comités de la gestion des risques du conseil d'administration.

Fabrication / Chaîne d'approvisionnement : Poste de haute direction actuel ou antérieur ou grande expérience dans le secteur de la fabrication, ou expertise en matière d'approvisionnement, de fabrication, de chaîne d'approvisionnement, d'infrastructure, de logistique et de développement ou de distribution de produits.

Développement des affaires / F&A / Répartition du capital : Expérience de haute direction ou de gestion incluant la responsabilité de repérer les occasions de création de valeur et/ou de gérer l'intégration de fusions importantes. Supervision ou expérience en matière de prise de décisions concernant la répartition du capital, les fusions et acquisitions et les investissements.

Ressources humaines / Rémunération / Diversité et inclusion : Expérience, en tant que membre de la haute direction ou de comités de rémunération, en matière de rémunération de la haute direction et de planification des incitatifs, de recrutement, de gestion, de développement et de rétention des talents, ainsi que de culture d'entreprise, de diversité, d'inclusion et de planification de la relève.

Environnement : Poste de haute direction actuel ou antérieur incluant un contrôle et une responsabilité directs en matière de conformité environnementale et/ou de pratiques de développement durable ou compréhension avérée et capacité à évaluer des exigences réglementaires environnementales dans le contexte de la fabrication et de l'approche globale de la Société à l'égard des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et de la gestion des risques liés aux changements climatiques.

Santé et sécurité / Affaires sociales : Poste de haute direction actuel ou antérieur incluant une surveillance, un contrôle et une responsabilité directs en matière de santé et de sécurité au travail. Poste de haute direction actuel ou antérieur dans le domaine des ressources humaines, de la santé et de la sécurité ou connaissance approfondie du cadre réglementaire entourant la santé et la sécurité au travail et des conséquences sociétales liées à la conformité.

Gouvernance / Société ouverte : Expérience en tant que membre de la haute direction ou administrateur d'une société cotée en bourse et très bonne compréhension des obligations d'information au grand public, des relations avec les investisseurs et des normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise.

Technologies de l'information / Cybersécurité : Poste de haute direction actuel ou antérieur, ou de surveillance en matière de technologies de l'information et de systèmes, ou expertise en matière de technologie numérique, de gestion des données et/ou de gestion des risques liés à la cybersécurité.

Politique sur le vote majoritaire – abrogation par la Société en novembre 2022

Le 8 novembre 2022, à la lumière des modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») en vigueur à compter du 31 août 2022, notamment du nouveau paragraphe 106(3.4) qui prévoit un régime obligatoire complet encadrant l'élection au scrutin majoritaire des administrateurs, le conseil d'administration de la Société a abrogé sa politique sur le vote majoritaire. En effet, la LCSA rend redondantes les politiques sur l'élection à la majorité pour les émetteurs assujettis visés par la LCSA. La TSX a confirmé que les émetteurs assujettis à la LCSA satisfont à l'obligation

relative à l'élection à la majorité d'une autre manière jugée acceptable par la TSX et peuvent abroger leur politique sur le vote majoritaire sans contrevenir à l'article 461.3 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*.

Diversité au sein du conseil, durée maximale du mandat et mécanismes de renouvellement du conseil d'administration, renouvellement du conseil d'administration et nombre de postes d'administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a adopté une politique écrite sur la diversité et la composition du conseil, puisqu'il reconnaît l'importance de se doter d'un conseil formé de personnes hautement qualifiées et expérimentées, ainsi que les avantages que confère la diversité en offrant un large éventail de perspectives et d'idées, améliorant ainsi la surveillance du conseil et la qualité de ses décisions. Dans le cours du processus d'identification de candidats convenables et de recommandation de candidats à un poste d'administrateur au conseil d'administration, ou encore lors de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil, celui-ci doit tenir compte, entre autres, du talent, de l'expérience, des compétences et des qualités personnelles en ce qui a trait à la grille de compétences de la Société, de même que de la diversité selon le sexe, la race, l'ethnicité, l'âge et d'autres dimensions. La prise en compte du niveau de représentation des groupes désignés fait partie du processus de recherche et de nomination des candidats au conseil. À l'heure actuelle, le conseil est composé de citoyens américains et canadiens, de dirigeants (actuels et à la retraite) et de professionnels, et compte de nombreux indicateurs de diversité, tout en permettant aux membres du conseil de collaborer en tant qu'unité forte et efficace. En 2021, Stella-Jones a amélioré sa politique sur la diversité et la composition du conseil en adoptant une cible écrite en matière de diversité qui prévoit qu'au moins 30 % de son conseil d'administration doit être composé de personnes de diverses identités de genre. En ce moment, cinq des 11 administrateurs du conseil d'administration sont des femmes, soit 45 % des membres, notamment la présidente du conseil d'administration et la présidente du comité d'audit. La Société n'a pas de politique écrite relative à l'identification et à la sélection de candidats à un poste d'administrateur provenant de groupes désignés comme les Autochtones, les personnes handicapées

ou les membres d'une minorité visible. À l'heure actuelle, un membre du conseil d'administration s'identifie comme une minorité visible, et il n'y a pas d'Autochtone ou de personne handicapée au sein du conseil d'administration.

À ce jour, la Société n'a pas adopté de cible précise concernant la représentation des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées ou des membres d'une minorité visible au sein de sa haute direction. Dans tous les cas, tous les candidats qualifiés sont pris en compte lors du processus d'embauche et de promotion sans égard à la race, à la couleur de la peau, au sexe, à l'origine ethnique, à l'ascendance, à l'âge ou à un handicap physique, notamment, et Stella-Jones prend de telles décisions en fonction de l'expérience, des compétences et des qualifications recherchées par la direction pour le poste à ce moment. Toutefois, le niveau de représentation des groupes désignés n'a jamais été au cœur du processus de recherche et de nomination de candidats aux postes de haute direction. Actuellement, parmi les 25 membres de la haute direction, deux postes, celui de première vice-présidente et chef des finances et celui de vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, sont occupés par des femmes, ce qui représente environ 8 % du total des membres de la haute direction. En ce moment, il n'y a pas d'Autochtone, de personne handicapée ou de membre d'une minorité visible au sein de la haute direction.

La représentation actuelle de la diversité au sein du conseil et parmi les membres de la haute direction est détaillée dans le tableau ci-dessous.

En date du 14 mars 2024

	Administrateurs actuels	Candidats au poste d'administrateur	Membres de la haute direction
Femmes	5 sur 11 (45 %)	4 sur 10 (40 %)	2 sur 25 (8 %)
Membres d'une minorité visible	1 sur 11 (9 %)	1 sur 10 (10 %)	—
Autochtones	—	—	—
Personnes handicapées	—	—	—

Reconnaissant l'avantage des nouvelles idées et du renouvellement continu, le conseil a fixé une limite de 15 ans de service et la retraite obligatoire à 75 ans dans sa politique sur la diversité et la composition du conseil. Des exceptions sont prévues lorsque deux administrateurs ou plus atteignent l'âge de retraite ou parviennent à la fin de leur mandat dans la même période de 12 mois. Le conseil revoit annuellement sa politique de diversité et de composition du conseil et, au besoin, propose des modifications en vue de maximiser l'efficacité de cette politique dans l'atteinte des objectifs globaux. La politique est disponible à l'adresse <https://www.stella-jones.com/fr-CA/investor-relations/corporate-governance>.

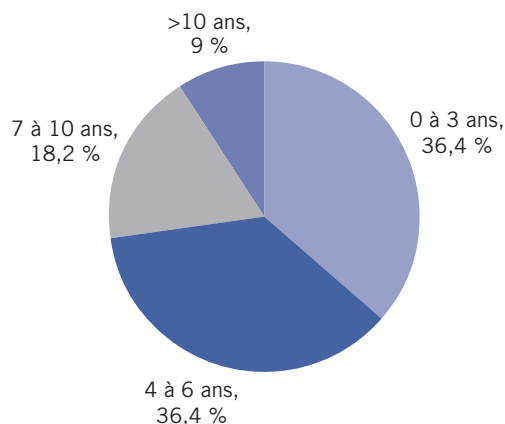
Les durées maximales actuelles des mandats des administrateurs sont présentées dans le tableau ci-dessous en date du 14 mars 2024.

Limite d'âge	Durée du mandat	Exception
75 ans	15 ans de service	Si deux administrateurs ou plus sont censés prendre leur retraite au cours de la même période de 12 mois, le conseil d'administration peut demander à un administrateur de retarder son départ et/ou de rester une année supplémentaire.

Pour permettre aux candidats à un poste d'administrateur de consacrer le temps requis pour agir à titre d'administrateur de la Société, la politique de diversité et de composition du conseil énonce le nombre maximal de postes d'administrateur applicables aux candidats et aux administrateurs.

« Pour être admissible à un mandat ou à un renouvellement de mandat, un administrateur non membre de la direction ne doit pas siéger à plus de quatre (4) conseils d'administration de sociétés ouvertes, incluant la Société. »

Composition du conseil (au 14 mars 2024)



La durée moyenne du mandat des administrateurs non membres de la direction est de 4,5 ans et huit nouveaux administrateurs se sont joints au conseil d'administration au cours des cinq dernières années.

Descriptions de postes

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de postes écrites à l'égard de la présidente du conseil, du président de chaque comité du conseil et du chef de la direction. Toutes les descriptions de postes sont examinées annuellement et révisées à ce moment, si le conseil le juge nécessaire. Toutes les descriptions de poste se trouvent dans la partie « Gouvernance d'entreprise » de la rubrique « Relations avec les investisseurs » du site Web de la Société, à l'adresse <https://www.stella-jones.com/fr-CA/investor-relations/corporate-governance>.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance et de nomination est chargé de veiller à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'une période d'orientation appropriée et à ce qu'une formation continue soit offerte à tous les membres du conseil d'administration de la Société.

Les documents d'orientation comprennent généralement les politiques de la Société concernant la divulgation et les communications, le code de conduite professionnelle et de déontologie, la politique de dénonciation, les périodes d'interdiction des opérations et les règles sur les déclarations d'initiés, en plus de

politiques soutenant une solide gouvernance. Ces politiques incluent la politique sur la diversité au sein du conseil et les exigences minimales en matière d'actionnariat, ainsi que les mandats du conseil et des comités, pour comprendre pleinement le rôle du conseil et de ses comités, la portée de leurs responsabilités ainsi que les attentes à l'égard des nouveaux administrateurs quant à leur apport et au temps à investir. La circulaire, la notice annuelle, le rapport annuel et le rapport ESG les plus récents de la Société et les autres documents d'information continue sont également fournis aux fins d'examen. Des dispositions sont prises pour que les nouveaux membres du conseil rencontrent individuellement le président et chef de la direction, la première vice-présidente et chef des finances, le premier vice-président et chef des ressources humaines et d'autres cadres supérieurs de la Société pour discuter de la nature et du fonctionnement des activités, de la structure organisationnelle, des états financiers et des procédures financières de la Société. Les nouveaux administrateurs participent également à des visites d'usines pour mieux comprendre le procédé de fabrication de la Société.

Chaque année, des visites complètes des installations de fabrication sont organisées, de sorte que les membres du conseil puissent déterminer au mieux les défis et les besoins en ressources de chacune des principales catégories de produits de la Société ainsi que du réseau de production général. En juin 2023, tous les membres du conseil d'administration ont participé à une visite de l'usine de la Société située à Cordele, dans l'État de la Géorgie, aux États-Unis. Ils y ont rencontré l'équipe de direction et le personnel local puis, après une réunion d'information en santé et sécurité approfondie, ils ont participé à une visite complète des installations de production et des bureaux administratifs du site d'une superficie de 18 hectares. Cette usine se spécialise dans le traitement de poteaux destinés aux sociétés de services publics au moyen de produits de préservation à base d'huile et à base d'eau. Le conseil d'administration a vu de visu les étapes primordiales du procédé de fabrication des poteaux destinés aux sociétés de services publics : de la réduction de la teneur excédentaire en eau du bois avant l'imprégnation du produit de préservation, suivie par l'introduction du bois dans l'autoclave, où se produit la

pénétration du produit de préservation, à la suite de laquelle la pression hydraulique est maintenue jusqu'à ce que le bois ait absorbé le produit de préservation à un degré prédéterminé.

De plus, des événements ont été spécialement organisés pour l'ensemble des membres du conseil d'administration, notamment des séances de formation spécialisées afin de renforcer l'apprentissage progressif du conseil d'administration. En 2023, tous les administrateurs ont assisté en personne à une séance de formation à l'extérieur au cours de laquelle les associés d'un cabinet d'avocats de Montréal ont présenté les directives sur la composition du conseil d'administration, notamment en matière de diversité et sur l'appartenance à un trop grand nombre de conseils, ainsi que sur la diversification des compétences des membres du conseil d'administration, sur les directives de vote par procuration en ce qui concerne l'information relative aux changements climatiques et sur les pratiques commerciales concurrentielles respectueuses des lois.

Le conseil d'administration dispense également une formation continue à ses administrateurs sous forme de rapports et de documents instructifs présentés avec les documents du conseil, lesquels récapitulent les dernières tendances du marché et du secteur, les rapports d'analystes ainsi que les faits nouveaux détaillés concernant les principes juridiques et comptables, les règles de gouvernance, les enjeux ESG, les pratiques en matière de rémunération de la haute direction et d'autres changements importants qui touchent leurs responsabilités. En 2023, une attention particulière a été portée aux nouvelles obligations canadiennes de faire rapport concernant le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Les rapports du conseil d'administration peuvent provenir de hauts dirigeants de l'entreprise qui ont une expertise ou des connaissances directes du secteur ou de consultants externes indépendants, parmi lesquels plusieurs étayaient leurs rapports par des présentations formelles lors de réunions habituelles ou extraordinaires du conseil d'administration ou des comités. Au cours de la dernière année, des programmes de formation offerts à tous les membres du conseil d'administration lors de leurs réunions comprenaient des présentations données par les membres de la direction clés, à tour

de rôle, pour aider les administrateurs à mieux comprendre les aspects clés des activités de la Société. Ces programmes comprenaient une présentation par le vice-président, ventes et approvisionnement, bois d'œuvre résidentiel Canada, sur les principales gammes de bois d'œuvre à usage résidentiel de la Société, sur les activités et les facteurs de croissance des usines de bois d'œuvre à usage résidentiel, sur l'approvisionnement et sur les occasions d'investissement afin d'améliorer l'efficacité. Le premier vice-président et chef des ressources humaines de la Société a également fait une présentation sur le déploiement des principaux volets de la stratégie et des projets prioritaires essentiels en ressources humaines de la Société. Le premier vice-président, traverses de chemin de fer a quant à lui fait une présentation visant les traverses de chemin de fer, laquelle était axée sur les dépenses en immobilisations prévues, les faits saillants de l'approvisionnement, les principaux défis et l'amélioration de l'efficacité. Par ailleurs, deux rapports détaillés fournis par l'équipe de gestion des risques portant sur les risques prioritaires et émergents, et sur les initiatives clés en matière de gestion des risques ont été présentés. Afin de faciliter davantage la formation continue, la Société offre sans frais à tous ses administrateurs l'abonnement à une ressource externe qui se consacre à leur offrir des possibilités de formation, des informations sur la gouvernance et des programmes de perfectionnement professionnel.

Supervision stratégique et surveillance des risques

La supervision stratégique est un élément fondamental de la responsabilité du conseil d'administration. Ce dernier examine et approuve le plan stratégique et le plan d'immobilisations chaque année. Le conseil rencontre à tour de rôle les membres de la haute direction de la Société lors de ses réunions planifiées, et il se réunit à de nombreuses occasions pour se concentrer exclusivement sur la stratégie. Ces séances consacrées à la stratégie comprennent des discussions approfondies avec les gestionnaires des catégories de produits au sujet d'initiatives importantes en matière de croissance, de développement durable et de santé et sécurité, et elles rendent possible la surveillance de leurs mises en œuvre. Les discussions portent également sur les développements au sein de l'industrie, sur l'évolution des profils et des priorités des clients et sur les moteurs de la demande, entre autres

choses. Le plan stratégique ESG et les progrès à cet égard ainsi que le plan stratégique et les mesures clés en ressources humaines, notamment la rémunération globale, l'apprentissage et le perfectionnement, l'acquisition de talents, l'expérience et le maintien en poste des employés sont également au centre de ces séances réservées à la stratégie.

Le conseil d'administration dans son ensemble veille à ce que la direction, par l'entremise de son équipe de gestion des risques, entreprenne et présente une analyse des risques liés aux activités de la Société dans le contexte des risques mondiaux, des risques liés au secteur, des risques propres à la Société, des risques liés aux changements climatiques, des risques liés à la main-d'œuvre des chaînes d'approvisionnement et des risques sociaux. Ainsi, il pourra évaluer la façon dont la direction perçoit les incidences potentielles et réagit aux risques ayant des répercussions environnementales et sociales. Le conseil d'administration surveille aussi l'établissement et la mise en œuvre, par la direction, des principales initiatives de gestion des risques et des plans d'intervention en fonction des risques prioritaires émergents.

Chaque semestre, lors de réunions désignées par le conseil d'administration, l'équipe de gestion des risques donne des présentations sur l'identification et l'évaluation des principaux risques. Des rapports connexes sont remis aux membres du conseil d'administration afin de les aider à mieux comprendre et à mieux surveiller l'efficacité et la qualité du programme de gestion des risques de la Société. Le groupe de travail sur les risques de la direction se réunit tout au long de l'année pour aider l'équipe de gestion des risques à identifier et à classer les risques à l'échelle de la Société et à discuter des stratégies d'atténuation et des plans d'action.

Planification de la relève des membres de la haute direction

Le conseil d'administration supervise la planification de la relève et la nomination du président et chef de la direction, ainsi que des membres de la haute direction visés et des membres de la haute direction. Chaque année, il reçoit et examine un rapport sur le plan de relève (le « rapport ») de la part du premier vice-président et chef des ressources humaines de la

Société. Le rapport examine divers horizons temporels et identifie des membres à rendement élevé au sein de l'organisation ainsi que leurs compétences en lien avec d'éventuels postes à pourvoir. Des programmes de développement qui combinent une formation officielle dans des domaines précis et une expérience de travail pratique préparent les personnes identifiées à de futures fonctions clés. Au besoin, il peut être recommandé d'embaucher des personnes de l'extérieur de l'organisation pour renforcer les compétences et l'expertise de l'organisation et pour favoriser la diversité de points de vue et les idées nouvelles.

Conduite professionnelle et déontologique

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite professionnelle et de déontologie (le « Code »). Il énonce les principes de base devant régir la façon dont tous les employés de la Société et de ses filiales doivent se comporter en affaires et dans le cadre de leurs relations avec leurs collègues, les clients, les concurrents, les partenaires commerciaux et les autorités de réglementation dans toutes les régions où la Société exploite ses activités. Le Code a été amélioré en 2020 afin d'inclure des dispositions anti-couverture et anticorruption et, en 2023, une disposition obligeant les initiés à divulguer toute transaction entre parties liées qu'ils pourraient avoir avec la Société, conjointement avec un processus interne d'évaluation et de préapprobation, y ont été ajoutés dans le cadre d'initiatives continues visant à réduire les conflits d'intérêts. Les modalités du Code s'appliquent également au conseil d'administration de la Société dans le cadre de sa supervision des activités et des affaires de la Société. Le Code est diffusé chaque trimestre aux employés et une fois l'an aux membres du conseil pour examen et information continue. Depuis 2023, le Code impose également un examen annuel, une reconnaissance et une confirmation de la compréhension par tous les employés salariés conformément au processus de reconnaissance numérique obligatoire des politiques de la Société.

Afin de promouvoir et de surveiller la conformité au Code, les personnes qui observent des violations du Code sont invitées à aviser leur superviseur immédiat ou la vice-présidente, conseillère juridique et

secrétaire, qui feront part de ces violations au président et chef de la direction de la Société et au conseil d'administration. Subsidiairement, les violations du Code peuvent être signalées par l'entremise d'un système de communication anonyme géré par un tiers indépendant qui a été mis en place à l'échelle de l'organisation en 2015 (le « système de communication anonyme »).

Toute partie intéressée peut obtenir un exemplaire papier du Code en formulant une demande écrite à la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, a/s de Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8. Le Code est également publié dans la rubrique Gouvernance du site Web de la Société, au <https://www.stella-jones.com/fr-CA/investor-relations/corporate-governance>.

Afin de surveiller la conformité concernant, entre autres, les plaintes formulées à l'égard de questions sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, la Société a mis en place sa procédure en matière de dénonciation qui prévoit que ces questions peuvent être soumises par courriel à la présidente du comité d'audit de la Société, ou par l'entremise du système de communication anonyme.

En ce qui concerne les transactions et les ententes à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt, la politique de la Société en matière de transactions entre parties liées de la Société établit le processus par lequel la divulgation est faite à un comité d'évaluation de la haute direction ou au comité d'audit et est évaluée par ceux-ci aux fins d'examen, d'approbation, de ratification ou de rejet, selon certains critères prédéterminés.

Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

En plus des saines pratiques de gouvernance, la responsabilité en matière de facteurs ESG est une priorité à l'échelle de l'organisation. Par conséquent, le conseil a favorisé le développement d'une structure solide pour veiller à ce que Stella-Jones soit positionnée pour établir, respecter et faire croître sa stratégie ESG. Le mandat du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité est de conseiller et d'aider le conseil à l'égard des enjeux liés

aux facteurs ESG, notamment les plans de la direction et les objectifs à long terme en ce qui concerne l'amélioration de la performance ESG et les incidences des facteurs ESG sur les stratégies commerciales à moyen et long terme de la Société. Au moyen de la publication de cinq rapports ESG annuels, Stella-Jones a fait connaître les progrès qu'elle a réalisés dans le cadre de son engagement en faveur de l'amélioration continue de ses piliers ESG. En 2022, afin de promouvoir son engagement, la Société a créé et pourvu un nouveau poste de premier directeur, ESG, pour mener l'élaboration d'un plan stratégique ESG officiel à l'échelle de la Société et, en 2023, la Société a officialisé sa stratégie ESG, *Relier notre avenir durable*, qui se fonde sur des cibles mesurables pour les six enjeux clés que sont (i) les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre (« GES »), (ii) la santé et la sécurité, (iii) nos employés, (iv) les peuples autochtones, (v) la chaîne

d'approvisionnement responsable et (vi) la gouvernance des risques liés aux facteurs ESG.

Le RICT de la Société pour les membres de la haute direction comprend un paramètre ESG, le « facteur de réalisation de la cible ESG », afin d'inciter les membres de la haute direction à atteindre les objectifs des initiatives ESG définies chaque année en liant leur rémunération au respect des priorités stratégiques et aux progrès réalisés en ce sens, de façon à aligner davantage leurs intérêts sur l'orientation ESG de la Société.

Pour en apprendre davantage sur les pratiques ESG, les objectifs officialisés et le rapport ESG le plus récent de la Société, veuillez consulter notre site Web à l'adresse <https://www.stella-jones.com/fr-CA/investor-relations/environmental-social-governance>.

Réunions du conseil d'administration et des comités tenues et fiche des présences

Les réunions du conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 s'établissaient comme suit :

Type de réunion	Nombre de réunions tenues ¹
Conseil d'administration	7
Comité d'audit	5
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité ²	5
Comité des ressources humaines et de la rémunération ³	6
Comité de gouvernance et de nomination ⁴	4

¹ Ne comprend pas les résolutions signées tenant lieu de réunions.

² Peut parfois être appelé ci-après le « comité ESS ».

³ Peut parfois être appelé ci-après le « comité RHR ».

⁴ Peut parfois être appelé ci-après le « comité GN ».

Le tableau qui suit donne le détail de la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 :

Administrateurs	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité d'audit	Présence aux réunions du comité ESS	Présence aux réunions du comité RHR	Présence aux réunions du comité GN
Katherine A. Lehman	7 de 7	S. O. ¹	S. O. ¹	6 de 6	S. O. ¹
Michelle Banik	0 de 7 ²	S. O. ¹	S. O. ¹	0 de 5 ²	0 de 4 ²
Robert Coallier	7 de 7	5 de 5	S. O. ¹	6 de 6	S. O. ¹
Anne E. Giardini	7 de 7	S. O. ¹	5 de 5	6 de 6	S. O. ¹
Rhodri J. Harries	6 de 7	4 de 5	5 de 5	S. O. ¹	S. O. ¹
Karen Laflamme	7 de 7	5 de 5	S. O. ¹	S. O. ¹	4 de 4
James A. Manzi, Jr.	7 de 7	S. O. ¹	S. O. ¹	6 de 6	4 de 4
Douglas Muzyka	7 de 7	S. O. ¹	5 de 5	S. O. ¹	4 de 4
Sara O'Brien ⁵	7 de 7	5 de 5	S. O. ¹	6 de 6	S. O. ¹
Simon Pelletier	7 de 7	S. O. ¹	5 de 5	S. O. ¹	4 de 4
Éric Vachon	7 de 7	S. O. ¹	S. O. ¹	S. O. ¹	S. O. ¹

¹ Ne s'applique pas puisqu'il ne s'agit pas d'un membre de ce comité.

² S'est jointe au conseil 15 janvier 2024 et au comité le 28 février 2024.

Les comités du conseil

Le conseil d'administration s'est doté de quatre comités : le comité d'audit, le comité RHR, le comité ESS et le comité GN. Les quatre comités sont formés exclusivement d'administrateurs indépendants. Les comités, leurs membres et leurs mandats respectifs sont décrits ci-après.

<i>Membres des comités du conseil</i>	
Comité	Membres
Comité d'audit	Karen Laflamme (présidente) Robert Coallier Rhodri J. Harries Sara O'Brien
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Douglas Muzyka (président) Anne E. Giardini Rhodri J. Harries Simon Pelletier
Comité de gouvernance et de nomination	Simon Pelletier (président) Michelle Banik Karen Laflamme James A. Manzi, Jr. Douglas Muzyka
Comité des ressources humaines et de la rémunération	James A. Manzi, Jr. (président) Michelle Banik Robert Coallier Anne E. Giardini Katherine A. Lehman Sara O'Brien

Comité d'audit

Le comité d'audit se réunit trimestriellement avec la haute direction de la Société, avec le premier directeur, audit interne corporatif, risque et conformité de la Société et avec les auditeurs externes de la Société afin d'examiner les états financiers, avant leur approbation par le conseil, ainsi que d'aborder toutes autres questions financières pouvant nécessiter son intervention. Le comité reçoit les rapports produits par les auditeurs de la Société et assure la surveillance de leur conformité aux méthodes de contrôle internes applicables. Le rôle et les responsabilités du comité sont énoncés dans son mandat, qui est examiné annuellement par le conseil d'administration.

Le comité d'audit discute des principes comptables avec les auditeurs externes et il a l'occasion de se réunir au moins une fois chaque trimestre avec les auditeurs externes en l'absence de la direction.

Le comité a la charge de recommander au conseil d'administration la nomination et la rémunération des auditeurs externes et de retenir les services des auditeurs externes et d'en évaluer le rendement.

Le comité d'audit est tenu de se réunir régulièrement avec le premier directeur, audit interne corporatif, risque et conformité de la Société et d'assurer la gestion de l'audit interne, d'examiner et d'approuver annuellement la charte d'audit interne, le budget et le plan de ressources d'audit interne ainsi que le plan d'audit interne fondé sur les risques, et de demander les renseignements appropriés à la direction et au premier directeur, audit interne corporatif, risque et conformité de la Société pour déterminer si une délimitation de l'audit ou d'autres limites s'appliquent. Le comité d'audit reçoit également des rapports trimestriels sur les plaintes de dénonciateurs et la mise en œuvre des mesures correctives correspondantes. En outre, le comité d'audit est chargé de vérifier la conformité fiscale de la Société et de superviser les contrôles et les expositions aux risques liés à la cybersécurité et aux technologies de l'information. Le comité d'audit reçoit à chacune de ses réunions trimestrielles des rapports exhaustifs et détaillés du vice-président, technologies de l'information concernant l'état des initiatives de sécurité informatique afin d'être tenu à jour des technologies et des autres moyens ainsi que des récentes améliorations mises en œuvre par la Société pour atténuer les risques liés à la cybersécurité. Le comité d'audit est chargé de résumer ces rapports d'étape à l'ensemble du conseil d'administration lors de ses réunions trimestrielles. Ces rapports comprennent des détails sur les initiatives de sécurité planifiées et terminées et les politiques connexes, y compris les plans d'intervention en cas d'incident, les résultats des tests d'intrusion et les stratégies correctives qui en découlent, les campagnes d'hameçonnage mensuelles, les initiatives de sensibilisation à la sécurité et les autres plans d'action lancés à l'échelle de l'organisation. En outre, le comité d'audit supervise les politiques et procédures de la Société visant à identifier, évaluer et contrôler les transactions avec des parties liées et approuve toutes les transactions avec des parties liées conformément aux dispositions de la politique de la Société en matière de transactions avec des parties liées.

Le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, qui ont tous une expérience reconnue en matière d'audit. Selon le comité, un nombre suffisant d'administrateurs répondent au critère d'« **expert financier en audit** », c'est-à-dire qu'il existe au moins : i) un comptable professionnel agréé; ii) un comptable public autorisé; (iii) un chef des finances ou un contrôleur d'entreprise, ancien ou actuel, ayant une expérience similaire; (iv) un associé d'un cabinet d'audit, ancien ou actuel; ou v) une personne dont l'expérience similaire en audit peut être démontrée.

M^{me} Karen Laflamme est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec depuis 1986. Elle possède le titre d'administratrice de société certifiée et a été nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA) en 2012. De 2016 au début de 2020, elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive et chef des finances, Centres commerciaux, chez Ivanhoé Cambridge (« Ivanhoé »), une société qui exerce des activités d'investissement et de développement axées sur des entreprises, des biens et des projets immobiliers de premier plan à l'échelle mondiale. Elle s'est jointe à Ivanhoé Cambridge en 2012, où elle a occupé divers postes, notamment celui de vice-présidente exécutive, Gestion corporative et affaires institutionnelles, responsable des relations avec les investisseurs, de l'audit interne et de la gestion intégrée des risques. Auparavant, M^{me} Laflamme a travaillé à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de 1993 à 2012, où elle a occupé divers postes de direction dans le secteur immobilier.

M. Robert Coallier détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et un baccalauréat en économie de l'Université McGill. De 2012 à 2019, il a occupé le poste de chef de la direction d'Agropur Coopérative laitière. Il a occupé le poste de vice-président et chef des finances de Dollorama S.E.C., de 2005 à 2010 et a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Molson Coors Brewing entre 2000 et 2005, notamment ceux de chef du développement des affaires mondiales, de vice-président exécutif, Stratégie d'entreprise et activités internationales, de président et chef de la direction, Activités brésiliennes et de vice-président

exécutif et chef des finances. De 1996 à 2000, il a occupé le poste de chef de la direction financière de Les Industries C-MAC Inc.

M. Rhodri J. Harries est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université McMaster et d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'université Queen's. Il agit actuellement en qualité de chef des services financiers et administratifs de Les Vêtements de Sport Gildan, un fabricant de vêtements de base coté en bourse (TSX/NYSE : GIL). Auparavant, il a occupé le poste de chef des finances de Rio Tinto Alcan, un leader mondial intégré de l'industrie de l'aluminium, où il était responsable de toutes les activités financières, notamment les analyses d'affaires, les processus d'approbation de capitaux, la gestion des risques, la planification et l'information financière, les contrôles et la conformité et la technologie de l'information.

M^{me} Sara O'Brien est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de HEC Montréal et est gestionnaire principale de portefeuille, Québec relationnel, du groupe Marchés boursiers à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) depuis 2017. M^{me} O'Brien possède de l'expérience en matière d'analyse des actions, d'analyse des risques et d'examen stratégique. Auparavant, elle a occupé le poste de gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, à la CDPQ et le poste d'analyste à RBC Marchés des Capitaux pendant 15 ans dans divers secteurs, dont les services industriels et les produits de consommation. M^{me} O'Brien est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et détient le titre d'analyste financière agréée (CFA).

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Le comité ESS surveille les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité, aux facteurs ESG et aux engagements et responsabilités de la Société dans ces domaines. Il conseille et appuie le conseil d'administration dans l'évaluation des risques environnementaux et des stratégies associés aux acquisitions d'entreprises et l'aide à assurer une surveillance et une reddition de comptes appropriées relativement aux répercussions sociales en examinant régulièrement les plans de la direction en vue d'atteindre les objectifs fixés pour améliorer le bilan en

matière de santé et sécurité environnementale, de santé et sécurité au travail et d'ESG en général, y compris l'approche qu'adopte l'organisation pour définir et atteindre des objectifs mesurables dans les domaines prioritaires sélectionnés que sont les changements climatiques et les émissions de GES, la santé et la sécurité, nos employés, les peuples autochtones, la chaîne d'approvisionnement responsable et la gouvernance des risques liés aux facteurs ESG. Le comité ESS a vu son mandat s'élargir en 2023, de sorte qu'il doit dorénavant conseiller et aider le conseil d'administration sur les questions relatives à la supervision de la politique en matière de climat et à la stratégie de gestion des risques liés au changement climatique.

Le comité ESS examine et commente officiellement le rapport ESG annuel de la Société puis en recommande l'approbation au conseil d'administration avant sa publication. Les membres du comité ESS se réunissent périodiquement avec le président et chef de la direction et une équipe de gestion spécialisée en environnement, santé et sécurité, laquelle inclut le vice-président, environnement, santé et sécurité, le vice-président, recherche et développement et le vice-président, gestion des risques et conseiller juridique, activités d'exploitation aux États-Unis (l'« équipe de gestion spécialisée en ESS »). Lors de ces réunions, le comité ESS reçoit des rapports rigoureux et transparents de l'équipe de gestion spécialisée en ESS, ce qui lui permet de superviser et de surveiller attentivement les risques en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour l'organisation et de s'assurer qu'ils sont judicieusement atténués grâce à des stratégies innovantes, des programmes de remédiation et des initiatives préventives. Le vice-président, environnement, santé et sécurité de la Société dirige une équipe de professionnels en environnement, santé et sécurité, à travers l'Amérique du Nord qui, avec l'appui des gestionnaires aux opérations, des directeurs d'usines locales et des superviseurs en santé et sécurité spécifiques aux lieux, gèrent les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité à l'échelle de l'organisation pour veiller à ce qu'une culture de sécurité soit favorisée à l'échelle de l'organisation, que des plans d'intervention en cas d'incident critique soient en place pour assurer une préparation optimale aux situations d'urgence, et que des initiatives de

formation soient élaborées, déployées et évaluées, et pour veiller à la mise en œuvre efficace des programmes, des systèmes de gestion, des objectifs et des politiques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité de la Société conformément aux lois applicables, afin d'atténuer le risque global et d'assurer la protection de l'environnement, des employés, du public et de toutes les parties prenantes.

Comité de gouvernance et de nomination

Le comité GN est responsable principalement de superviser la conformité de la Société avec les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et de recommander au conseil de nouveaux candidats compétents aux postes d'administrateur. Le comité recommande et met à jour les politiques à l'intention du conseil afin d'assurer le respect en temps opportun de questions comme les exigences minimales en matière d'actionnariat et les périodes de conservation des actions, les lignes directrices en matière de recouvrement, la diversité et d'autres questions prioritaires. Afin de former un conseil d'administration qui fonctionne efficacement, le comité a la responsabilité de surveiller la taille du conseil pour favoriser la prise de décisions efficaces et opportunes; la composition optimale du conseil pour fournir une gamme suffisante de compétences ainsi que des expériences et des points de vue variés; et la rémunération appropriée de ses membres. Il a également la responsabilité de définir les compétences, les aptitudes et les expériences recherchées par le conseil, compte tenu de la composition actuelle de la Société et des besoins en matière de renouvellement continu des compétences et des exigences futures en matière de compétences; et d'élaborer un processus pour recruter et sélectionner des candidats au conseil convenables qui répondent aux critères établis.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité RHR conseille et assiste le conseil d'administration relativement aux politiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux, aux salaires de la haute direction, aux montants de participation aux bénéficiaires, aux primes et à l'attribution des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction. S'il le juge nécessaire, le comité RHR peut engager et rémunérer des conseillers indépendants en

rémunération pour l'aider à exécuter ses fonctions. Des détails supplémentaires sur le mandat du comité RHR sont présentés à la rubrique 7.1b) de la présente circulaire.

Évaluation du rendement du conseil d'administration

La présidente du conseil est responsable de l'évaluation de l'efficacité du conseil et du rendement de ses comités par rapport à leur mandat ainsi que de la contribution de chaque administrateur relativement aux compétences et à l'expertise qu'ils sont censés apporter en tant que membre du conseil. La présidente détermine également le processus par lequel les évaluations seront effectuées. Cette évaluation a lieu officiellement une fois par année au moyen de questionnaires en ligne détaillés anonymes remplis par tous les membres du conseil d'administration, et offre toute la latitude nécessaire pour formuler des commentaires et des suggestions à l'égard du conseil d'administration dans son ensemble et de chaque comité, principalement en ce qui a trait aux éléments à améliorer. Le questionnaire traite d'un large éventail de sujets, notamment l'évaluation de la suffisance de l'expertise des membres du conseil et des comités, de la qualité des documents fournis, de l'efficacité de la présidente du conseil à gérer les réunions, de la satisfaction relative au degré d'interaction entre le conseil et les comités, et au degré de préparation des pairs, ainsi que de la suffisance du temps alloué aux sujets clés et à l'expression de différents points de vue. Les administrateurs sont invités à fournir une appréciation quantitative et des commentaires subjectifs sur chaque sujet, ainsi que des suggestions de points à inscrire à l'ordre du jour et de présentations portant sur des questions liées au secteur et à la formation continue. Les réponses sont compilées et un rapport complet est distribué aux administrateurs aux fins d'examen. S'ajoutent à ces questionnaires des discussions ouvertes et confidentielles lors de réunions individuelles entre la présidente du conseil et chacun des administrateurs dans le but de connaître leurs points de vue sur l'efficacité du conseil, ses priorités et d'autres sujets. Lors de ces réunions, le président de chaque comité présente une évaluation verbale des membres de son comité et du rendement général du comité au cours de la dernière année. La présidente du conseil peut également procéder à l'évaluation du rendement

individuel des administrateurs lors de ces réunions. Dans le cadre de son évaluation officielle, la présidente du conseil présente en outre les résultats des questionnaires et un résumé des réunions individuelles au moyen d'un rapport verbal, dans lequel elle examine également le rendement général du conseil et des comités, évaluant leurs performances par rapport à leurs mandats respectifs. Tous les membres du conseil sont par la suite invités à faire part de leurs commentaires individuels au conseil dans son ensemble ou à la présidente du conseil en privé. La présidente du conseil réalise également des évaluations informelles au cours de l'exercice grâce à des entretiens réguliers avec les membres du conseil d'administration

Décisions nécessitant l'approbation du conseil d'administration

Outre les questions nécessitant l'approbation du conseil d'administration en raison de la loi, la direction doit également obtenir son approbation relativement aux décisions importantes, y compris les opérations qui auraient une incidence importante sur la situation financière de la Société, de même qu'aux changements apportés à la haute direction. Néanmoins, la Société continue d'exercer ses activités de manière à lui permettre de donner suite rapidement aux changements et de tirer avantage des occasions qui se présentent.

Politique en matière d'engagement des actionnaires, de communications et de communications avec les administrateurs indépendants

Stella-Jones tient ses actionnaires informés de ses activités et de ses progrès par l'intermédiaire de communiqués de presse, de rapports trimestriels, de conférences téléphoniques sur les résultats, de présentations à l'intention des investisseurs, d'une journée réservée aux investisseurs (en 2023), de rapports annuels complets, de ses rapports ESG et d'un site Web régulièrement mis à jour. Le format hybride de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 8 mai 2024 donnera l'occasion de tenir un dialogue en personne entre les actionnaires et les dirigeants de la Société.

Le conseil d'administration examine toutes les communications écrites importantes et le président et chef de la direction de la Société ainsi que la première vice-présidente et chef des finances ont la charge première de s'adresser, pour le compte de la Société, au milieu de l'investissement, et sont chargés de répondre aux demandes de renseignements individuelles qui sont soumises directement à la Société par les actionnaires, les investisseurs, les analystes et les médias. Ceux-ci rencontrent fréquemment des analystes en placement et des conseillers financiers afin de s'assurer que des renseignements exacts sont disponibles.

La politique en matière de divulgation et de communications de la Société (la « politique D&C ») est conçue pour assurer le maintien de la transparence dans le cadre de la communication de renseignements à l'ensemble des actionnaires, des clients et des membres du public et afin de garantir que toute divulgation de renseignements soit complète, exacte et faite en temps opportun. La politique D&C prévoit que les actionnaires souhaitant communiquer avec les administrateurs indépendants de la Société peuvent le faire en envoyant un courriel à la présidente du conseil à boardchair@stella-jones.com. La politique D&C est examinée annuellement par le conseil d'administration et révisée à ce moment si le conseil le juge nécessaire.

Les attentes du conseil d'administration à l'égard de la direction

Le conseil d'administration s'attend généralement à ce que la direction de la Société utilise les ressources mises à sa disposition de façon efficace afin d'atteindre les objectifs que commandent les orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. À cet égard, la direction doit participer à la planification, l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle des plans stratégiques et opérationnels. La direction doit agir dans le respect intégral des lois et suivre les principes que commande l'éthique des affaires et projeter un modèle à suivre pour les employés de la Société.

11. Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 8 novembre 2022, la TSX a accepté l'avis d'intention de la Société de procéder à une offre

publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPR de 2022 ») au cours de la période de 12 mois commençant le 14 novembre 2022 et prenant fin le 13 novembre 2023 (la « période de 12 mois de 2022 »). Aux termes de l'OPR de 2022, la Société a reçu l'autorisation d'acheter en vue de leur annulation jusqu'à 5 000 000 actions ordinaires, soit environ 9,6 % de ses actions ordinaires détenues dans le public en date du 31 octobre 2022. La Société a racheté en vue de leur annulation 2 449 827 actions ordinaires aux termes de l'OPR de 2022, en contrepartie de 142 millions \$.

Le 6 novembre 2023, la TSX a accepté l'avis d'intention de la Société de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPR de 2023 ») au cours de la période de 12 mois commençant le 14 novembre 2023 et prenant fin le 13 novembre 2024. Aux termes de l'OPR de 2023, la Société peut acheter en vue de leur annulation jusqu'à 2 500 000 actions ordinaires, soit environ 5,0 % de ses actions ordinaires détenues dans le public en date du 31 octobre 2023.

En 2023, la Société a acheté un total de 2 286 464 actions ordinaires aux fins d'annulation dans le cadre de son OPR de 2022 et de son OPR de 2023 alors en vigueur, en contrepartie de 142 millions \$. Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 29 février 2024, 122 895 actions ordinaires supplémentaires ont été achetées dans le cadre de l'OPR de 2023 sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX. Le prix payé pour les actions ordinaires correspondait au cours du marché à la TSX au moment de l'acquisition. Toutes les actions ordinaires achetées dans le cadre de l'OPR de 2022 et de l'OPR de 2023 ont été annulées au moment du règlement de toutes les opérations. Les achats aux termes de l'OPR de 2022 et de l'OPR de 2023 ont été effectués par un courtier inscrit au nom de Stella-Jones par l'intermédiaire de la TSX. Les porteurs de titres peuvent obtenir une copie de l'avis, sans frais, en s'adressant au secrétaire de la Société.

12. Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration

La procuration ci-jointe, sous réserve de toutes instructions particulières données dans la procuration

par tout actionnaire, confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir de voter à leur discrétion. Si une indication est donnée dans la procuration ci-jointe à l'égard de toute question pour laquelle un choix y est prévu, les droits de vote afférents aux actions représentées par la procuration seront exercés ou ne seront pas exercés, en conformité de l'indication donnée, au moment de tout scrutin; si aucune indication n'est donnée, les droits de vote afférents aux actions seront exercés en faveur des questions.

La direction de la Société n'a pas connaissance de tout autre point qui pourrait être porté à l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, si d'autres points sont soumis à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe voteront sur ceux-ci selon leur jugement aux termes du pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration eu égard à de telles questions.

13. Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires au sujet de la Société sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Les renseignements financiers de la Société sont fournis dans les états financiers consolidés de la Société et dans le rapport de gestion pour son dernier exercice complet et peuvent être visionnés sur SEDAR+ à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les actionnaires de la Société peuvent demander des exemplaires des états financiers consolidés et des

rapports de gestion de la Société en communiquant avec Me Marla Eichenbaum, vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire, a/s Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8. Tél. : 514 940-3889.

14. Soumission de propositions

Tout actionnaire qui désire soumettre une proposition à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit la remettre à la secrétaire de la Société, 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8, entre le 9 décembre 2024 et le 7 février 2025.

15. Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé pour l'essentiel le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et en ont autorisé l'envoi.



MARLA EICHENBAUM
Vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,

Montréal (Québec), le 14 mars 2024

ANNEXE « A »

RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS NOUVELLES

1. Définitions

Aux fins des présentes, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est donné ci-après, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« actions » désigne les actions ordinaires du capital social de la Société ainsi que les actions de la Société en lesquelles ces actions peuvent être changées, classées, reclassées, divisées, regroupées ou converties à l'occasion;

« addenda au régime » désigne tout addenda au présent régime adopté par le conseil qui contient des dispositions applicables aux participants dans des territoires déterminés;

« avis de règlement au comptant » désigne un avis de règlement d'unités au comptant essentiellement sous la forme approuvée par le conseil, à l'occasion;

« avis de règlement » désigne un avis de règlement d'unités essentiellement sous la forme approuvée par le conseil, à l'occasion;

« changement de contrôle » désigne toute opération aux termes de laquelle une personne ou un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert acquiert la propriété véritable, directe ou indirecte, d'actions à droit de vote du capital-actions de la Société, ou acquiert le droit d'exercer une emprise sur de telles actions, qui confèrent à leur porteur plus de 50 % des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote alors émises et en circulation du capital-actions de la Société, par suite d'une émission d'actions, d'un achat d'actions, d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un arrangement, d'un regroupement d'entreprises, d'une restructuration du capital ou d'une opération similaire;

« comité » désigne le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil;

« compte d'unités » désigne le compte notionnel géré pour chaque participant au crédit duquel sont portées les unités;

« conseil » désigne le conseil d'administration de la Société;

« date d'expiration » désigne la date d'expiration indiquée dans la lettre d'attribution, étant entendu qu'elle ne peut être postérieure à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date du 10^e anniversaire de la date d'attribution de l'UAI ou de l'UAR, sous réserve d'une prolongation prévue aux présentes; (ii) la dernière date autorisée en vertu des règles et des règlements des autorités de réglementation compétentes, y compris la TSX (ou toute autre bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits), le cas échéant;

« date de règlement au comptant » désigne la date choisie par un participant aux termes du sous-paragraphe 7.3;

« date de règlement » désigne la date choisie par un participant conformément au sous-paragraphe 7.1.1, la date déterminée aux termes du sous-paragraphe 7.1.2 ou toute autre date indiquée dans la lettre d'attribution ou tout addenda au régime applicable, selon le cas;

« dernière journée de travail » désigne la dernière journée de travail actif de l'employé au sein de la Société ou d'une filiale, à l'exclusion de toute période d'indemnité tenant lieu de préavis, de toute période dont il est tenu compte aux fins d'une indemnité de départ, d'un paiement à titre gratuit ou d'une autre indemnité, d'un autre montant ou d'un autre préavis lié à la cessation de son emploi, ou de toute période prise pour compenser les congés cumulés après la dernière journée de travail actif;

« employé » désigne toute personne physique qui est un employé de la Société ou d'une filiale;

« filiale » désigne une société ou une autre entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des titres comportant au moins la majorité des droits de vote en circulation de cette société ou autre entité;

« invalidité permanente » signifie que le participant a cessé d'être un employé en raison d'une invalidité physique ou mentale permanente ou d'une maladie ou affection qui l'empêche de s'acquitter de ses fonctions normales pour la Société ou une filiale;

« juste valeur marchande » désigne, à une date donnée, le cours de clôture moyen des actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date, étant entendu que si les actions ne sont pas négociées à la TSX, la juste valeur marchande est calculée en fonction du cours moyen pondéré pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date à la bourse ou sur le marché hors cote auquel les actions sont inscrites aux fins de négociations et que le conseil peut choisir à cette fin, mais si les actions ne sont pas inscrites aux fins de négociations à la cote d'une bourse ou sur un marché hors cote, la juste valeur marchande est déterminée par le conseil, à sa seule appréciation;

« lettre d'attribution » désigne une lettre dans laquelle figurent les modalités et conditions d'une attribution d'unités aux termes du régime;

« LIR » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements pris en application de celle-ci, dans leur version la plus à jour;

« membre de la haute direction » désigne une des personnes physiques suivantes : (i) le président ou le chef de la direction de la Société ou d'une filiale; (ii) un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale (notamment les ventes, les finances ou la production) de la Société ou d'une filiale; (iii) un premier vice-président de la Société ou d'une filiale; ou (iv) une personne physique exerçant

un pouvoir de décision à l'égard des orientations de la Société ou d'une filiale;

« montant par unité » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 7.5;

« multiplicateur de versement » désigne le multiplicateur de versement applicable à une UAR donnée que le conseil établit en fonction du rendement de la Société pour la période applicable et des modalités et conditions énoncées dans la lettre d'attribution;

« participant » désigne un membre de la haute direction à qui une unité a été attribuée aux termes du régime;

« période d'interdiction des opérations » désigne une période fixée par la Société durant laquelle certaines personnes désignées ne peuvent pas négocier des titres de la Société;

« période de règlement » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.2;

« régime d'options d'achat d'actions » désigne le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 13 juin 1994, dans sa version modifiée;

« régime » désigne le présent régime d'unités d'actions nouvelles à l'intention des membres de la haute direction de Stella-Jones Inc. et de ses filiales;

« retenue » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 8.1.

« Société » désigne Stella-Jones Inc. ou son successeur;

« TSX » désigne la Bourse de Toronto;

« UAI acquise » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.2;

« UAI attribuée au versement d'un dividende » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4;

« UAI » désigne une unité d'action incessible qui représente le droit d'un participant, une fois

qu'une telle UAI a été acquise, de recevoir une action nouvellement émise (sous réserve des modalités et conditions de la lettre d'attribution et du régime) et désigne également, selon le cas, une UAI attribuée au versement d'un dividende;

« UAR acquise » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.2;

« UAR attribuée au versement d'un dividende » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4;

« UAR » désigne une unité d'action liée au rendement qui représente le droit d'un participant, une fois qu'une telle UAR a été acquise, de recevoir une action nouvellement émise (sous réserve des modalités et conditions de la lettre d'attribution et du régime) et désigne également, selon le cas, une UAR attribuée au versement d'un dividende;

« unité acquise » désigne une UAR acquise ou une UAI acquise;

« unité attribuée au versement d'un dividende » désigne une UAR attribuée au versement d'un dividende ou une UAI attribuée au versement d'un dividende;

« unité » désigne une UAR ou une UAI;

2. Objet du régime

Le régime a pour objet de veiller à ce que les intérêts des membres de la haute direction demeurent étroitement alignés sur ceux de tous les actionnaires en encourageant l'actionnariat des participants, en augmentant l'intérêt propriété des participants à l'égard du succès de la Société et en encourageant les participants à rester au sein la Société.

3. Actions réservées pour émission

3.1 Un maximum de 1 500 000 actions sont disponibles pour émission aux termes du présent régime et du régime d'options d'achat d'actions, pris ensemble. Il est entendu que les actions réservées pour émission en raison de l'attribution d'unités

qui sont ensuite annulées, éteintes ou frappées de déchéance sans avoir été réglées ou qui sont réglées en espèces et en actions achetées sur le marché libre seront à nouveau disponibles pour émission aux termes du présent régime.

3.2 Le nombre total d'actions (i) émises à des initiés aux termes du présent régime, du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société au cours d'une période d'un an et (ii) pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne doit pas, dans chaque cas, dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises et en circulation (sur une base non diluée) de temps à autre. Aux fins du présent paragraphe 3.2, les expressions « mécanisme de rémunération en titres » et « initié » ont le sens qui leur est attribué dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

4. Administration

4.1 L'administration du régime relève du conseil. Le comité fait des recommandations au conseil à l'égard du régime et des attributions d'unités. Le conseil possède tous les pouvoirs discrétionnaires pour administrer et interpréter le régime et pour adopter des règles et des règlements ainsi que prendre les autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles dans le cadre de l'administration du régime, y compris les pouvoirs suivants :

4.1.1 sélectionner les membres de la haute direction à qui les unités peuvent être attribuées à l'occasion;

4.1.2 déterminer le ou les moments de l'attribution, le ou les moments de l'acquisition et la période de règlement des unités attribuées aux participants;

4.1.3 déterminer et modifier à l'occasion les modalités et conditions de toute unité, y compris les restrictions, qui

ne sont pas incompatibles avec les modalités du régime, lesquelles modalités et conditions peuvent différer d'une attribution d'unités à l'autre et d'un participant à l'autre, et approuver la teneur des lettres d'attribution aux termes du régime;

4.1.4 déterminer le niveau d'atteinte du ou des objectifs de rendement qui doivent être atteints pour qu'une UAR puisse être acquise, et modifier ce ou ces objectifs ou y renoncer, en totalité ou en partie;

4.1.5 devancer l'acquisition ou le règlement de toute unité;

4.1.6 prendre toutes les décisions qu'il juge souhaitables pour l'administration du régime, trancher tous les différends découlant du régime et superviser autrement l'administration du régime.

Toutes les décisions et interprétations du conseil lient toutes les personnes, y compris la Société et les participants.

4.2 Les membres du conseil et du comité et leurs délégués ne peuvent être tenus responsables de tout acte, de toute omission, de toute interprétation, de toute décision ou de toute détermination de bonne foi de leur part en rapport avec le régime, et les membres du conseil et du comité ainsi que leurs délégués auront le droit, dans tous les cas, d'être indemnisés par la Société à l'égard de toute réclamation, de toute perte, de tout dommage ou de toute dépense (y compris notamment les honoraires raisonnables des professionnels) qui en découle ou en résulte dans la pleine mesure permise par la loi, par les statuts ou règlements administratifs de la Société, par toute assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants qui peut être en vigueur de temps en temps, ou par toute entente d'indemnisation conclue entre une telle personne et la Société.

4.3 Malgré toute disposition contraire du régime, afin de se conformer aux lois des autres territoires dans lesquels la Société et ses filiales exercent des activités ou ont des membres de la haute direction, le conseil a les pouvoirs discrétionnaires suivants :

4.3.1 déterminer les filiales qui sont couvertes par le régime;

4.3.2 déterminer les membres de la haute direction à l'extérieur du Canada qui sont admissibles au régime;

4.3.3 modifier les modalités et conditions de toute unité attribuée à un participant à l'extérieur du Canada afin de se conformer aux lois étrangères applicables;

4.3.4 établir des sous-régimes et modifier les procédures de règlement et les autres modalités et procédures, dans la mesure où le conseil juge ces mesures nécessaires ou souhaitables (et ces sous-régimes et/ou modifications seront joints au présent régime en tant qu'addendas au régime);

4.3.5 prendre toute mesure, avant ou après l'attribution d'une unité, que le conseil juge nécessaire ou souhaitable afin d'obtenir l'approbation des autorités réglementaires gouvernementales locales ou de se conformer aux dispenses ou approbations réglementaires gouvernementales locales.

Malgré ce qui précède, le conseil ne peut prendre aucune mesure aux termes des présentes qui contreviendrait aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables ou à toute autre loi canadienne applicable en vigueur, et aucune unité ne peut être attribuée de sorte que cela contreviendrait à ces lois.

5. Attribution d'unités

- 5.1 Le conseil nomme à l'occasion, à son entière discrétion, les membres de la haute direction à qui des unités sont attribuées, et il établit le nombre d'unités devant être attribuées et les modalités et conditions de ces unités.
- 5.2 Chaque attribution d'unités doit être attestée par une lettre d'attribution de la Société adressée au participant indiquant la date d'attribution, le nombre d'UAR et/ou d'UAI attribuées, le ou les objectifs de rendement qui doivent être atteints pour que des UAR deviennent admissibles à l'acquisition et, en ce qui concerne le multiplicateur de versement, les conditions d'acquisition, la période de règlement et toutes autres modalités et conditions applicables à ces unités.
- 5.3 Les unités attribuées à un participant sont portées au crédit du compte d'unités du participant à la date d'attribution. Les relevés des comptes d'unités détenus par chaque participant seront mis à la disposition des participants par la Société ou pour son compte.
- 5.4 Afin de prendre en compte la diminution de la juste valeur marchande d'une action découlant du versement des dividendes en espèces, à l'occasion, des unités attribuées au versement d'un dividende sous la forme d'UAR supplémentaires (« UAR attribuées au versement d'un dividende »), pour ce qui est des UAR en cours, ou d'UAI supplémentaires (« UAI attribuées au versement d'un dividende »), pour ce qui est des UAI en cours, seront portées au crédit du compte d'unités des participants à chaque date de versement des dividendes à laquelle des dividendes en espèces sont versés sur les actions. Le nombre d'unités attribuées au versement d'un dividende est calculé comme suit :
- 5.4.1 le montant du dividende déclaré et versé par action, multiplié par le nombre d'UAR et/ou d'UAI, selon le cas, qui est inscrit dans le compte d'unités du participant à la date de

clôture des registres pour le versement de ce dividende, divisé par

5.4.2 la juste valeur marchande d'une action à la date de versement du dividende.

- 5.5 Les unités attribuées au versement d'un dividende qui sont portées au crédit du compte d'unités d'un participant aux termes du paragraphe 5.4 sont assorties des mêmes modalités et conditions, y compris relativement à l'acquisition, au multiplicateur de versement (dans le cas des UAR attribuées au versement d'un dividende) et au règlement, que les UAR ou les UAI sous-jacentes auxquelles elles se rapportent.
- 5.6 Nonobstant toute disposition du régime, toutes les unités attribuées aux participants qui sont assujettis à l'impôt en vertu de la LIR à l'égard des unités sont assorties de modalités et de conditions qui font en sorte qu'elles sont régies par l'article 7 de la LIR, et il est entendu que le participant a le droit d'exiger le règlement des unités par l'émission d'actions nouvelles.

6. Période de règlement

- 6.1 Le niveau d'atteinte du ou des objectifs de rendement, le nombre d'UAR admissibles à l'acquisition et le multiplicateur de versement sont déterminés par le conseil dès que cela est raisonnablement possible après la date où celui-ci approuve les états financiers de la Société pour l'exercice à l'égard duquel le ou les objectifs de rendement ont été fixés (ou le dernier exercice à l'égard duquel le ou les objectifs de rendement ont été fixés dans le cas des objectifs couvrant plus d'un exercice). Dès que cela est raisonnablement possible après une telle détermination du conseil, la Société remettra au participant une lettre confirmant le nombre d'UAR admissibles à l'acquisition au profit du participant et le multiplicateur de versement applicables à ces UAR. Toute UAR non admissible à l'acquisition conformément au présent

paragraphe 6.1 expirera et le participant n'aura aucun droit quel qu'il soit à l'égard d'une telle UAR.

- 6.2 Sous réserve des paragraphes 6.3 et 6.4, une fois qu'une UAR est acquise (et devient ainsi une « UAR acquise ») et une fois qu'une UAI est acquise (et devient ainsi une « UAI acquise ») conformément à la lettre d'attribution et au régime, sous réserve des modalités de tout addenda au régime applicable, l'UAR acquise ou l'UAI acquise est réglée au cours d'une période établie par le conseil conformément à la lettre d'attribution (la « période de règlement »), laquelle, dans tous les cas, prend fin au plus tard à la date d'expiration. Par conséquent, sous réserve des paragraphes 6.3 et 6.4, la période de règlement d'une unité commence à la plus tardive des dates suivantes : (i) dans le cas d'une UAR, la date à laquelle l'UAR devient admissible à l'acquisition conformément à la lettre d'attribution et au régime, (ii) la date à laquelle elle est acquise conformément à la lettre d'attribution et au régime, et (iii) toute autre date qui peut être prévue dans la lettre d'attribution.
- 6.3 Nonobstant le paragraphe 6.2, à l'égard des UAR, sous réserve des modalités de toute lettre d'attribution ou de tout addenda au régime applicable :
- 6.3.1 si l'emploi d'un participant auprès de la Société ou d'une filiale prend fin dans une circonstance ou pour un motif autre que ceux qui sont mentionnés aux sous-paragraphes 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5 et 6.3.6, y compris, sans s'y limiter, une démission, un départ à la retraite et une cessation d'emploi sans motif valable, (i) l'ensemble des UAR non acquises seront frappées de déchéance à la date correspondant au dernier jour de travail du participant, et (ii) la période de règlement de l'ensemble des UAR acquises prendra fin à la date qui tombe 30 jours après le dernier jour de travail du participant;
- 6.3.2 nonobstant l'alinéa 6.3.1 (i), dans le cas d'un départ à la retraite, le comité aura le pouvoir discrétionnaire, au cas par cas et conformément à des critères raisonnables et prédéterminés, de permettre que la totalité, ou une partie, des UAR non acquises continuent d'être acquises après la dernière journée de travail du retraité;
- 6.3.3 s'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la Société ou d'une filiale en raison d'une fraude commise à l'encontre de la Société ou d'une filiale ou d'un détournement de fonds ou d'autres biens de la Société ou d'une filiale, ou s'il est mis fin à l'emploi de ce participant pour un motif valable, l'ensemble des UAR acquises et des UAR non acquises seront frappées de déchéance avec effet immédiat;
- 6.3.4 si un participant cesse d'être un membre de la haute direction ou un employé en raison d'une invalidité permanente, (i) la période de règlement de l'ensemble des UAR acquises prendra fin à la date qui tombe 60 jours après son dernier jour de travail, (ii) l'ensemble des UAR non acquises continueront d'être admissibles à l'acquisition au cours de cette période de 60 jours, et (iii) l'ensemble des UAR non acquises restantes à la fin de cette période de 60 jours seront déchuées;
- 6.3.5 si un changement de contrôle survient et qu'il est mis fin à l'emploi d'un participant en raison d'un congédiement sans motif valable (y compris, pour plus de certitude, un congédiement déguisé en vertu de la législation applicable) dans les 12 mois suivant ce changement de contrôle, (i) l'ensemble des UAR non acquises seront acquises selon un multiplicateur de versement de 100 % et (ii) la période de règlement de l'ensemble des UAR acquises dont l'acquisition a eu lieu au plus

tard à la date de la dernière journée de travail du participant ou en raison de l'acquisition aux termes de la clause (i) ci-dessus prendra fin à la date qui tombe 30 jours après cette date.

6.3.6 si le participant cesse d'être un membre de la haute direction ou un employé en raison de son décès, (i) la période de règlement de l'ensemble des UAR acquises prendra fin à la date qui tombe 30 jours après la date du décès du participant, (ii) une tranche proportionnelle des UAR non acquises sera acquise en fonction du nombre de jours qui se sont écoulés entre la date de l'attribution et la date du décès du participant comparativement au calendrier d'acquisition, sous réserve d'être admissibles à l'acquisition ultérieurement conformément au paragraphe 6.1, et (iii) la période de règlement de l'ensemble des UAR acquises subséquemment par suite de l'acquisition au prorata aux termes de la clause (ii) ci-dessus prendra fin à la date qui tombe 30 jours suivant la détermination du conseil conformément au paragraphe 6.1. L'ensemble des UAR qui ne sont pas acquises au prorata seront déchuës.

Le présent paragraphe 6.3 ne saurait être interprété de façon à prolonger la période de règlement d'une UAR au-delà de la date d'expiration.

6.4 Nonobstant le paragraphe 6.2, à l'égard des UAI, sous réserve des modalités de toute lettre d'attribution ou de tout addenda au régime applicable :

6.4.1 si l'emploi d'un participant auprès de la Société ou d'une filiale prend fin dans une circonstance ou pour un motif autre que ceux qui sont mentionnés aux sous-paragraphes 6.4.2, 6.4.3,

6.4.4, 6.4.5 et 6.4.6, y compris, sans s'y limiter, une démission, un départ à la retraite et une cessation d'emploi sans motif valable, (i) l'ensemble des UAI non acquises seront déchuës à la date correspondant au dernier jour de travail du participant, et (ii) la période de règlement de l'ensemble des UAI acquises prendra fin à la date qui tombe 30 jours après le dernier jour de travail du participant;

6.4.2 nonobstant l'alinéa 6.4.1 (i), dans le cas d'un départ à la retraite, le comité aura le pouvoir discrétionnaire, au cas par cas et conformément à des critères raisonnables et prédéterminés, de permettre que la totalité, ou une partie, des UAI non acquises continuent d'être acquises après la dernière journée de travail du retraité;

6.4.3 s'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la Société ou d'une filiale en raison d'une fraude commise à l'encontre de la Société ou d'une filiale ou d'un détournement de fonds ou d'autres biens de la Société ou d'une filiale, ou s'il est mis fin à l'emploi de ce participant pour un motif valable, l'ensemble des UAI acquises et des UAI non acquises seront frappées de déchéance avec effet immédiat;

6.4.4 si un participant cesse d'être un membre de la haute direction ou un employé en raison d'une invalidité permanente, (i) la période de règlement de l'ensemble des UAI acquises prendra fin à la date qui tombe 60 jours après son dernier jour de travail, (ii) l'ensemble des UAI non acquises continueront d'être admissibles à l'acquisition au cours de cette période de 60 jours, et (iii) l'ensemble des UAI non acquises restantes à la fin de cette période de 60 jours seront déchuës;

6.4.5 si un changement de contrôle survient et qu'il est mis fin à l'emploi d'un participant en raison d'un congédiement sans motif valable (y compris, pour plus de certitude, un congédiement déguisé en vertu de la loi applicable) dans les 12 mois suivant ce changement de contrôle, (i) l'ensemble des UAI non acquises seront acquises, et (ii) la période de règlement de l'ensemble des UAI acquises dont l'acquisition a eu lieu au plus tard à la date de la dernière journée de travail du participant ou en raison de l'acquisition aux termes de la clause (i) ci-dessus prendra fin à la date qui tombe 30 jours après cette date;

6.4.6 si le participant cesse d'être un membre de la haute direction ou un employé en raison de son décès, (i) une tranche proportionnelle des UAI non acquises sera acquise en fonction du nombre de jours qui se sont écoulés entre la date de l'attribution et la date du décès du participant comparativement au calendrier d'acquisition, et (ii) la période de règlement de l'ensemble des UAI acquises dont l'acquisition a eu lieu au plus tard à la date du décès du participant ou en raison de l'acquisition au prorata aux termes de la clause (i) ci-dessus prendra fin à la date qui tombe 30 jours après cette date. L'ensemble des UAI qui ne sont pas acquises au prorata seront déchuës.

Le présent paragraphe 6.4 ne saurait être interprété de façon à prolonger la période de règlement d'une UAI au-delà de la date d'expiration.

7. Règlement des unités

7.1 Sous réserve de tout addenda au régime applicable, le participant peut demander le règlement d'une unité acquise conformément à la lettre d'attribution et au régime, à tout moment pendant la période de règlement, en remettant un avis de

règlement à la Société. Les participants choisissent une date de règlement des unités comme suit :

7.1.1 Les participants peuvent choisir à tout moment de régler des unités acquises à une date ou à plusieurs dates au cours de la période de règlement (cette date choisie étant désignée la « date de règlement »), étant entendu, toutefois, que l'avis de règlement remis à la Société est irrévocable, et qu'un tel avis doit être remis à la Société au plus tard trente (30) jours avant la date de règlement, ou selon toute période de préavis plus courte acceptée par la Société, à son gré;

7.1.2 Si un participant omet de fournir l'avis de règlement (ou l'avis de règlement au comptant, selon le cas) à la Société dans les délais prescrits, il sera réputé avoir choisi, pour ses unités acquises, une date de règlement qui tombe le dernier jour ouvrable de la période de règlement de ces unités.

7.2 La Société réglera les unités acquises à la date de règlement en émettant au participant ou à son profit un nombre d'actions nouvelles correspondant, dans le cas d'une UAI acquise, à une action pour chaque UAI acquise entière devant être réglée et, dans le cas des UAR acquises, à une action pour chaque UAR acquise entière devant être réglée, multiplié par le multiplicateur de versement applicable à ces UAR acquises, et en remettant au participant ce nombre d'actions, moins le nombre d'actions ayant une juste valeur marchande égale à la retenue, celles-ci devant être vendues pour le compte du participant et le produit net tiré d'une telle vente devant être remis par la Société ou toute filiale aux autorités gouvernementales compétentes.

7.3 Sous réserve du paragraphe 7.4, plutôt que de régler des unités acquises en actions nouvellement émises de la manière décrite au paragraphe 7.2, un

participant peut choisir de régler, en totalité ou en partie, ses droits aux termes des unités acquises au comptant en remettant à la Société un avis de règlement au comptant. Les participants peuvent choisir à tout moment de régler des unités acquises à une date ou à plusieurs dates au cours de la période de règlement (cette date choisie étant désignée la « date de règlement au comptant »), étant entendu, toutefois, que l'avis de règlement au comptant remis à la Société est irrévocable, et qu'un tel avis doit être remis à la Société au plus tard trente (30) jours avant la date de règlement au comptant, ou selon toute période de préavis plus courte acceptée par la Société, à son gré;

- 7.4 Dans tous les cas, la Société peut, à son gré, accepter ou non le choix du participant de régler des unités acquises au comptant aux termes du paragraphe 7.3. Si la Société n'accepte pas le choix, le participant peut (i) si la Société le lui permet, demander à celle-ci de régler ces unités acquises en actions achetées sur le marché libre pour le compte du participant aux termes du paragraphe 7.6, (ii) demander à la Société de régler ces unités acquises en actions nouvellement émises de la manière décrite au paragraphe 7.2 ou (iii) retirer la demande de règlement au comptant de ces unités acquises.
- 7.5 Si la Société accepte le choix d'un participant de régler des unités acquises au comptant, la Société ou toute filiale doit verser au participant un montant calculé comme suit : (A) dans le cas des UAI acquises, le nombre d'UAI acquises réglées et, dans le cas des UAR acquises, le nombre d'UAR acquises multiplié par le multiplicateur de versement applicable à ces UAR acquises, multiplié par (B) la juste valeur marchande à la date de règlement au comptant moins (C) la retenue (le résultat étant désigné le « montant par unité »). Dès que ce paiement est effectué, les unités acquises sous-jacentes sont annulées.
- 7.6 Si des actions doivent être achetées sur le marché libre dans le cadre d'un règlement

par un participant conformément au paragraphe 7.4, la Société ou toute filiale doit désigner un courtier qui est indépendant de la Société aux termes des règles de la TSX et de toute bourse de valeurs à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, et ce courtier doit agir à titre de mandataire du participant afin d'acheter le nombre applicable d'actions sur le marché libre aux frais de la Société ou de toute filiale, y compris les commissions de courtage. Dès que possible à compter de la date de règlement au comptant, la Société ou toute filiale doit remettre les fonds requis au courtier et prendre les dispositions nécessaires pour que le courtier achète les actions pour le compte du participant. Les actions achetées sur le marché seront immatriculées au nom du courtier dans un compte distinct détenu au profit du participant. Le courtier doit envoyer une confirmation au participant indiquant que les actions ont été acquises au profit de celui-ci.

- 7.7 Nonobstant toute disposition du présent régime, en aucun cas une fraction d'action ne sera émise ou achetée et, dans tous les cas, tout nombre fractionnaire d'actions sera arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus près.
- 7.8 Nonobstant toute autre modalité ou condition du présent régime :
- 7.8.1 si une date d'expiration, une date de règlement ou une date de règlement au comptant tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations ou dans les 10 jours suivant la fin de celle-ci, cette date d'expiration, date de règlement ou date de règlement au comptant sera automatiquement reportée au dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations;
- 7.8.2 si une date d'expiration, une date de règlement ou une date de règlement au comptant tombe une date qui n'est pas un jour ouvrable, cette date sera automatiquement reportée au prochain jour ouvrable.

7.9 Un participant n'aura aucun autre droit à l'égard d'une unité acquise qui a été réglée ou autrement annulée conformément au régime.

8. Retenues

8.1 La Société ou toute filiale peut retenir ou faire en sorte que soit retenu sur toute somme devant être versée au participant ou déduire ou faire en sorte que soit déduit d'une telle somme tout montant que la Société ou toute filiale peut ou doit retenir, déduire ou remettre au titre de l'impôt sur le revenu, des charges sociales ou d'autres déductions pouvant être requises par la législation applicable ou par toute autorité gouvernementale canadienne ou étrangère fédérale, provinciale, territoriale, étatique ou locale relativement (i) à l'attribution, à l'acquisition, à la disposition ou au règlement d'une unité ou de tout droit relatif à celle-ci, (ii) à la réception d'un paiement en espèces aux termes du régime, ou (iii) à tout paiement effectué, ou à tout avantage accordé, aux termes du régime (la « retenue »). La Société ou une filiale remettra à l'autorité gouvernementale compétente toute retenue effectuée auprès du participant ou reçue de celui-ci.

8.2 Le participant reconnaît que la Société ou toute filiale a le droit d'exiger le paiement de la retenue par le participant, et peut prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir un tel paiement du participant, y compris les mesures suivantes :

8.2.1 permettre au participant de verser la retenue à la Société;

8.2.2 retenir le montant requis sur le règlement des unités du participant, sur d'autres paiements de rémunération au comptant ou sur tout autre montant que la Société doit au participant;

8.2.3 organiser une vente, pour le participant et pour son compte, d'actions ayant une juste valeur marchande correspondant à la retenue.

8.3 Si la Société ou une filiale omet d'effectuer une retenue ou d'exiger que le participant verse une somme suffisante pour régler intégralement l'ensemble des obligations dont il est question au paragraphe 8.1, le participant sera tenu de rembourser immédiatement, sur demande et en espèces, toute somme versée par la Société ou une filiale à une autorité gouvernementale pour s'acquitter de ces obligations.

9. Incessibilité

Les unités et les droits relatifs à celles-ci ne peuvent être cédés ou transférés par un participant, sauf par testament ou aux termes du droit successoral.

10. Le participant n'est pas un actionnaire

Un participant ne se voit conférer aucun droit à titre d'actionnaire de la Société à l'égard de toute unité attribuée aux termes des présentes.

11. Effets d'une modification du capital social

Dans le cas d'une réorganisation, d'une modification du nombre d'actions émises et en circulation de la Société à la suite d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions, d'une autre distribution (autre que le versement de dividendes en espèces ordinaires) ou d'autres modifications semblables, le conseil effectuera un rajustement équitable en rajustant (i) le nombre et/ou le type d'actions sous-jacentes aux unités en cours, (ii) le mode de détermination du montant du règlement des unités et les facteurs pris en compte, ou (iii) toute autre modalité ou condition rattachée aux unités; étant toutefois entendu qu'aucun remplacement ou rajustement n'obligera la Société à émettre ou à vendre des fractions d'actions et il est également prévu que tout rajustement à l'égard des unités attribuées aux participants qui sont assujettis à l'impôt en vertu de la LIR à l'égard des unités sera conforme au paragraphe 7(1.4) de la LIR. Un tel rajustement sera définitif et liera toutes les parties.

12. Modification et résiliation

12.1 Le conseil assume la pleine responsabilité à l'égard du régime, ce qui comprend notamment le pouvoir, à tout moment, de modifier ou de suspendre le régime ou d'y mettre fin, en totalité ou en partie, sous réserve des dispositions des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX), le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation.

12.2 Le conseil peut à l'occasion, à son gré, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des autorités de réglementation, s'il y a lieu, et sans l'approbation des actionnaires de la Société, apporter les modifications suivantes au régime ou à une unité :

12.2.1 toute modification aux dispositions d'acquisition du régime et de toute lettre d'attribution, y compris pour devancer, avec ou sans condition et selon les modalités qu'il juge appropriées, la date d'acquisition d'une unité;

12.2.2 toute modification au régime ou à une unité visant à se conformer aux lois applicables ou aux exigences de la bourse de valeurs compétente ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence à l'égard de la Société (y compris la TSX), du régime ou des actionnaires de la Société;

12.2.3 toute modification au régime et à toute lettre d'attribution visant à permettre le règlement conditionnel d'une unité;

12.2.4 toute modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime, corriger ou compléter une disposition du régime qui était incompatible avec une autre de ses dispositions, corriger des

erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime concernant l'administration du régime;

12.2.5 toute modification visant à adopter des dispositions distinctes ou supplémentaires, y compris des dispositions relatives à l'acquisition, aux choix et au règlement pour tenir compte des participants assujettis à des lois étrangères (y compris les lois sur les valeurs mobilières et les lois fiscales);

12.2.6 toute modification concernant l'administration du régime;

12.2.7 toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des actionnaires de la Société aux termes du paragraphe 12.3, y compris toute modification dans le cadre d'un changement de contrôle qui vise à aider les participants à déposer les actions sous-jacentes en réponse à l'événement réel ou éventuel, à participer à l'événement réel ou éventuel ou à obtenir l'avantage de détenir les actions sous-jacentes pendant le changement de contrôle; et, après la réalisation du changement de contrôle, pour rendre caduques les unités non réglées avant la réalisation de ce changement de contrôle, selon les modalités qu'il juge appropriées.

12.3 L'approbation des actionnaires est requise pour les modifications suivantes :

12.3.1 toute modification visant à augmenter le nombre maximal fixe d'actions prévu au paragraphe 3.1 ou à remplacer le nombre maximal fixe d'actions par un pourcentage maximal fixe;

12.3.2 toute modification visant à supprimer ou à dépasser le plafond de participation des initiés prévu au paragraphe 3.2;

- 12.3.3 toute modification visant à prolonger la durée d'une unité ou des droits s'y rattachant détenus par un initié au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf dans le cas d'une prolongation attribuable à une période d'interdiction des opérations;
- 12.3.4 toute modification aux restrictions quant au nombre d'unités pouvant être attribuées à une personne ou à une catégorie de personnes aux termes du régime;
- 12.3.5 toute modification au présent article 12;
- 12.3.6 toute modification qui doit être approuvée par les actionnaires conformément aux lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX).

S'il est mis fin au présent régime, les dispositions qu'il contient et les lignes directrices administratives, ainsi que les autres règles ou règlements adoptés par le conseil et en vigueur au moment du présent régime, continueront d'être en vigueur tant que des unités ou les droits s'y rattachant demeureront en vigueur. Toutefois, malgré la fin du régime, le conseil pourra apporter au régime ou aux unités les modifications qu'il aurait le droit d'apporter si le régime était toujours en vigueur.

- 12.4 Le conseil peut modifier les modalités et conditions de toute unité en vigueur de quelque manière que ce soit dans la mesure où il aurait eu le pouvoir d'effectuer initialement l'attribution ainsi modifiée; pourvu qu'une telle modification, suspension ou résiliation n'ait pas d'incidence défavorable sur toute unité attribuée préalablement (toutefois, le conseil peut, à son gré, devancer l'acquisition ou le règlement de toute unité sans égard aux conséquences fiscales défavorables ou potentiellement défavorables découlant d'un tel devancement).

13. Dispositions finales

- 13.1 La participation au régime d'un membre de la haute direction est entièrement facultative et ne doit pas être interprétée comme conférant à un membre de la haute direction quelque droit ou privilège que ce soit, si ce n'est les droits et privilèges prévus expressément dans le régime. Ni le régime ni quelque geste que ce soit posé aux termes de celui-ci ne peuvent être interprétés comme limitant le droit de la Société de mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction en tout temps.
- 13.2 L'obligation de la Société d'émettre des actions lors du règlement des unités est conditionnelle au respect des lois et règlements applicables à l'égard de l'émission ou du placement de titres et des règles de toute bourse de valeurs applicable (y compris la TSX). Chaque participant s'engage à se conformer à ces lois, règlements et règles et à fournir à la Société toute information requise afin de se conformer à ces lois, règlements et règles.
- 13.3 Aucun membre de la haute direction à qui des unités ont été attribuées n'acquiert le droit de se voir attribuer une ou plusieurs unités aux termes du régime en raison de toute attribution antérieure d'unités aux termes du régime.
- 13.4 Le régime ne donne aucune garantie à l'égard de toute perte ou de tout profit pouvant résulter des fluctuations du cours des actions.
- 13.5 Le présent régime et toutes les unités attribuées aux termes de celui-ci sont assujettis à la politique de recouvrement de la rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Société et à toute politique de recouvrement que la Société peut mettre en œuvre de temps à autre.
- 13.6 Il incombe au participant de remplir et de produire toute déclaration de revenus qui peut être exigée en vertu des lois fiscales du Canada ou de tout autre territoire en

raison de sa participation au régime, et ce, dans les délais prévus dans ces lois. La Société n'assume aucune responsabilité quant aux incidences fiscales qu'aura, pour un participant, le fait de participer au régime, et les participants sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

- 13.7 Le régime et toute unité attribuée aux termes de celui-ci sont régis par les lois de la province de Québec et des lois fédérales du Canada qui y sont applicables, et doivent être interprétés conformément à ces lois.
- 13.8 Le régime a été adopté par le conseil le 12 décembre 2023.

**Addenda au
RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS NOUVELLES À L'INTENTION
DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION
DE STELLA-JONES INC. ET DE SES FILIALES**

(Participants des États-Unis)

Nonobstant toute disposition contraire du régime d'unités d'actions nouvelles à l'intention des membres de la haute direction (le « régime ») de Stella-Jones Inc. (la « Société »), le présent addenda (le présent « addenda ») au régime s'applique aux fins de toutes les unités attribuées aux termes du régime aux personnes physiques qui sont des employés et des membres de la haute direction et qui sont assujetties à l'impôt sur le revenu des États-Unis (collectivement, les « participants américains »). Les expressions clés qui ne sont pas définies dans le présent addenda ont le sens qui leur est donné dans le régime. À l'exception de ce qui est expressément prévu dans le présent addenda, les dispositions du régime auront préséance.

1. Définitions.

Utilisées dans le présent addenda, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« Code américain » désigne le *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée, et tout code qui le remplace, ainsi que les règles, les règlements et les interprétations connexes.

« Loi de 1934 » désigne la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée, et les règles et les règlements pris en application de celle-ci.

« Article 409A » désigne l'article 409A du Code américain et les règlements et les autres lignes directrices promulgués en vertu du Code américain.

« Loi de 1933 » désigne la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, et les règles et les règlements pris en application de celle-ci.

2. Règlement des unités. Nonobstant toute disposition contraire des paragraphes 6.3 ou 6.4

et à moins d'indication contraire dans la lettre d'attribution d'un participant :

- a) le règlement de toute UAR admissible à l'acquisition et acquise et de toute UAI acquise conformément à la lettre d'attribution et au régime se fait automatiquement, sans que le participant ait à remettre un avis à la Société;
- b) sauf indication contraire ci-après, le règlement des UAR et des UAI (dans la mesure où elles sont admissibles à l'acquisition et sont acquises aux termes du régime et de la lettre d'attribution) a lieu dans les 30 jours suivant la date d'acquisition prévue (y compris dans le cas d'un départ à la retraite aux termes des sous-paragraphes 6.3.2 ou 6.3.4 du régime);
- c) si un participant cesse d'être un membre de la haute direction ou un employé en raison d'une invalidité permanente, les UAR et les UAI de ce participant demeurent en cours et admissibles à l'acquisition pendant une période de 60 jours suivant la dernière journée de travail du participant (soit la date à laquelle le participant est réputé avoir été atteint d'une invalidité permanente) et les UAR et UAI qui sont acquises à ce moment sont réglées dans les 30 jours suivant la fin de cette période de 60 jours;
- d) si (a) un changement de contrôle survient et qu'il est mis fin à l'emploi du participant par suite d'un congédiement sans motif valable (y compris, pour plus de certitude, un congédiement déguisé aux termes des lois applicables) dans les 12 mois suivant ce changement de contrôle ou (b) le participant cesse d'être un membre de la haute direction ou un employé en raison de son décès, le règlement des UAR et des UAI acquises conformément aux sous-paragraphes 6.3.5 ou 6.4.5 du régime doit avoir lieu dans les 60 jours suivant la « cessation de service » (au sens de

l'expression « separation from service » à l'article 409A) ou le décès du participant, selon le cas.

3. Règlement. Les dispositions de l'article 7 du régime selon lesquelles le participant choisit une date de règlement et fournit un avis de règlement à la Société ne s'appliquent pas, et la date de règlement renvoie à la date à laquelle les UAI ou les UAR sont réglées automatiquement aux termes du présent addenda au régime. Toutefois, le participant peut, sous réserve du paragraphe 7.4 du régime, choisir de régler les unités acquises au comptant plutôt qu'en actions conformément au sous-paragraphe 7.3 du régime en donnant un avis de ce choix au plus tard cinq jours après la date d'acquisition applicable; toutefois, la forme du règlement doit être choisie avant la date de règlement, comme il est indiqué à la clause 2 du présent addenda.
4. Aucun report. En aucun cas la Société ou le participant américain ne peut différer le règlement des unités au-delà de la date indiquée à la clause 2 du présent addenda, à moins que ce report ne respecte à tous égards l'article 409A du Code américain.
5. Retenues d'impôt. Chaque participant américain doit, au plus tard à la date à laquelle la valeur d'une unité ou d'actions ou les autres sommes reçues à l'égard de celles-ci doit être incluse dans le revenu brut du participant américain aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, payer à la Société les impôts du gouvernement fédéral, étatique ou local américain, quels qu'ils soient, que la Société doit retenir en vertu de la loi à l'égard de ce revenu, ou prendre des dispositions jugées satisfaisantes par le conseil concernant le paiement de ces impôts. La Société et toute filiale ont, dans la mesure permise par la loi, le droit de déduire ces impôts de quelque paiement que ce soit par ailleurs dû au participant américain. L'obligation de la Société de remettre des certificats d'actions à tout participant américain est soumise et conditionnelle au respect par le participant américain de ces obligations en matière de retenues d'impôt.
6. Articles 409A et 457A de l'Internal Revenue Code.

En ce qui a trait à une « attribution » d'unités (une « attribution ») assujettie à l'article 409A, le

régime vise à respecter les exigences de l'article 409A et les dispositions du régime et de toute lettre d'attribution doivent être interprétées de manière à respecter les exigences de l'article 409A, et le régime doit être administré en conséquence. Si une disposition du régime ou une modalité ou condition d'une attribution était par ailleurs incompatible avec cette intention, la disposition, la modalité ou la condition sera interprétée, et réputée modifiée, de façon à remédier à cette incompatibilité. Si une somme est payable à l'égard d'une attribution d'un participant par suite de la cessation d'emploi du participant (sauf en raison de son décès) au sein de la Société ou des membres de son groupe à un moment où le participant est un « employé déterminé » (« *specified employee* ») aux termes de l'article 409A et que cette somme constitue un report de la rémunération assujettie à l'article 409A, le paiement de cette somme ne peut avoir lieu avant six mois et un jour après la dernière journée de travail du participant, sauf dans la mesure permise à l'article 409A. Si l'attribution comprend une « série de paiements échelonnés » (au sens de l'expression « *series of installment payments* » à l'article 1.409A-2(b)(2)(iii) des règlements intitulés *Treasury Regulations* (les « règlements du Trésor ») pris en application du Code américain), le droit du participant à la série de paiements échelonnés sera traité comme un droit à une série de paiements distincts et non comme un droit à un paiement unique, et si l'attribution comprend des « équivalents de dividendes » (au sens de l'expression « *dividend equivalents* » à l'article 1.409A-3(e) des règlements du Trésor pris en application du Code américain), le droit du participant aux équivalents de dividendes est traité séparément du droit aux autres sommes aux termes de l'attribution. Nonobstant ce qui précède, le traitement fiscal des avantages prévus aux termes du régime ou de toute lettre d'attribution applicable n'est pas garanti et la Société n'est en aucun cas responsable de la totalité ou d'une partie des impôts, des pénalités, des intérêts ou des autres frais que le participant peut avoir à payer en raison du non-respect de l'article 409A.

Dans le cas d'une attribution qui, en cas de changement de contrôle, prévoit le devancement de la distribution de sommes qui constituent une « rémunération différée » (au sens de l'expression « *deferred compensation* » à l'article 409A) ou en cas de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle, si l'événement qui constitue ce changement de contrôle ne constitue pas également un changement de propriété (« *change in ownership* ») ou un changement du contrôle effectif (« *change in effective control* ») de la Société, ou un changement de propriété d'une partie importante des actifs de la Société (« *change in ownership of a substantial portion of assets of the Company* ») (au sens attribué à ces expressions à l'article 409A), ces sommes ne seront pas distribuées au moment d'un tel changement de contrôle ou de la cessation d'emploi subséquente; l'acquisition de l'attribution sera plutôt acquise au moment de ce changement de contrôle et sera réglée à la date

de paiement prévue indiquée dans la lettre d'attribution applicable, sauf si le fait de régler plus tôt l'attribution n'entraîne aucun intérêt ou impôt supplémentaire pour le participant qui détient l'attribution aux termes de l'article 409A.

Une « invalidité permanente » s'entend uniquement de l'incapacité d'un participant d'exercer toute activité rémunérée substantielle en raison d'une déficience physique ou mentale médicalement vérifiable qui peut entraîner le décès ou qui pourrait se prolonger pendant une période continue d'au moins douze (12) mois.

En ce qui a trait à toute attribution assujettie à l'article 409A (et non dispensée de celui-ci), la dernière journée de travail d'un participant survient à la survenance de la « cessation de service » du participant (au sens de l'expression « *separation from service* » à l'article 409A).

Annexe « B »

Mandat du conseil d'administration de Stella-Jones Inc.

Le conseil d'administration de Stella-Jones établit les politiques globales pour Stella-Jones Inc. et ses filiales, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs à l'égard des fonctions qu'il n'a pas expressément déléguées à ses comités ou à la direction. En conséquence, en plus des obligations qui incombent aux administrateurs d'une société canadienne selon la loi, le mandat du conseil consiste à surveiller la gestion des affaires et activités de la Société dans le but d'évaluer en permanence si les ressources de la Société sont gérées de sorte à augmenter, à court terme et à long terme, la plus-value pour les actionnaires et sont déployées dans le respect de la déontologie et des facteurs ESG qui lui incombent en tant que personne morale. Afin de mieux s'acquitter de son mandat, le conseil a la charge, entre autres, de ce qui suit :

1. Examiner et approuver, avant le début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget des immobilisations et les objectifs financiers de la Société, ainsi que les plans stratégiques à plus long terme (compte tenu des possibilités de l'entreprise et des risques auxquels elle est confrontée), lesquels sont préparés et élaborés par la direction, et, tout au long de l'année, vérifier l'atteinte de ces objectifs.
2. Examiner et approuver toutes les décisions importantes se rapportant à l'entreprise, entre autres, les acquisitions, les aliénations, les changements au sein de la haute direction, les budgets, les dépenses en immobilisations et les financements importants.
3. Cerner, avec la direction, les risques principaux liés aux activités de la Société et s'assurer de l'installation des systèmes qui s'imposent afin de gérer ces risques ainsi que surveiller régulièrement le caractère convenable de tels systèmes.
4. S'assurer du caractère convenable, de l'efficacité et de l'intégrité des systèmes financiers internes ou de contrôle des communications ainsi que des systèmes de gestion de l'information de la Société.
5. Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois l'an, un plan stratégique qui prend en considération, entre d'autres, les possibilités de l'entreprise et les risques auxquels elle fait face.
6. Examiner le contenu de tous les dépôts réglementaires et de toutes les communications faites au public et les approuver, notamment les états financiers trimestriels, les rapports de gestion intermédiaires et annuels, les attestations des documents intermédiaires et annuels du chef de la direction et du chef des finances, les états financiers annuels consolidés audités, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle et les rapports établis conformément aux exigences à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada*;
7. Désigner le chef de la direction, surveiller son rendement individuel, et examiner et ratifier l'évaluation, par le comité des ressources humaines et de la rémunération, du rendement du chef de la direction annuellement.
8. Élaborer une description de fonctions pour le chef de la direction et élaborer et approuver les objectifs et buts commerciaux que le chef de la direction doit atteindre.
9. Nommer les dirigeants de la Société.
10. Examiner et approuver des mécanismes de rémunération pour la haute direction.
11. Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et s'assurer que le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants favorisent une culture d'intégrité à tous les échelons de l'organisation.
12. Adopter et mettre en application des pratiques, processus et communications en matière de gouvernance d'entreprise qui sont sains et les surveiller.

13. Adopter une politique en matière de communications qui assure des communications efficaces, en temps utile et non sélectives entre la Société, ses actionnaires et le public.
14. Adopter un Code de conduite professionnelle et de déontologie et en contrôler le respect de temps à autre.
15. Mettre en candidature ou nommer des administrateurs, au besoin, compte tenu de la taille du conseil et des compétences et aptitudes des administrateurs en fonctions et des candidats au poste.
16. S'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète au sein du conseil et qu'un programme de formation continue convenable soit mis à la disposition de tous les administrateurs.
17. S'assurer que la rémunération des administrateurs soit le reflet du temps consacré à s'acquitter efficacement des fonctions d'administrateur, des responsabilités qui lui incombent et des risques auxquels il fait face.
18. Évaluer annuellement le rendement du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs.
19. Recommander aux actionnaires, suivant la recommandation faite par le Comité de vérification, la nomination des auditeurs et approuver la rémunération des auditeurs.
20. Approuver la présentation aux actionnaires de la Société de toute modification aux statuts de la Société ou approuver toute adoption, modification ou abrogation d'un règlement de la Société.
21. Déclarer des dividendes sur les actions de la Société.
22. Recevoir en temps opportun des rapports du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le « comité ESS ») portant sur la mise à exécution par la Société de ses politiques en matière d'ESS, la gestion du risque environnemental et les mesures en matière de santé et sécurité.
23. Recevoir en temps opportun des rapports du comité ESS sur les progrès de la Société en matière de facteurs ESG à l'échelle de l'organisation.
24. Recevoir en temps opportun des rapports du comité de gouvernance et de nomination sur l'adoption et l'application des lignes directrices en matière de gouvernance.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions à la fois de manière directe et par l'intermédiaire de ses comités d'audit, des ressources humaines et de la rémunération, de gouvernance et de nomination et de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et lorsque la complexité de la situation le requiert, les membres du conseil d'administration peuvent procéder aux examens, enquêtes ou demandes de renseignements, et avoir recours aux conseillers juridiques, comptables ou autres conseillers spéciaux, aux frais de la Société, aux moments et selon les modalités et conditions, y compris la rémunération, que le conseil d'administration juge à propos.

Le conseil d'administration passe en revue et évalue annuellement le caractère convenable du mandat du conseil d'administration.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 12 décembre 2023.



Stella-Jones[®] Inc.